

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS  
DU 23 JUIN 2020

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 12 juin 2020, accompagnée d'un ordre du jour comportant 150 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 18 juin 2020 comportant 8 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 39 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DIRUPPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Mme la Conseillère communale Lucia GIUNTA entre au point 17.

M. le Conseiller communal John BEUGNIES entre au point 153.

## QUESTIONS

### **1) Investissements relatifs aux infrastructures sportives du Grand-Mons. Question de M. le Conseiller communal Fabio RICCOBENE.**

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,  
Chers collègues membres du Conseil,

Je souhaiterais formuler une question au sujet des investissements relatifs aux infrastructures sportives du Grand-Mons.

Lorsque l'on fait le tour des infrastructures sportives Montoises, nous remarquons que des investissements ont été consentis ces dernières années. Je citerai comme exemples, parmi tant d'autres : le terrain synthétique à Flénu, le skate-park à Ghlin ou encore le site sportif au terail de l'Héribus à Cuesmes.

Il est certain que ces investissements apportent un plus pour notre commune et que les différents adhérents ont un outil performant leur permettant de progresser dans leur sport respectif.

Mon interrogation est donc la suivante, pourriez-vous m'indiquer quels seront, dans un futur proche, les nouveaux investissements sportifs ?

**2) Réfection de déformations du revêtement de la voirie au Chemin de la Procession. Question de Mme la Conseillère communale Sandrine JOB.**

Mr Le Bourgmestre,  
Chers membres du Collège,

Les riverains du chemin de la Procession subissent des nuisances suite à la présence de certaines déformations localisées dans le revêtement de la voirie.

Pourriez-vous faire examiner cette situation par les services ?

D'une manière générale quels sont les moyens mis en œuvre par le Collège pour remédier à ce type de situation sur l'entité montoise ?

D'avance, je vous remercie.

**3) Fleurissement de l'entité montoise. Question de M. le Conseiller communal Marc DARVILLE.**

Monsieur le Bourgmestre,  
Chers membres du Collège,

On ne peut que constater les nombreux efforts réalisés par les services communaux afin d'améliorer le cadre de vie des citoyens montois et notamment les efforts réalisés par le service Plantations tant pour l'aménagement des parterres existants que lors d'événements de grandes ampleurs comme le festival de Printemps (qui n'a pu être réalisé cette année suite à la pandémie de covid 19), le Jardin Ephémère et Mons Cœur en Neige.

Pourriez-vous nous informer sur les initiatives que seront prises afin d'améliorer encore le fleurissement de l'ensemble de l'entité Montoise ?

Je vous remercie.

**4) Suite de la motion visant à améliorer la mobilité à Harveng. Question de M. le Conseiller communal Alexandre TODISCO.**

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames, Messieurs les Échevins,

Le 17 décembre dernier, notre assemblée acceptait une motion que je déposais au nom du Groupe PS afin d'établir de nouvelles études pour améliorer la mobilité dans le village d'Harveng.

Pour rappel je mentionnais plusieurs points sensibles et, notamment :

- L'excès de vitesse de manière générale dans le village ;
- L'absence d'un règlement de stationnement pour la rue de la Roche ;
- La dangerosité du triple carrefour formé par la rue de la Roche, la route Macadamisée, la Place et la rue Albert 1er.

Je reviens donc aujourd'hui, 6 mois plus tard, pour savoir où en est ce dossier et que vous puissiez simplement présenter, au Conseil Communal ainsi qu'aux citoyens préoccupés par ce sujet, quelles sont les suites des engagements pris par le Collège lors de l'approbation de cette motion.

Voici mes questions :

- Quelles sont les conclusions des 3 études menées par les services communaux et de la Zone de Police ?
- Quelles sont les mesures proposées par le Collège pour pallier ces manquements ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et pour l'attention que vous avez accordée à ce sujet. Merci également aux services qui y ont contribué.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2020.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :  
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

N. MARTIN

=====

Education : bibliothèque

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme  
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy  
KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme-~~  
~~Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**151<sup>ème</sup> OBJET** : Biblio VdM : Vote sur l'urgence - Dossier de convention de "bibliothèque locale à caractère encyclopédique"

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant la décision du Collège communal en date du 11 juin 2020, de proposer au Conseil communal lors de sa séance du 23 juin 2020 :

- de marquer son accord sur la convention de collaboration en tant que "bibliothèque locale à caractère encyclopédique" présentée à nos partenaires de l'arrondissement,
- d'approuver la signature de ce document.

Attendu qu'à la suite d'une erreur ce dossier n'a pu être validé dans les délais et inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal du 23 juin 2020 ;

Attendu que ce projet de convention doit pourtant être approuvé par le Conseil communal afin de pouvoir finaliser le dossier de reconnaissance du réseau montois de lecture publique en tant que "bibliothèque locale à caractère encyclopédique" auprès de la FWB, avant le 29 juin 2020 ;

Attendu qu'en conséquence de ce qui précède, il est nécessaire et urgent que ce projet de convention soit soumis au Conseil communal en cette séance du 23 juin 2020 et qu'il n'est donc pas possible d'attendre le Conseil du 16 juillet 2020 ;

Étant donné la décision du Collège de présenter ce dossier en urgence au Conseil communal ;

**DECIDE**

à l'unanimité,

de marquer son accord sur l'urgence de ce point et d'autoriser son examen en cette séance du 23 juin 2020.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.

Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**157<sup>ème</sup> OBJET :** VOTE SUR L'URGENCE - Mise a disposition du CPAS de 2 agents affectés à la Ville suite à mobilité volontaire

Le Conseil Communal,  
Délibérant en huis clos,  
Considérant l'urgence du dossier,  
Le Conseil Communal délibérant à huis clos;

Vu l'Arrêté royal 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort;

Vu la décision du 11/06/2020 par laquelle le Collège Communal a décidé de transférer Mesdames Céline FAEZ et Laetitia LIBERT, employées d'Administration au CPAS, au sein de la Ville, compte tenu que les intéressées ont posé leur candidature à une mobilité volontaire vers la Ville;

Considérant qu'en date du 16/06/2020, la Ville et le CPAS se sont mis d'accord sur le fait que les intéressées seraient transférées à dater du 01/06/2020 au sein de la Ville mais, qu'afin qu'elles puissent continuer la mise en place du nouveau logiciel social au CPAS (Sociabily), elles feraient l'objet d'une mise à disposition par la Ville, au sein du CPAS, contre remboursement, pour la période du 01/06/2020 au 31/08/2020;

Considérant que le Conseil Communal est invité à voter en urgence sur ce point, afin qu'il adopte les conventions précitées, établies entre la Ville et le CPAS;

Sur proposition du Collège Communal en date du 18/06/2020, invitant le Conseil Communal à voter l'urgence de ce point, qui n'a pas pu être mis à l'ordre du jour dans les délais prescrits;

Sous réserve de la décision du Collège Communal;  
Le Conseil Communal décide:  
à l'unanimité,

de marquer son accord sur l'urgence de ce point et d'autoriser son examen en cette séance du 23 juin 2020.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

# **1<sup>er</sup> OBJET** : Rapport de rémunération des élus - Année 2019

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'article 71 du décret susmentionné et libellé comme suit :

Dans le Titre II, inséré par l'article 70, il est inséré un article L6421-1 rédigé comme suit :

« Art. L6421-1 §1er. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution. Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

§2. Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année :

1° au Gouvernement wallon;

2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

§3. Pour les A.S.B.L. communales, provinciales et tout autre organisme supralocal, le titulaire de la fonction dirigeante locale ou son délégué ou, à défaut, le président du principal organe de gestion transmet copie de

ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés. ».

Considérant qu'il revient donc au Conseil communal d'établir un rapport écrit des rémunérations perçues pour l'exercice 2019 par les mandataires ;

Vu la décision du collège communal du 11 juin 2020 ;

Considérant le rapport des rémunérations joint en annexe ;

Décide,

à l'unanimité

#### Article 1er:

de valider le rapport de rémunération joint à la présente délibération.

#### Art. 2 :

de charger la Direction générale de transmettre ce rapport au plus tard le 1er juillet au Gouvernement wallon.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**2<sup>ème</sup> OBJET :** Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 19 mai 2020

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mai 2020 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

DECIDE

à l'unanimité

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mai 2020 celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**3<sup>ème</sup> OBJET :** Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative au projet en cours à la rue Grande à Maisières.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Dans le cadre du droit d'intervention du citoyen au Conseil communal, le Conseil communal prend connaissance de la demande d'interpellation d'un citoyen concernant le projet en cours à la rue Grande à Maisières et libellée comme suit:

"Madame, Monsieur,

Permettez-moi de vous interpellier concernant un problème de mobilité et de travaux en cours sur la Grand route à Maisières. Nous vous demandons une révision urgente de ce projet.  
Voici les faits : Nous, riverains, constatons le 27 avril 2020 , un avis de la « S.A Traffic signalisation sécurité » nous interdisant de stationner sur le trottoir / accotement en face de nos habitations (annexe 1). Cette demande a pour but de débiter un chantier pour la pose de barrière afin d'empêcher les riverains de stationner devant leur domicile. Nous constatons que ces travaux ne concernent qu'un tronçon de 115 mètres, impactant les maisons allant du n° 25 jusqu'au n°45. Ces travaux ont pour but également de créer une piste cyclable sur ce même tronçon de 115 mètres. Après ce tronçon , la piste cyclable se terminerait et les cyclistes reprendrait alors la route principale. (Annexe 2 et 3) Nous avons interpellé à plusieurs reprises Madame De Jaer , échevine de la mobilité, pour faire stopper ces travaux. Nous avons demandé à plusieurs reprises, dans des mails envoyés depuis le 27 avril, à rencontrer un responsable du projet pour lui faire part de nos remarques et revendications. Madame De Jaer et la région wallonne refusent de nous rencontrer. Nous ne sommes pas écouté. Nous avons , pacifiquement et avec la compréhension des ouvriers, bloqué le début des travaux prévu le 30 avril. Pendant ce temps , nous insistons auprès de Madame De Jaer pour la rencontrer en toute sécurité. Nous n'obtenons aucune réponse de sa part. Nous continuons d'interpeller les échevins, ministres, médias afin d'être entendu. Nous n'obtenons de Madame De Jaer qu'un silence radio. Ce mercredi 13 Mai 2020 , les travaux reprennent . La police est présente avec un « arrêté de police » leur donnant droit à procéder à l'enlèvement de nos véhicules si nous n'exécutons pas les ordres. Nous ne

comprenons pas pourquoi ce passage en force. Madame De Jaer refuse de réviser le dossier, de nous écouter et préfère faire intervenir la police dans un silence criant.

Une pétition (annexe 4) a été envoyée à la ville de Mons et à la région wallonne mais rien y fait ! Nous sommes abandonnés !

Je porte également à votre connaissance qu'aucun avis de projet, ni concertation citoyenne, nous est parvenu afin de pouvoir défendre l'intérêt des riverains.

Info de dernière minute Nous venons d'apprendre via une journaliste de Sudpress qui a réussi à joindre Mme De Jaer au téléphone, chose que nous essayons depuis des semaines (Voilà le monde dans lequel nous vivons) ! Le but étant apparemment de nous empêcher de stationner sur ledit trottoir qui mesure 3 mètres 90 de largeur !! Question à Madame De Jaer: Que comptez-vous faire l'autre côté de la route entre la place et le passage piéton car sur ce tronçon un piéton à poussette doit emprunter la grand route pour pouvoir passer ! (annexe 5) Allez- vous empêcher tous les riverains de la grand route de stationner devant chez eux ? Car tous les riverains se garent le trottoir ! Pourquoi s'acharner sur un tronçon de 115 mètres ? Avez-vous été voir la traversée de nimy entre le pont du canal et le pont du chemin de fer en face l'aramis ? Il n'y a même pas la place pour un piéton. (annexe 6 vidéo) Allez-vous faire la révolution dans toutes les communes de Mons ?

Opposition à ce projet :

Pour commencer, nous ne sommes pas contre la création d'une piste cyclable et nous demandons celle-ci depuis plusieurs années. Mais l'aménagement prévu ne correspond pas à la réalité du terrain pour les raisons suivantes :

- Sécurité : Les automobilistes roulent bien souvent à une vitesse dépassant largement les 70 km/h prévu à cet endroit. Ce projet nous obligera à nous garer sur la voie de droite. Nous devons descendre de notre véhicule, descendre les enfants en étant à moins d'un mètre d'une voiture déboulant à 90 km/h, d'un camion de 20 tonnes lancé à 70km/h dans le meilleur des cas. Notre sécurité est mise en péril et ce de manière irresponsable.

- Commerce : Nous avons un salon de coiffure au n° 43 ouvert depuis le 31 juillet 2018. Mr le Bourgmestre l'a d'ailleurs inauguré. Il y a actuellement un arrêt de bus en face de mon commerce (annexe 7). Avec le placement de ces barrières, mes clientes pour la plupart âgées et parfois à mobilité réduite, n'auront plus une seule place de stationnement près du salon. Elles devront espérer pouvoir trouver une place à plus de 100 mètres du salon. Nous allons donc, à cause de ces barrières, perdre une bonne partie de notre clientèle. Avec la crise sanitaire que nous subissons tous, après 2 mois d'inactivité, le salon tournera à plein régime sans place de parking. C'est nous mettre un grand coup de couteau dans le dos. Autant vous dire que nous ne survivrons pas à ces mesures et malheureusement un commerce de petit village devra fermer ses portes. Madame De Jaer a demandé le déplacement de l'arrêt de bus il y a quelques jours. Mais cette demande prendra des mois ! Il me semble pourtant évident de faire déplacer cet arrêt avant le début des travaux. Cependant, nous n'avons pas la même logique. Au n° 39, il y a une gardienne d'enfant (0-3 ans). Les parents devront faire descendre leur enfant en tout insécurité. Madame Sandy Gomez, secrétaire de Mme De Jaer, nous a conseillé de faire descendre les enfants du côté droit. Certes c'est un conseil évident, mais quand vous avez 2 ou 3 enfants et plusieurs « maxycosis » à l'arrière, je vous prie de croire que c'est du sport. Les parents ont été avertis et ont déjà exprimé leur mécontentement auprès de la gardienne.

- Logistique : Premièrement, nous sommes sur une route dite nationale. Des convois exceptionnels y passent régulièrement. Avec cet aménagement, ils ne pourront plus y circuler. Je vous joint en annexe un convoi qui a percuté un piquet d'éclairage faute de place alors que les voitures étaient garées sur la bande de droite. Celui-ci a été bloqué une bonne partie de la nuit. (Annexe 8 et 9) Plusieurs riverains ont eu leur voiture sinistrés à cause de chauffards (annexe 10 et 11) Ou les riverains de n° 35, 37, 39, 41, 43 et 45 vont-ils stationner ? Ensuite, imaginez un accident au carrefour de Maisières et qui immobilise les voitures sur les voies de circulation. Avec nos voitures garées sur la droite, il n'y a aucun dégagement possible. Dès lors, comment les véhicules de pompiers, ambulances et polices font-elles pour se rendre sur le lieu de l'accident ? Après il y a toute sorte de contrainte pour les riverains. Comment changer une roue avant gauche en toute sécurité ? Comment laver sa voiture ? Comment décharger des matériaux ? Comment remplir une remorque d'encombrants ? Comment installer un container lors de travaux ? Comment sortir des garages pour ceux qui en ont ? Comment sortir ou rentré sa remorque ? Tant de facilités que nous allons perdre !

Pour terminer, nous ne comprenons pas pourquoi nous subissons un tel acharnement. Nous sommes, comparé à d'autre endroit de la grand route, une des parties où il y a le plus de place pour tous les usagers. Il y a une nouvelle piste cyclable qui a été créée à Mons pendant le confinement (Annexe 12). Pourquoi faites-vous la contrainte chez nous ? Ce projet ne tient tout simplement pas la route !

Nous demandons :

Un arrêt immédiat des travaux et le retrait des barrières. Une révision du projet devant le collège communal. Défendre notre projet devant ce même collège. La possibilité de pouvoir se réunir entre les riverains et le pouvoir décisionnel afin de discuter du projet. D'analyser le projet joint qui nous semble être le plus approprié. (Annexe 13) Nous demandons tout simplement d'être entendu. Madame De Jaer fuie ses

responsabilités et refuse de nous rencontrer. Ses attributions au collège communal sont notamment la participation citoyenne. En refusant toute discussion et en abandonnant ses citoyens, elle n'assure pas ses fonctions.

En espérant que cette lettre fasse enfin bouger les choses, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, l'expressions de mes sentiments distingués."

A la demande de l'intéressé, la motion est retirée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**4<sup>ème</sup> OBJET :** Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à l'octroi du permis de bâtir dans le quartier de la rive droite du Canal du Centre/avenue des Bassins à Mons

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le mail de M. Arnaud PIPLART du mardi 9 juin 2020 par lequel il souhaite intervenir devant le Conseil communal au sujet de l'octroi du permis de bâtir dans le quartier de la rive droite du Canal du Centre/avenue des Bassins n° 13-15 à Mons ;

Considérant l'interpellation libellée citoyenne comme suit :

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevin(es), Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

À la suite de la situation sanitaire que nous avons subie ces derniers mois, je vous interpelle aujourd'hui afin que vous reveniez sur votre décision du 11 mars 2020 concernant l'octroi du permis de bâtir dans le quartier de la rive droite du Canal du Centre/avenue des Bassins N°13-15 à Mons.

En effet, cette décision prise à la sortie d'une période chamboulée, est pour nous dénouée de sens. Nous n'avons pas eu la possibilité de manifester notre désaccord et la majorité des riverains n'ont découvert que récemment l'existence d'un tel projet.

Nous ne souhaitons pas la dissolution du projet de Thomas et Piron mais nous souhaitons plutôt adapter et trouver un consensus autour de ce projet de quartier. Plusieurs riverains se sont manifestés et ils n'ont pas été écouté à leur juste valeur. Nous demandons à l'échevin de réduire le nombre d'étages des bâtiments à la hauteur maximale des faîtes des toits existants déjà dans l'avenue des bassins. Cette hauteur démesurée va également créer une pollution visuelle et une dévaluation des biens privés autour de cette nouvelle construction. Certains riverains n'auront même plus de lumière naturelle au sein de leur domicile, d'autres verront leur intimité réduite au sein de leur terrasse et jardin au vu de la hauteur des édifices. Le panorama sur le centre et les bâtiments historiques de la ville sera complètement occulté par l'imposante construction prévue et autorisée par le collège.

De plus, le quartier va, à l'avenir, subir de nombreuses difficultés au niveau de la mobilité. Le bowling et le snooker font affluer de nombreux clients en plus des riverains présents. La destruction des garages, la

venue de nouveaux ménages et la création de locaux pour professions libérales vont accentuer la fréquentation du quartier. Cette situation porte à inquiétude pour l'ensemble du voisinage. Pour conclure, sachez que ces inquiétudes et demandes n'émanent pas uniquement de moi mais viennent d'un quartier et citoyens soucieux du bon vivre et de leur bien-être au sein d'un quartier en plein renouveau. Quelles solutions proposez-vous afin de trouver un consensus acceptable avec les riverains ? Acceptez-vous de remettre le permis octroyé en doute et de retravailler le dossier avec le voisinage ?

Considérant que le ROI du Conseil communal stipule en son chapitre VIII que pour être recevable, l'interpellation doit remplir les conditions suivantes:

1. Tout habitant de la commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le collège communal en séance publique du conseil communal.

Par 'habitant de la commune', il faut entendre:

toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune depuis 6 mois au moins;

toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis.

Les conseillers communaux ne bénéficient pas dudit droit.

2. Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:

être introduite par une seule personne;

être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;

porter:

a) sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;

b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;

être à portée générale;

ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;

ne pas porter sur une question de personne;

ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;

ne pas constituer des demandes de documentation;

ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;

parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;

indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;

être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

3. Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation. La décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal.

4. Les interpellations se déroulent comme suit:

- elles ont lieu en séance publique du conseil communal;

- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre;

- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum;

- le collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum;

- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;

- il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal.

5. Il ne peut être développé qu'un maximum de 3 interpellations par séance du conseil communal.

6. Les interpellations sont transcrites dans le PV de la séance du Conseil communal qui lui-même est publié sur le site internet de la commune.

Considérant que pour être inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 23 juin 2020, cette interpellation aurait dû parvenir entre les mains du Bourgmestre le 08 juin 2020 au plus tard ;

Que le mail date du 09 juin 2020 ;

Que l'interpellation citoyenne est dès lors irrecevable ;  
 Qu'elle ne pourra pas être inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 23 juin 2020 ;  
 Vu la décision de collège du 11 juin 2020 ;  
 à l'unanimité

déclare l'interpellation citoyenne de Monsieur PIPLART Arnaud relative à l'octroi du permis de bâtir dans le quartier de la rive droite du Canal du Centre/avenue des Bassins n° 13-15 à Mons irrecevable pour la séance du conseil du 23 juin 2020 au motif qu'elle est parvenue hors délai entre les mains du Bourgmestre.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**5<sup>ème</sup> OBJET :** Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la mobilité dans le quartier Nord-Est de Mons.

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu le mail de M. Arnaud PIPLART du mardi 9 juin 2020 par lequel il souhaite intervenir devant le Conseil communal au sujet de la mobilité dans le quartier Nord-Est de Mons ;

Considérant l'interpellation citoyenne libellée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevin(es), Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

Il y a presque 10 mois, j'étais devant vous afin de trouver des solutions pour le quartier Nord-Est du grand Mons sur le thème de la mobilité. En effet, nous étions encore en 2019, en pleine rentrée des classes et le flux de véhicules était épuisant pour les riverains.

Ce 3 septembre, j'avais demandé certaines mesures fortes comme la mise en place de radars pédagogiques, d'ilots directionnels, de marquages au sol pour rappeler la vitesse et sécuriser les usagers faibles, de placer au sein du quartier résidentiel une zone 30 et une zone de desserte locale et enfin de créer un plan de stationnement pour les élèves de l'école Avé Maria implantée dans le quartier.

Depuis 10 mois, seulement deux éléments ont évolué :

- La mise en place d'un seul radar pédagogique lorsqu'on vient de la ville dans la Drève du Prophète ;
- La construction de nouveaux bâtiments par l'entreprise Borgno là où un parking était possible pour l'école.

Depuis cette interpellation, et donc en 10 mois, seulement 1 radar pédagogique a été placé alors que lors de l'interpellation, on m'avait assuré que plusieurs éléments seraient réalisés dans les 3 mois par l'échevine.

Sans compter le Covid-19, vous avez eu 6 mois pour faire ces aménagements.

Nous, les riverains, craignons que lors de la vraie reprise, en septembre, le flux reprenne de plus belle et que les nuisances persistent. Nous sommes cependant soucieux du bien-être au sein de notre quartier et espérons que vous prendrez vos responsabilités.

➤ Quelle(s) démarche(s) avez-vous entamée(s) ? Des projets sont-ils à l'étude ?

- Pourquoi ne pas avoir réalisé les éléments qui devaient, selon l'échevine, prendre 3 mois avec un temps sec ?
- Des contacts ont-ils été pris avec l'école Avé Maria pour créer un plan de stationnement ?

Considérant que le ROI du Conseil communal stipule en son chapitre VIII que pour être recevable, l'interpellation doit remplir les conditions suivantes:

1. Tout habitant de la commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le collège communal en séance publique du conseil communal.

Par 'habitant de la commune', il faut entendre:

toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune depuis 6 mois au moins;

toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis.

Les conseillers communaux ne bénéficient pas dudit droit.

2. Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:

être introduite par une seule personne;

être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;

porter:

a) sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;

b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure

où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;

être à portée générale;

ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;

ne pas porter sur une question de personne;

ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;

ne pas constituer des demandes de documentation;

ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;

parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;

indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;

être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

3. Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation. La décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal.

4. Les interpellations se déroulent comme suit:

- elles ont lieu en séance publique du conseil communal;

- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre;

- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum;

- le collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum;

- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;

- il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal.

5. Il ne peut être développé qu'un maximum de 3 interpellations par séance du conseil communal.

6. Les interpellations sont transcrites dans le PV de la séance du Conseil communal qui lui-même est publié sur le site internet de la commune.

Considérant que pour être inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 23 juin 2020, cette interpellation aurait dû parvenir entre les mains du Bourgmestre le 08 juin 2020 au plus tard ;

Que le mail date du 09 juin 2020 ;

Que l'interpellation citoyenne est dès lors irrecevable ;

Qu'elle ne pourra pas être inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 23 juin 2020 ;

Vu la décision de collège du 11 juin 2020 ;

Le Conseil communal,  
à l'unanimité  
déclare l'interpellation citoyenne de Monsieur PIPLART Arnaud relative à la mobilité dans le quartier Nord-Est de Mons irrecevable pour la séance du 23 juin 2020 au motif qu'elle est parvenue hors délai entre les mains du Bourgmestre.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**6<sup>ème</sup> OBJET :** GRH/CB - PERSONNEL NON ENSEIGNANT - Statut administratif - Modification - Ajout d'un congé parental "Corona"

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel non enseignant de l'Administration Communale depuis le 01/01/15;

Vu l'Arrêté royal n°23 du 13/05/2020 pris en exécution de l'article 5, § 1, 5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19(II) visant le congé parental "corona", publié au Moniteur belge du 14/05/2020 ;

Considérant l'urgence motivée par le fait que le congé parental "corona" instauré par l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux du 13/05/2020 précité a produit ses effets le 1/05/2020 ;

Considérant que le congé parental "corona" s'applique automatiquement à tous les membres du personnel contractuel qui peuvent réduire leurs prestations de travail à raison d'1/5ème temps ou à 1/2 temps dans le cadre du congé parental assorti d'une allocation d'interruption de l'Office National de l'emploi;

Que ce congé est, par conséquent, applicable aux membres du personnel contractuel de l'Administration Communale de la Ville de Mons;

Considérant que la continuité des missions de service public dans le contexte de la pandémie du coronavirus rendant l'organisation du travail plus flexible pour les membres du personnel qui remplissent les conditions permettant de bénéficier d'un congé parental, nécessite d'adopter sans délai la même mesure en faveur du personnel statutaire ;

Considérant que l'allocation de l'ONEM n'est octroyée au bénéficiaire qu'à la condition que le congé parental

"corona" soit statutairement prévu et ce, dans les mêmes conditions et règles que celles prévues dans l'arrêté royal précité ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de modifier le statut administratif susmentionné conformément au texte ci-joint ;

Considérant que la procédure de négociation syndicale n'est pas requise, celle-ci ayant déjà eu lieu au sein du Comité A ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Ville/CPAS ;

Sur proposition du Collège Communal,

## **DECIDE**

à l'unanimité,

**Article 1** : de modifier le statut administratif applicable au personnel non enseignant de l'Administration Communale de la Ville de Mons en insérant les articles 288 bis à 288 sexties repris en annexe, relatifs aux dispositions applicables au personnel statutaire afin que celui-ci bénéficie, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental "corona" tel que prévu par l'Arrêté royal de pouvoirs spéciaux n°23 du 13/05/2020 pris en exécution de l'article 5, § 1, 5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19(II) visant le congé parental "corona".

**Article 2** : La présente délibération produit ses effets au 1er mai 2020. Elle cesse d'être en vigueur à la date à laquelle l'Arrêté Royal des Pouvoirs Spéciaux n°23 du 13 mai 2020 cesse d'être en vigueur.

**Article 3** : Si l'existence du congé parental "corona" est, par la suite, prolongée par les autorités fédérales, ces dispositions seront automatiquement prolongées dans les mêmes conditions et durée que celles décidées par ces autorités, sauf si le Conseil communal en décide autrement par voie de délibération.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de Tutelle.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**7<sup>ème</sup> OBJET** : Aménagements cyclables - Avenue de la Sapinette à Mons

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que l'Avenue de la Sapinette à Mons est une chaussée à double sens de circulation située entre la Rue du Grand Large et le site de la piscine du Grand Large;

Considérant que des pistes cyclables sont marquées au sol sur une partie de l'Avenue de la Sapinette ainsi qu'à la Rive Droite du Canal du Centre;

Considérant qu'il convient de réserver la circulation aux piétons et cyclistes entre la Rive Droite du Canal du Centre et le RAVEL;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Mons – Avenue de la Sapinette, entre la Rive Droite du Canal du Centre et le RAVEL :**

- La circulation est réservée aux cyclistes et piétons conformément au plan ci-joint.

- Cette mesure sera matérialisée par des signaux F99a, F101a et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**8<sup>ème</sup> OBJET** : Réglementation de la circulation - Place des Chasseurs

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
 Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968, les services du SPW – Direction des Routes de Mons souhaitent faire soumettre au Conseil Communal de Mons un projet de règlement complémentaire portant sur la police de la circulation routière relatif à l'aménagement du carrefour de la Place des Chasseurs à Mons ;  
 Considérant que la programmation des feux a été modifiée ;  
 Considérant que les mesures reprises dans cet arrêté ne soulèvent pas de remarque des Services de Police ;  
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
 Sur la proposition du Collège Communal  
**DECIDE**  
 à l'unanimité

Article 1er :

Sur le territoire de la ville de Mons le carrefour de la Place des Chasseurs, carrefour formé par les routes régionales N6 dénommée « Avenue de Gaulle » et R50 dénommée « Boulevards Saintelette et Albert Elisabeth », la circulation routière est réglée comme il est prévu au plan TR5.R50-A1/349b visé et annexé au présent avis :

1. R50 – du PK 2+600 à 27+650 – régularisation par feux
2. N6 – PK 54 – régularisation par feux

Article 2 :

La disposition reprise à l'article 1er est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :

Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation et des marquages incombent au Service Public de Wallonie.

Article 4 :

L'arrêté ministériel du 15.09.1976 est abrogé

Article 5 :

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police à Mons

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 7 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. ~~Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme ~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. ~~John JOOS~~, M. ~~John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme ~~Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**9<sup>ème</sup> OBJET : Réglementation de la circulation cycliste - sur le territoire de Mons**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968, les services du SPW – Direction des Routes de Mons souhaitent faire soumettre au Conseil Communal de Mons un projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif au franchissement par les cyclistes du signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est soit rouge ou orange sur les voiries régionales dans l'entité de Mons ;

Considérant que les mesures reprises dans cet arrêté ne soulèvent pas de remarque des Services de Police ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Sur la proposition du Collège Communal

DECIDE

à l'unanimité

Article 1er :

Sur le territoire de la ville de Mons, les cyclistes circulant sur les voiries régionales sur les voiries régionales suivantes :

- N006 / rue Brisée - carrefour « Brisée de St Denis » - BK 47290
- N006 / rue Comte Cornet – carrefour « Place de Maisières » - BK 50004
- N006 / Av. Maistriau / Chemin de la Procession – carrefour « Avenue du Champ de Mars » - BK 53350
- N006 / rue des Canadiens – carrefour du « Trafic » - BK 56136
- N006 / N543 – passage à niveau d'Hyon – BK 56257
- N050 / B501484 – carrefour du « Grand Large » - BK1009
- N050 carrefour « Sorelobo » - BK 2283
- N050 / rue de la Barrière – carrefour de « la Barrière » - BK3151
- N050 / rue de l'Enfer / rue Chêne au haie – carrefour « Air Liquide » - BK7986
- N051 / accès centre comm. « Médiamarkt – carrefour « Mediamarkt » - BK2792
- N051 / rue de la Faïencerie – carrefour de « la Faïencerie » - BK3115
- N051 / rue Clémenceau / Av Champ de Bataille – Quatre pavés de Jemappes – BK4105
- N051 / rue Richebé / rue Wauters J. – carrefour Richebé – BK5100
- N90 / N 538 (Provinciale) – carrefour Saint-Fiacre – BK558
- N090 / N040 – carrefour de la « Bascule » - BK1366
- N538 / Chemin de la Procession – Procession – BK865
- N544 / rue de Cipy/ rue Ferrer – Place de Cuesmes – BK2001
- N556 / Avenue Baudouin de Constantinople – Constantinople – BK1380
- N556 / Avenue d'Hyon – carrefour d'avenue d'Hyon – BK1976
- N556 / Avenue Masquelier – carrefour de l'Avenue Masquelier – BK3163

dans le sens croissant des points kilométriques, sont autorisés à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est soit rouge soit orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée.

Article 2 :

La disposition reprise à l'article 1er est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation (B22) prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au service public de Wallonie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 6 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. ~~Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. ~~Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme ~~Savine MOUCHERON~~, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. ~~John JOOS~~, M. ~~John BEUGNIES~~, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia ~~GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**10<sup>ème</sup> OBJET** : Abrogation PMR - rue Arthur Durant à Jemappes

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
 Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 18/11/2013, un règlement visant à la création  
 d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Arthur Durant à Jemappes;  
 Considérant que la requérante est décédée en date du 01/11/2019 et qu'il y a donc lieu de supprimer  
 l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est  
 complété comme suit :

#### **Jemappes – rue Arthur Durant, côté des immeubles pairs**

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 18/11/2013 visant l'instauration d'un  
 emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°118 sur une distance de 6 mètres est  
 abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29  
 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public  
 de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**11<sup>ème</sup> OBJET** : création emplacement PMR et prolongation de la zone réservée police - Boulevard Saintelette à Mons

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que de nombreuses personnes à mobilité réduite sont amenées à se rendre à l'hôtel de police sis à Mons, Boulevard Saintelette;

Considérant que s'agissant d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie, leur avis a été sollicité et que celui-ci est favorable ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Sur la proposition du Collège Communal

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Mons – R50 – Boulevard Saintelette, PK 2.300 – côté droit.**

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres en prolongation d'une mesure similaire déjà existante.

- la zone de stationnement réservé aux véhicules de police sur une distance 10 mètres en prolongation de la mesure similaire déjà existante.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 12 m », E 1 avec mentions additionnelles « véhicules de police »

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. ~~Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. ~~Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme ~~Savine MOUCHERON~~, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. ~~John JOOS~~, M. ~~John BEUGNIES~~, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**12<sup>ème</sup> OBJET** : création emplacement PMR - rue Taillie à Jemappes

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
 Considérant qu'un riverain domicilié rue Taillie n°23 à JEMAPPES est handicapé ;  
 Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes  
 handicapées à hauteur de son immeuble ;  
 Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0218224200 dont la date  
 d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;  
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
 Sur la proposition du Collège Communal  
 DECIDE  
 à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est  
 complété comme suit :

**JEMAPPES – rue Taillie**, du côté des immeubles.

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une  
 distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 23.  
 Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec  
 pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol  
 appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29  
 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public  
 de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**13<sup>ème</sup> OBJET** : création emplacement PMR - Avenue du Champ de Bataille à Flénu

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
 Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
 Considérant qu'un riverain domicilié Avenue du Champs de bataille n°388/1 à FLENU est handicapé;  
 Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble portant le n°390 ;  
 Considérant que le requérant est dans les conditions (n'a pas de garage, carte n°0523760 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;  
 Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
 Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
 Sur la proposition du Collège Communal  
 DECIDE  
 à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Flénu – Avenue du Champ de Bataille, côté des immeubles pairs**

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres le long de l'immeuble n°390.
- Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. ~~Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. ~~Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme ~~Savine MOUCHERON~~, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. ~~John JOOS~~, M. ~~John BEUGNIES~~, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**14<sup>ème</sup> OBJET :** Etablissement d'une piste cyclable - Avenue du Tir à Mons

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

L'Avenue du Tir à Mons est une chaussée à double sens de circulation située entre le Boulevard du Président Kennedy et le Chemin de la Procession.

D'autre part, une piste cyclable bidirectionnelle sera établie du côté pair, dans la partie de l'Avenue du Tir comprise entre le n°12 et le n°78.

Cette mesure maintiendra le trottoir d'une largeur de 1.50 mètre ainsi que la zone de stationnement délimitée au sol.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

**Mons – Avenue du Tir, entre la Rue Jules Cornet et le Boulevard du Président Kennedy :**

- La piste cyclable existant du côté impair est abrogée.

**Mons – Avenue du Tir, entre le Boulevard du Président Kennedy et le n°12 :**

- La circulation est réservée aux piétons et cyclistes sur l'accotement existant du côté pair conformément au plan ci-joint.
- Cette mesure sera matérialisée par des signaux F99a et F101a.

**Mons – Avenue du Tir, entre le n°12 et le n°78 :**

- Une piste cyclable bidirectionnelle est établie du côté pair conformément au plan ci-joint.
- Cette mesure sera matérialisée par des signaux D7.

DECIDE  
 à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

**Mons – Avenue du Tir, entre la Rue Jules Cornet et le Boulevard du Président Kennedy :**

- La piste cyclable existant du côté impair est abrogée.

**Mons – Avenue du Tir, entre le Boulevard du Président Kennedy et le n°12 :**

- La circulation est réservée aux piétons et cyclistes sur l'accotement existant du côté pair conformément au plan ci-joint.
- Cette mesure sera matérialisée par des signaux F99a et F101a.

**Mons – Avenue du Tir, entre le n°12 et le n°78 :**

- Une piste cyclable bidirectionnelle est établie du côté pair conformément au plan ci-joint.
- Cette mesure sera matérialisée par des signaux D7.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**15<sup>ème</sup> OBJET** : réglementation de la circulation - rues A. Masquelier et des Canonnières à Mons

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;  
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;  
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968, les services du SPW – Direction des Routes de Mons souhaitent faire soumettre au Conseil Communal de Mons un projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'aménagement du carrefour des rues des Canonnières et André Masquelier à Mons ;  
Considérant que la programmation des feux a été modifiée ;  
Considérant que les mesures reprises dans cet arrêté ne soulèvent pas de remarque des Services de Police ;  
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Sur la proposition du Collège Communal  
DECIDE  
à l'unanimité,

Article 1er :

Sur le territoire de la ville de Mons le carrefour formé par la route régionale N 556 (rue des Canonniers) avec la route régionale (rue A. Masquelier) et la rue Masquelier (voirie communale) est régi par des feux tricolores conformément au plan TR5.N556.A1-47 E ci-annexé au présent avis à savoir :

1. Passages obligatoires pour piétons sur chacune des branches composant le carrefour
2. Zones avancées pour cyclistes.
3. Marquages et signalisation de bandes de sélection suivant le plan.
4. En cas de panne des feux les priorités sont régies comme suit :
  - La N 556 F rue Masquelier est prioritaire dans les deux sens
  - La N 556 rue des canonniers cède le passage au moyen d'un Stop

Article 2 :

La disposition reprise à l'article 1er est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :

Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation et des marquages incombent au Service Public de Wallonie.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police à Mons

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 6 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA~~, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**16<sup>ème</sup> OBJET :** DELEGATION SIGNATURE (DG/DGA) à plusieurs fonctionnaires communaux (Service Gestion Financière)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant que l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège Communal peut autoriser le Directeur Général à donner délégation de signature pour certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux ;

Considérant que cette délégation doit être faite par écrit, que le Conseil Communal doit en être informé lors de sa plus proche séance et que la mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe ;

Vu l'organigramme du Service de Gestion Financière repris en annexe ;

Vu l'avis favorable de Mme Cécile BRULARD, Directrice Générale et de Mme Anne-Sophie CHARLE, Directrice Générale adjointe, de donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives :

- à **Madame Cathy PETITJEAN**, Chef de division, pour les documents suivants :
  - les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recettes Ordinaires du Service de Gestion Financière ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recettes Ordinaires du Service de Gestion Financière.

- à **Monsieur Loïc VAN SEVENANT**, Chef de bureau administratif, pour les documents suivants :
  - les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recouvrement/Poursuites du Service de Gestion Financière ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recouvrement/Poursuites du Service de Gestion Financière ;
  - les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par Département Service Extraordinaire ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Service Extraordinaire ;
  - les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Recettes Ordinaires en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN ou lorsque celle-ci prend les fonctions temporaires de Directrice Financière f.f. ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recettes Ordinaires en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN ou lorsque celle-ci prend les fonctions temporaires de Directrice Financière f.f..

- à **Monsieur Arnaud WUILLOT**, Chef du bureau administratif, pour les documents suivants :
  - les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Recettes Fiscales/ Réclamations ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recettes Fiscales/ Réclamations ;
  - les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Recettes Ordinaires en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN ou lorsque celle-ci prend les fonctions temporaires de Directrice Financière f.f. ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recettes Ordinaires en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN ou lorsque celle-ci prend les fonctions temporaires de Directrice Financière f.f.

- à **Monsieur Brice VANBREUSEGHEM**, Chef de bureau administratif, pour les documents suivants :
  - les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Recettes Ordinaires en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN, de Monsieur Loïc VAN SEVENANT et de Monsieur Arnaud WUILLOT ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recettes Ordinaires en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN, de Monsieur Loïc VAN SEVENANT et de Monsieur Arnaud WUILLOT ;
  - les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département du Service Assurances et "Guichet Energie" ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département du Service Assurances et "Guichet Energie" à l'exception des contrats/conventions.

- à **Madame Tiphaine STOREZ**, Chef du bureau administratif, pour les documents suivants :
  - les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Dépenses Service ordinaire ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Dépenses Service ordinaire.

- à **Monsieur Jean-Luc POURVEUR**, Chef du bureau administratif, pour les documents suivants :
  - les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Recettes fiscales et non fiscales, règlements, recensements et envoi des AER et 1er rappels ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recettes fiscales et non fiscales, règlements, recensements et envoi des AER et 1er rappels.

Vu la décision du Collège Communal du 20 mai 2020 les y autorisant ;  
 Le Conseil Communal,  
 DECIDE  
 Par 29 voix pour et 10 abstentions,

**Article 1er** : prend connaissance de l'information lui communiquée de la décision du Collège Communal du 20/05/2020 autorisant **Mme Cécile BRULARD**, Directrice Générale et **Mme Anne-Sophie CHARLE**, Directrice Générale adjointe, à donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives :

- à **Madame Cathy PETITJEAN**, Chef de division, pour les documents suivants :
  - les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recettes Ordinaires du Service de Gestion Financière ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recettes Ordinaires du Service de Gestion Financière.

- à **Monsieur Loïc VAN SEVENANT**, Chef de bureau administratif, pour les documents suivants :
  - les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recouvrement/Poursuites du Service de Gestion Financière ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recouvrement/Poursuites du Service de Gestion Financière ;
  - les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par Département Service Extraordinaire ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Service Extraordinaire ;
  - les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Recettes Ordinaires en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN ou lorsque celle-ci prend les fonctions temporaires de Directrice Financière f.f. ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recettes Ordinaires en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN ou lorsque celle-ci prend les fonctions temporaires de Directrice Financière f.f..

- à **Monsieur Arnaud WUILLOT**, Chef du bureau administratif, pour les documents suivants :
  - les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Recettes Fiscales/ Réclamations ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recettes Fiscales/ Réclamations ;
  - les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Recettes Ordinaires en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN ou lorsque celle-ci prend les fonctions temporaires de Directrice Financière f.f. ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recettes Ordinaires en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN ou lorsque celle-ci prend les fonctions temporaires de Directrice Financière f.f.

- à **Monsieur Brice VANBREUSEGHEM**, Chef de bureau administratif, pour les documents suivants :
  - les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Recettes Ordinaires en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN, de Monsieur Loïc VAN SEVENANT et de Monsieur Arnaud WUILLOT ;
  - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recettes Ordinaires en l'absence de Madame Cathy PETITJEAN, de Monsieur Loïc VAN SEVENANT et de Monsieur Arnaud WUILLOT ;
  - les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département du Service Assurances et "Guichet Energie" ;

- les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département du Service Assurances et "Guichet Energie" à l'exception des contrats/conventions.

- à **Madame Tiphaine STOREZ**, Chef du bureau administratif, pour les documents suivants :

- les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Dépenses Service ordinaire ;  
 - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Dépenses Service ordinaire.

- à **Monsieur Jean-Luc POURVEUR**, Chef du bureau administratif, pour les documents suivants :

- les extraits certifiés conformes de **toutes** les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal faisant suite à des rapports établis par le Département Recettes fiscales et non fiscales, règlements, recensements et envoi des AER et 1er rappels ;  
 - les courriers/les documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal relevant du Département Recettes fiscales et non fiscales, règlements, recensements et envoi des AER et 1er rappels.

**Article 2 :** note que, conformément à l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents signés.

Economie et Animations : Développement économique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, ~~M. Achille SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**17<sup>ème</sup> OBJET :** Règlement COVID-19 d'indemnisation des commerçants du territoire montois

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Considérant les impacts et répercussions de la crise du COVID-19, notamment sur l'ensemble du tissu socio-économique, qui a grandement dû ralentir (voire stopper) ses activités pendant de nombreuses semaines ;

Considérant qu'en date du 28 mai 2020, le Collège communal de la Ville de Mons décidait de remettre son avis de principe favorable quant à la mise en place d'une plateforme d'aide financière aux commerçants du territoire montois ;

Considérant que de nombreux commerçants du territoire (plus de 1.400) sont potentiellement concernés par cette aide ;

Considérant la nécessité de créer un règlement afin d'analyser ces différentes demandes d'indemnisation ;

Considérant le règlement en annexe du présent rapport.  
décide,  
à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** de valider le règlement le règlement COVID-19 d'indemnisation des commerçants du territoire montois, tel que suit ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** de déléguer au Collège communal la mise en exécution du présent règlement et la libération des subsides auprès des différents bénéficiaires dès approbation de la modification budgétaire 2020/1 par l'autorité de Tutelle.

### **Règlement COVID d'indemnisation des commerçants du territoire montois**

#### **PREAMBULE**

L'indemnisation des commerçants du territoire montois est une initiative de la Ville de Mons, mise en place suite à la crise du COVID 19.

#### **OBJECTIFS ET MOTIVATION**

La crise du COVID-19 a eu de nombreux impacts et répercussions sur l'ensemble du tissu socio-économique. En effet, la quasi-totalité du secteur a grandement dû ralentir (voire stopper) ses activités pendant de nombreuses semaines.

Si différents mécanismes d'aide ont été mis en place afin de préserver ce tissu socio-économique, tant par le Fédéral que le Régional, la Ville de Mons se doit également d'intervenir afin de sauver ses indépendants, qui constituent l'une des richesses les plus importantes de son territoire.

De simples réductions de taxes au profit des indépendants ne se révéleront malheureusement pas suffisants pour de nombreuses entreprises, qui risquent de périr. Aussi, il n'est acceptable de rester simple spectateur d'un probable cataclysme économique au niveau local, qui aurait pour effet la mise en faillite de nombreuses entreprises et une augmentation substantielle du taux de chômage.

Afin d'éviter une telle catastrophe, qui entraînerait également un marasme financier qui impacterait de nombreux secteurs d'activités (ainsi qu'à terme les finances de la commune), l'objectif principal d'un point de vue socio-économique doit être de permettre à chaque commerçant de pouvoir reprendre ses activités de la manière la plus sereine possible.

A ce titre, la volonté du Collège communal en la matière est on ne peut plus simple et se traduit au travers de ce règlement, qui n'est en fait qu'une partie d'un vaste plan de relance pour les commerçants du territoire montois.

Ce règlement a pour but de légiférer l'octroi d'une aide financière unique et défiscalisée aux secteurs d'activité les plus touchés par la crise du COVID 19. Ces secteurs sont basés sur une liste de codes NACE (voir tableau en annexe).

Ce règlement est explicité et précisé comme suit.

#### **ARTICLE 1 : Définitions**

Petite ou micro-entreprise : toute entreprise, en personne physique ou morale (répondant à la définition européenne de PME), qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Commerce indépendant : toute entreprise, en personne physique ou morale (répondant à la définition européenne de PME), qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service principalement aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue sur le domaine public.

Commerce franchisé : la franchise est un contrat de distribution, consistant en un accord (droit d'exploitation) passé entre deux parties (le franchiseur et le franchisé). Le franchisé, en échange d'une compensation directe ou indirecte, aura le droit d'exploiter une franchise dans le but de commercialiser certains types de produits et/ou des services spécifiques.

Enseigne : il s'agit d'un commerce faisant partie d'une chaîne ou d'un ensemble de magasins partageant la même signature corporative et un système de gestion centralisé (marketing, promotion, approvisionnement, etc.). Cette formule permet d'appliquer les mêmes pratiques commerciales à cet ensemble, tout en étant géré par une société mère.

Entité enregistrée à la BCE : doivent s'inscrire auprès de la BCE et sont considérées comme des entités enregistrées :

- toute personne morale de droit belge ;
- toute personne physique qui exerce en Belgique une activité professionnelle de manière indépendante, hormis les personnes physiques visées à l'article III.49, § 2, 6° et 9° du Code de droit économique, à savoir les personnes physiques dont l'activité professionnelle à titre indépendant consiste en l'exercice d'un ou de plusieurs mandats d'administration ainsi que les personnes physiques qui exercent en Belgique une activité relevant de l'économie collaborative ;
- toute personne morale de droit étranger ou international possédant un siège ou une succursale en Belgique ;
- toute organisation sans personnalité juridique qui, en Belgique, soit est une entreprise, soit est soumise à la sécurité sociale en tant qu'employeur, soit est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- tout établissement, toute instance ou tout service de droit belge qui exerce des missions d'utilité publique ou liées à l'ordre public et qui possède une autonomie financière et comptable, distincte de celle des personnes morales de droit public belge dont ils dépendent ;
- toute personne physique, personne morale de droit étranger ou international ou toute autre organisation sans personnalité juridique tenue de s'enregistrer en exécution de la législation particulière belge.

Unité d'établissement : une unité d'établissement est un lieu géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entité ou à partir duquel l'activité est exercée.

Code NACE : il s'agit d'une nomenclature européenne (généralement à 5 chiffres) qui détermine les activités économiques des entreprises.

Dossier d'indemnisation: dossier à introduire numériquement via la plateforme dédiée à cet effet par la Ville de Mons.

## **ARTICLE 2 : Bénéficiaires de la prime**

Les bénéficiaires de ladite prime sont les commerçants répertoriés sur base d'une liste de codes NACE, figurant en annexe du présent règlement, ainsi que sur la plateforme permettant l'introduction des dossiers d'indemnisation.

Toute unité d'établissement ayant une adresse établie sur le territoire montois peut bénéficier de cette prime unique. Néanmoins, lorsqu'un commerce est occupé en mutualisation par plusieurs indépendants, la prime octroyée est divisée en autant de bénéficiaires qui occupent le commerce.

Les enseignes, les pharmacies, les commerces alimentaires et les ASBL ne sont pas admis à l'octroi d'une quelconque prime. Il en va de même pour les commerces électroniques (vente en ligne, e-shopping). Une franchise d'enseigne peut bénéficier d'une prime à condition de pouvoir prouver son caractère de commerçant indépendant (notamment au travers du dépôt dans le dossier d'indemnisation d'un contrat de franchise en bonne et due forme). Lorsqu'un indépendant est en activité complémentaire, il est éligible à la présente aide à condition d'avoir un commerce physique, accessible au public, et une vitrine.

Certains cas particuliers (notamment au niveau des codes NACE, éligibles ou non) pourront faire l'objet d'une requête auprès du Collège communal.

## **ARTICLE 3 : Montant des primes**

Les primes s'étalent sur trois niveaux :

- Aide de 7.500€ pour les cafés, restaurants, hôtels et salles de sport
- Aide de 5.000€ pour les autres secteurs d'activités éligibles
- Aide de 2.500€ pour les hébergements touristiques autres que les hôtels et reconnus par le CGT

Le montant alloué par le Collège communal aux bénéficiaires constitue une prime défiscalisée, sur laquelle

aucune imposition ne sera prélevée.

**ARTICLE 4 : Dépôt du dossier d'indemnisation**

Les dossiers d'indemnisation doivent être introduits sur la plateforme informatique prévue à cet effet par la Ville de Mons. L'adresse de cette plateforme est notamment référencée sur le site Internet de la Ville de Mons.

Le service du Développement économique se tient à disposition des commerçants pour leur apporter une aide vis-à-vis de l'introduction de leur dossier, notamment les commerçants ne bénéficiant pas d'un accès à un ordinateur ou à une adresse email. La responsabilité des employés du service du Développement économique ne pourra être engagée en aucune manière.

Les dossiers d'indemnisation pourront être introduits jusqu'au 30 juin 23h59. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera instruite, sauf cas de force majeure.

**ARTICLE 5 : Instruction du dossier d'indemnisation**

Le service du Développement économique sera seul compétent pour vérifier la complétude des dossiers. Ceux-ci seront ensuite instruits par ce même service, de sorte à ce que chaque dossier puisse être soumis à la décision du Collège communal.

**ARTICLE 6 : Décision**

Les dossiers d'indemnisation seront jugés par le Collège sur base des critères d'analyse des dossiers repris à l'article 9 de ce règlement.

Chaque commerçant sera prévenu individuellement, par téléphone, par email ou par courrier, de la décision prise par le Collège communal à l'égard du dossier qu'il a introduit.

**ARTICLE 7 : Modalités de paiement de la subvention**

Après décision favorable du Collège communal, le service du Développement économique adressera à la Direction financière un listing d'imputations (précisant le montant final des primes à verser aux commerçants), accompagné des différents dossiers d'indemnisation.

Les versements seront effectués après analyse des dossiers, sur base des données encodées par le commerçant dans son dossier d'indemnisation.

Si jamais les conditions d'octroi de la prime n'étaient pas respectées par le commerçant, la Ville de Mons se réserve le droit de ne verser aucune prime et de se faire représenter en justice. La Ville de Mons ne pourra être tenue pour responsable si une autre prime n'était pas compatible avec les présentes primes.

**ARTICLE 8 : Critères de recevabilité et de complétude des candidatures**

Pour qu'un dossier soit déclaré complet et recevable, les conditions suivantes sont requises :

- Le candidat doit avoir plus de 18 ans et justifier son statut juridique ;
- Le candidat doit émettre une réponse pour chaque champ obligatoire référencé sur la plateforme, tout en veillant à annexer valablement les documents nécessaires ;
- Le candidat doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité, vis-à-vis notamment des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales.

**ARTICLE 9 : Critères d'analyse des dossiers**

Considérant que pour pouvoir être éligible à cette aide, chaque commerçant devra remplir cumulativement les conditions suivantes :

1. Être une petite ou micro-entreprise telle que définit dans la réglementation;
2. Être un bénéficiaire éligible (voir article 2 du présent règlement) ;
3. Être actif dans un des secteurs définis comme éligibles;
4. Pouvoir prouver une activité avant le 12 mars 2020;
5. Être en ordre de cotisations sociales et/ou d'ONSS;
6. Exercer son activité à Mons;
7. Remettre une fiche de renseignements, tels que définis sur la plateforme d'indemnisation ;
8. Émettre une motivation de l'arrêt (ou de l'arrêt partiel) de l'activité ;

9. S'engager sur l'honneur à reprendre et à poursuivre son activité ;
10. Etre en ordre au niveau des taxes communales.

Pour ce qui est du point 5, les dossiers faisant l'objet d'un plan de paiement seront laissés à l'appréciation du Collège communal.

Pour ce qui est du point 10, le montant d'éventuels arriérés au niveau des taxes communales sera prélevé d'autorité sur le subside à verser (pour l'apurement des dettes jusque fin 2019).

#### **ARTICLE 10 : Conditions d'octroi**

L'octroi d'une prime est subordonné au respect, par le bénéficiaire, des conditions d'octroi suivantes:

- a. Le commerce doit conserver son unité d'implantation sur le territoire montois pour une durée indéterminée, jusqu'à cessation ou cession de ses activités.
- b. Si le bénéficiaire se voyait contraint de changer d'adresse d'exploitation pour son commerce, il devra choisir une autre implantation sur le territoire montois. Information devra également être transmise à la Ville de Mons et au Collège communal.
- c. Le bénéficiaire de la prime s'engage à reprendre et à poursuivre son activité, de sorte à ce que son commerce reste accessible au public montois, sur base de ses horaires habituels et dans le respect des dispositions légales, notamment la loi du 10 novembre 2006.
- d. Sauf dérogation, le commerce devra réouvrir ses portes au plus tard un mois après le paiement de la prime.
- e. Si dans les deux années qui suivent le paiement de la prime, le bénéficiaire ne pouvait poursuivre son activité, il lui sera demandé de prouver que l'équilibre financier de son entreprise est en péril et qu'il n'y a pas d'avenir possible pour celle-ci. Pour prouver cet état de précarité financière, il devra soumettre un état comptable de son entreprise auprès du Collège communal, qui sera le seul à pouvoir décider de la suite à accorder au cas.
- f. En cas de remise du fonds de commerce, le bénéficiaire s'engage à ce que la présente prime soit transmise au repreneur de l'entreprise.
- g. Le Collège communal peut demander à tout moment aux éventuels bénéficiaires de fournir de nouvelles pièces permettant de rendre compte de leur situation financière ou de leur activité commerciale.
- h. Sans que ce soit une obligation, le Collège communal pourra, dans le cas d'un dossier qu'il faudrait dûment justifier comme « sortant de l'ordinaire », donner dérogation au présent règlement et aux présentes conditions d'octroi, afin de ne pas nuire à la bonne poursuite d'un projet. Le commerçant devra en faire la demande expresse et la justifier. En ce cas précis, le Collège communal prendra sa décision, sur proposition du service du Développement économique.
- i. En cas de non-respect des présentes conditions d'octroi, le Collège communal se réserve le droit de se faire représenter en justice.

#### **ARTICLE 11 : Adhésion au règlement**

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses.

#### **ARTICLE 12 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

#### **ARTICLE 13 : Contestations**

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

#### **ARTICLE 14 : Dispositions diverses**

Le Collège communal peut décider pour des raisons notamment budgétaires de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué dédié à cette opération. Il se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre cet appel en tout temps et cela à sa plus entière discrétion. Le Collège communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

## Economie et Animations : Evènements et Réceptions

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**18<sup>ème</sup> OBJET :** Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant les  
 Jardins Ephémères : approbation

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 2/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les  
 articles 3, 115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une  
 bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il importe de contrôler les risques que présente l'organisation de réunions publiques  
 pour la tranquillité et la sécurité publique, entre autres la sécurité des participants ;

Considérant la manifestation intitulée "les Jardins Ephémères" prévue dans l'espace public et plus  
 particulièrement sur la Grand-Place du 21 juillet au 28 août 2020 ;

Considérant que l'organisation de cet événement nécessitera des prestations de gardiennage dans  
 l'espace public pour les raisons évoquées ci-avant ;

Considérant dès lors qu'en vertu de la Loi précitée, il convient d'arrêter un règlement de police fixant  
 la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées ces activités ;

Considérant la décision du Collège communal du 04/06/2020.

décide,

à l'unanimité,

**Article 1 :** de prendre acte et de valider l'ordonnance de police suivante :

**Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace  
 public à l'occasion des "Jardins Ephémères"**

### Article 1

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique conformément à la Loi du 2  
 octobre 2017, pour les périmètre et période suivants :

**Périmètre de la Grand-Place de Mons**, délimité par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du  
 Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue

d'Enghien : gardiennage des "Jardins Éphémères" du mardi 21 juillet au vendredi 28 août 2020.

## Article 2

Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

## Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 23 juin 2020.

## Article 4

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 02/10/2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

Pôle muséal - Gest. muséale et arts plastiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**19<sup>ème</sup> OBJET :** Pôle muséal / Expos /Convention pour le prêt de photographies / Exposition Yann Arthus Bertrand Salle st georges

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant l'exposition "Legacy" consacrée à l'artiste photographe Yann Arthus Bertrand qui sera présentée à la salle st Georges du 4 juillet au 25 octobre 2020;

Considérant que certaines photographies étant uniques et originales ont été produites et sont détenues par City one 111/ le toit de la Grande Arche à Paris représentée par Madame Corine de Conti ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour le prêt des ces photographies entre la Ville et City One 111;

Considérant que la dépense y relative s'élève à 11.400,00€ et sera imputée sur les crédit inscrit sous les fonctions:

(8.000€) 771.08/124-06 prestations technique de tiers - musées - expositions du BO 2020  
(3.400€) sur la fonction 771.05/124-06 prestations technique de tiers - musées du BO 2020

Considérant que la TVA n'est pas due, il s'agit d'une exemption en raison de la nature de la prestation (location d'oeuvre d'art)

décide  
à l'unanimité,

Dans le cadre de l'exposition consacrée à l'artiste photographe Yann Arthus Bertrand

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de prêt d'oeuvres entre la Ville de Mons et City One111/ le toit de la Grande Arche de Paris (situé a 1, Parvis de la défense /92800 Puteaux / France) représentée par Madame la Directrice Mme Corinne de Conti

ARTICLE 2 : d'autoriser une dépense de 11.400,00€ imputée sur les crédits inscrits sous les fonctions :

771.08/124-06 prestations technique de tiers - musées - expositions du BO 2020 (8.000€)

771.05/124-06 prestations technique de tiers - musées du BO 2020 (3.400€)

ARTICLE 3 : d'acter que la TVA n'est pas due en vertu de l'article 44, § 2, 6°, du Code de la TVA (location oeuvre d'art)

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme  
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy  
KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**20<sup>ème</sup> OBJET :** Demande de transfert d'un N° FASE par le PO de Ganshoren

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant la demande de l'administration communale de Ganshoren sollicitant le PO de la ville de Mons de lui céder un n° FASE "dormant" afin de pouvoir ouvrir une nouvelle école primaire sur son territoire, pour l'année scolaire 2020-2021;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1984 portant sur la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Considérant la circulaire n° 6720 du 28/06/2018 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire qui prévoit, entre autres, la possibilité de transférer des numéros de matricules dits "dormants", de commun accord, entre pouvoirs organisateurs;

Considérant que la cession d'un numéro « FASE » ne compromet en rien la bonne organisation et le bon fonctionnement des établissements scolaires communaux de Mons;

Vu que le P.O. de la ville de Mons a en outre, déjà accordé le transfert d'un certain nombre de ses numéros matricules dits "dormants" vers d'autres P.O.;

décide:

à l'unanimité,

**Article 1:** de céder un numéro matricule-école "dormant" vers le PO de la ville de Ganshoren pour lui permettre d'ouvrir une nouvelle école primaire pour l'année scolaire 2020-2021;

**Article 2:** la présente décision sera portée à la connaissance de l'Administration communale de

Ganshoren ainsi qu' à l'Administration générale de l'Enseignement - Direction générale de l'enseignement obligatoire - Direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080Bruxelles

Education : Activités pédagogiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**21<sup>ème</sup> OBJET** : Plaines de vacances : renouvellement de l'agrément auprès de l'ONE

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) 2016-2021 de la Ville de Mons qui a fait l'objet d'un agrément auprès de l'ONE.

Vu le décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, modifié par le décret du 30 avril 2009, relatif aux centres de vacances.

Vu l'article 9 dudit décret qui prescrit que l'agrément au titre de centres de vacances est accordé pour trois années civiles.

Considérant que l'agrément des centres de vacances de la ville de Mons a été octroyé au titre de centres de vacances en juillet 2017 et arrive à échéance le 1er juillet 2020.

Considérant que la demande de renouvellement de l'agrément doit parvenir à l'ONE dans les 90 jours avant le terme de l'agrément soit le 3 avril 2020 au plus tard.

Considérant que la demande de renouvellement doit contenir:

Le formulaire de demande de renouvellement d'agrément;

Le questionnaire complémentaire;

Le projet d'accueil :

- le projet pédagogique ajusté qui rencontre les missions du centre de vacances et qui fixe les objectifs poursuivis, les méthodes et les moyens développés

- le règlement d'ordre intérieur qui détermine les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les différents partenaires et les parents. Ce règlement précise également le dispositif mis en place pour que l'accès et la participation des enfants soient garantis et non empêchés par le montant de la participation financière éventuellement due par les parents. Le pouvoir organisateur s'engage à ce que les parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale soient informés du contenu de ce règlement.

Considérant qu'en termes d'assurances contractées par la Ville de Mons, une rencontre a été organisée en date du 03/03/2020 pour faire le point.

Considérant que dans ce cadre, le projet d'accueil et l'annexe n°4 "charte parents" ont été actualisés pour les enfants porteur d'un handicap accueillis dans les centres, en ajoutant la mention suivante : " A l'inscription, un certificat médical d'aptitude à participer au centre sera à remettre à l'équipe de coordination. Il précisera le type et/ou caractéristiques de la déficience. Il complétera la fiche « santé »."

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret ;

**D E C I D E**  
**à l'unanimité,**

Article 1 : de prendre connaissance du dossier de renouvellement d'agrément des centres de vacances qui comprend le formulaire de demande de renouvellement de l'agrément complété, le questionnaire complété, le projet d'accueil (le projet pédagogique, le règlement d'ordre intérieur et les 6 annexes).

Article 2 : d'approuver ce dossier en vue du renouvellement de l'agrément desdits centres auprès de l'ONE.

Education : bibliothèque

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme  
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy  
KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**22<sup>ème</sup> OBJET** : Biblio : Convention avec la FIBBC pour l'intégration de la bibliothèque du Quartier de Messines dans réseau montois de lecture publique

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-21, 1222-30 et 1222-34 du Code de la démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Vu le Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques du 30 avril 2009 ;

Vu son Arrêté d'application du 19 juillet 2011;

Considérant la décision du Collège en sa séance du 18 mai 2018, prenant connaissance de la situation de la bibliothèque du quartier de Messines à Mons, à la suite de la faillite de l'asbl AFIC et donnant son accord de principe sur le projet d'intégration de cette bibliothèque dans le réseau communal de lecture publique montois (voir annexe) ;

Considérant que cette intégration nécessite un partenariat avec la FIBBC (Fédération interdiocésaines des bibliothécaires et bibliothèques catholiques) ;

Considérant que lors de cette séance le Collège a également autorisé la participation financière de la ville de Mons pour un montant mensuel de 500,00 € dans les frais assumés par la FIBBC pour le salaire de la bibliothécaire en place à mi-temps et que le budget ordinaire des bibliothèques a été modifié en ce sens depuis ;

Considérant le Plan Quinquennal de développement de la lecture, intégrant la bibliothèque du Quartier de Messines, déposé auprès de la FWB ;

Étant donné que cet accord et que cette intégration doivent être formalisés par une convention et que la FWB exige ce document qui structure l'ensemble du réseau montois de lecture publique ;

Étant donné que le projet de convention en annexe a été soumis et approuvé par le service des affaires juridiques de la ville de Mons et par Monsieur Jean-Michel Defawe, Président de la FIBBC ;

Considérant qu'en date du 4/06/2020, le Collège a donné son accord sur ce dossier et ce projet de convention avec la FIBBC et a décidé de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal ;

DECIDE  
à l'unanimité,

ayant pris connaissance du projet de convention entre la ville de Mons et la FIBBC en vue de la formalisation de l'intégration de la bibliothèque du Quartier de Messines dans le Réseau montois de lecture publique,  
décide

article 1 : de marquer son accord sur ce projet de convention,

article 2 : d'approuver la signature de ce document.

Education : bibliothèque

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**152<sup>ème</sup> OBJET :** Biblio : Convention de partenariat avec les bibliothèques de l'arrondissement de Mons

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-21, 1222-30 et 1222-34 du Code de la démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Vu le Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques du 30 avril 2009 ;

Vu son Arrêté d'application du 19 juillet 2011;

et plus précisément conformément à l'article 18, 1<sup>o</sup>a) de ce décret et à l'article 26 §1 et 2 de cet arrêté ;

Considérant qu'en application de cette nouvelle législation en matière de lecture publique, il est prévu que, dans le cadre des nouvelles reconnaissances, des bibliothèques locales puissent demander la fonction de "bibliothèque à caractère encyclopédique" ;

Étant donné qu'il s'agit pour ces bibliothèques d'offrir et d'assurer la conservation d'une collection encyclopédique disponible pour les opérateurs directs (bibliothèques) et les usagers du Service public de la lecture d'un territoire plus large que celui visé par leur reconnaissance (au delà de l'entité montoise, dans notre cas) ;

Étant donné que cette fonction ouvre alors le droit à l'obtention de subventions-traitement supplémentaires octroyées par la FWB ;

Étant donné que cette fonction et ce titre remplacent en quelque sorte les attributions de la "bibliothèque principale" selon l'ancienne législation ;

Puisque le réseau de lecture publique de la ville de Mons était reconnu à la fois comme "bibliothèque locale" et comme "bibliothèque principale" sous l'ancienne législation ;

Étant donné qu'afin de préserver notre nombre de subventions-traitement, nous avons revendiqué cette nouvelle reconnaissance en tant que locale "à caractère encyclopédique", d'autant plus que nous détenons les collections les plus importantes de l'arrondissement et que nous répondons chaque semaine à des demandes de prêts inter-bibliothèques en provenance de tout le Hainaut mais également du reste de la Wallonie ;

Considérant que le Plan Quinquennal de développement reprend et confirme bien cette volonté de reconnaissance en tant que "locale à caractère encyclopédique" ;

Étant donné le projet de convention soumis à votre assemblée ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire que nous maintenions nos contacts établis depuis de nombreuses années avec les autres bibliothèques de l'arrondissement et que nous les formalisions par la signature d'une convention ;

Considérant que le Collège en sa séance du 13 décembre 2013 avait déjà donné son accord à propos de ces démarches et cette convention mais que la demande de reconnaissance avait dû être suspendue à l'époque ;

Considérant que le Collège en sa séance du 11 juin 2020 a confirmé ce projet et décidé de le soumettre au Conseil Communal pour approbation et signature ;

décide

à l'unanimité,

article 1 : de marquer son accord sur la convention présentée à nos partenaires de l'arrondissement,

article 2 : d'approuver la signature de ce document.

Services Techniques : Mobilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**23<sup>ème</sup> OBJET :** Prime communale pour l'achat de vélos

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la décision prise par le Collège communal,

Considérant que la promotion de la mobilité active est un enjeu repris dans la Déclaration de politique générale - Point 7 - Mobilité - *"Notre volonté est clairement de développer des alternatives à la voiture, en favorisant les modes doux et les transports collectifs pour désengorger la ville aux heures de pointe"*, ainsi que dans le Plan Stratégique Transversal - Objectif Opérationnel 10.1. Favoriser la coexistence des différents usagers de l'espace public en priorisant la mobilité douce ;

Considérant par ailleurs que les mesures prises à la suite de la pandémie de Covid-19, notamment la distanciation sociale dans les transports en commun et le besoin de plus d'espace pour les piétons pour respecter les distances, nous pousse, d'une part à limiter l'usage de la voiture, et d'autre part, à prendre des

mesures pour éviter que les personnes qui ne pourront plus se déplacer en transport en commun ne retournent à l'utilisation de la voiture ;  
 Considérant que la promotion de l'utilisation du vélo est une de ces mesures. En effet, le vélo représente une véritable alternative à la voiture aussi bien pour les déplacements au quotidien que pour les balades ;  
 Considérant de plus les bienfaits liés à l'augmentation du nombre de cyclistes dans notre commune : meilleure santé, moins de congestion automobile, rues plus calmes et moins polluées, etc. ;  
 Considérant que l'achat d'un vélo, quel qu'il soit, peut représenter un investissement financier important pour certaines personnes et familles ;  
 Considérant dès lors que la Ville de Mons peut inciter à l'usage du vélo en octroyant au citoyen une prime à l'achat ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement communal détaillant, notamment, les conditions d'octroi et les montants; et qu'une proposition de ce règlement est annexée.

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI  
 ECOLO: OUI  
 PTB: OUI  
 AGORA-CDH: OUI  
 MONS EN MIEUX: ABSTENTION  
 INDEPENDANT: OUI

décide

Par 30 voix pour et 10 abstentions,

Article 1 :

d'approuver le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo.

Article 2:

de charger le Collège du suivi de cette décision.

Population : Changement d'adresse

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**24<sup>ème</sup> OBJET :** Demande d'approbation de la modification de dénomination de la Place de la Chapelle à 7022 Hyon en Place Jean-Claude Carpentier (Service Population/Changements d'adresse)

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Considérant que la Ville de Mons souhaite rendre hommage à une figure importante de la vie Montoise, Monsieur Jean-Claude Carpentier, homme politique belge, né le 20 janvier 1942 à Hyon (Mons) et mort le 18 septembre 2006 à Mons. Membre du Parti socialiste, il a été conseiller communal, président du C.P.A.S., échevin et bourgmestre faisant fonction de Mons, ainsi que conseiller provincial du Hainaut.

Etant donné que Monsieur Jean-Claude Carpentier fut très actif dans le village d'Hyon,

Considérant qu'à ce jour il existe sur le territoire de Mons une Avenue de la Chapelle, une impasse de la Chapelle et une place de la Chapelle et que cela peut prêter à confusion; Suivant les recommandations de Bpost, il est en effet pas souhaitable que plusieurs voiries au sein de la même commune, porte un nom similaire,

Considérant qu'en séance du 06/02/2020, le Collège communal a décidé de modifier la dénomination de la Place de la Chapelle à 7022 Hyon en Place Jean-Claude Carpentier;

Considérant que suivant la législation en la matière, la décision de dénomination prise par le Collège Communal, a été proposée pour avis à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie avant d'être proposée au Conseil Communal;

Considérant que suite à la décision ci-avant, la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie nous a transmis un avis positif;

Considérant que suite à l'avis de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ci-avant, le Collège communal a décidé, en séance du 12/03/2020, de confirmer sa décision prise le 06/02/2020;

Considérant que les citoyens concernés par cette modification ont été avertis du souhait du Collège, et que s'en est suivie une réaction de l'un d'eux;

Considérant que cette décision, suivant la législation en la matière, doit être proposée au Conseil communal pour approbation;

décide

à l'unanimité,

**Art. unique :** d'approuver la proposition du Collège Communal du 06 février 2020 et donc de modifier la dénomination de la place de la Chapelle en **Place Jean-Claude Carpentier sur 7022 Hyon.**

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**25<sup>ème</sup> OBJET :** Mons, Vieux Chemin de Binche / Travaux d'égouttage pour cause d'utilité publique, acquisition d'une emprise en surface / Accord sur le projet d'acte.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu que l'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du cœur du Hainaut (I.D.E.A) agissant pour compte de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) par son courrier du 16 avril 2019 nous transmet une convention pour rupture du bail à ferme et une convention d'acquisition d'une emprise en

surface signées sous seing privé avec les propriétaires concernés par les travaux d'égouttage pour cause d'utilité public sis à Mons, Vieux Chemin de Binche ainsi qu'un plan d'emprises ;

Vu que cette emprise de surface à acquérir de 34 ca (34 m<sup>2</sup>) est à prendre dans la parcelle cadastrée 4ème division, section B, n°254A telle que reprise sous teinte rose au plan d'emprises dressé par l'I.D.E.A le 20/10/2017 et portant le n°TCEC013/E1 ;

Vu que les Services Techniques Communaux par leur avis daté du 9 mai 2019 nous informe que c'est bien la régularisation de ce qui a été exécuté sur chantier d'où « Avis favorable » ;

Vu que cette acquisition d'emprise est fixée au montant de 1.300,50€ (Estimation du notaire Franeau) tel que repris dans la convention d'acquisition ci-avant ;

Vu que l'indemnité de rupture du bail à ferme est fixée au montant de 17€ tel que repris dans la convention ci-avant ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juin 2019 :

- De suivre l'avis des Services Techniques Communaux et d'approuver les conventions dont question ci-avant ainsi que le plan dressé par l'I.D.E.A le 20/10/2017 portant le n°TCEC013/E1.

- De marquer son accord sur l'acquisition pour cause d'utilité publique de l'emprise de surface de 34 ca (34 m<sup>2</sup>) à prendre dans la parcelle cadastrée 4ème division, section B, n°254A telle que reprise sous teinte rose au plan d'emprises dressé par l'I.D.E.A le 20/10/2017 et portant le n°TCEC013/E1 pour un montant hors frais de 1.300,50€ ainsi que sur l'indemnité de rupture du bail à ferme d'un montant de 17€.

Vu le projet d'acte établi par l'Etude du notaire Franeau ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :  
à l'unanimité,

**Article 1:** De marquer son accord sur l'acquisition pour cause d'utilité publique de l'emprise de surface de 34 ca (34 m<sup>2</sup>) à prendre dans la parcelle cadastrée 4ème division, section B, n°254A telle que reprise sous teinte rose au plan d'emprises dressé par l'I.D.E.A le 20/10/2017 portant le n°TCEC013/E1 pour un montant hors frais de 1.300,50€ ainsi que sur l'indemnité de rupture du bail à ferme d'un montant de 17€.

**Article 2:** D'approuver les conventions dont question ci-avant ainsi que le plan dressé par l'I.D.E.A le 20/10/2017 portant le n°TCEC013/E1.

**Article 3:** De marquer son accord sur le projet d'acte établi par l'Etude du notaire Franeau.

**Article 4:** D'imputer tous les frais y relatifs au budget de la Ville de Mons.

**Article 5:** D'imputer le prix d'acquisition (1.300,50€) ainsi que l'indemnité de rupture du bail à ferme (17€) au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction n°42101/711-60/2020-20201814.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.

Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**26<sup>ème</sup> OBJET :** Communication – Décision de Tutelle – Délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 - Budget RF de l'exercice 2020

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Attendu qu'en date du 3 février 2020, la Direction de la Tutelle financière du Département des Finances locales a porté à la connaissance du Collège communal que la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle le conseil communal arrête le budget de la Régie foncière de l'exercice 2020 a été approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 janvier 2020;

Attendu que conformément à l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, ces décisions de l'autorité de Tutelle doivent être communiquées par le collège au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 :

De porter à la connaissance du Conseil communal que la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle le conseil communal arrête le budget de la Régie foncière de l'exercice 2020 est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 janvier 2020.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme

|                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux<br>et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**27<sup>ème</sup> OBJET :** Projet d'acte : Ghlin, modification du chemin vicinal dit « Rue de la Garenne »

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 14 septembre 2010 de proposer à la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut le dossier de modification à la voirie vicinale consistant en les modifications du chemin vicinal n°16 dit « Rue de la Garenne » à Ghlin, tendant à la fois à un élargissement et à un rétrécissement au droit du n°28 suite aux travaux de rénovation de la voirie réalisés par la Ville de Mons selon le plan de modification à la voirie vicinale dressé par l'Attaché Géomètre Ing. ROGGE Grégory du Bureau d'Etudes de la Voirie le 7 août 2009 ;

Vu que le Gouverneur de la Province du Hainaut n'a pas reçu de recours endéans le délai imparti ;

Vu la décision du Collège communal du 19 juillet 2012 de procéder à l'enregistrement de la présente affaire par acte authentique à rédiger par l'Etude du notaire Franeau ;

Vu que celle-ci concerne donc l'acquisition pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain d'une superficie mesurée de 0,02 m², propriété des époux FOUCART - MARINE domiciliés à Mons (Section de Ghlin), rue de la Garenne n°28 à incorporer au domaine public telle que cette parcelle est figurée et délimitée sous teinte rouge et lot "E2" au plan numéro C/4/59-A/8.559 dressé le 7 août 2009 par le géomètre-expert immobilier Rogge à Mons (Service technique - Bureau d'Etudes du service de la Voirie) pour l'euro symbolique ainsi que la cession aux mêmes époux pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain d'une superficie mesurée de 11,13 m², provenant du domaine public et à faire passer dans le domaine privé, telle que cette parcelle est figurée et délimitée sous teinte ocre, lot "R1" et les points 25-24-5-28-11-10-27-26-25 au plan ci-avant vanté pour un montant de 5,57 € (Estimation du notaire Franeau, soit un montant de 0,50 €/ m²) ;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude du notaire Franeau ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Décide:  
à l'unanimité,

**Article 1:** De marquer son accord sur l'acquisition pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain d'une superficie mesurée de 0,02 m², propriété des époux FOUCART - MARINE domiciliés à Mons (Section de Ghlin), rue de la Garenne n°28 telle que cette parcelle est figurée et délimitée sous teinte rouge et lot "E2" au plan numéro C/4/59-A/8.559 dressé le 7 août 2009 par le géomètre-expert immobilier Rogge à Mons (Service technique - Bureau d'Etudes du service de la Voirie) pour l'euro symbolique ainsi que sur la cession aux mêmes époux pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain d'une superficie mesurée de 11,13 m², telle que cette parcelle est figurée et délimitée sous teinte ocre, lot "R1" et les points 25-24-5-28-11-10-27-26-25 au plan ci-avant vanté pour un montant de 5,57 € ;

**Article 2:** De marquer son accord sur le projet d'acte établi par l'Etude du notaire Franeau.

**Article 3:** De faire passer la parcelle sous le lot « E2 » du domaine privé vers le domaine public.

**Article 4:** De faire passer la parcelle sous le lot « R1 » du domaine public vers le domaine privé.

**Article 5:** D'imputer la recette de 5,57€ au budget de la Ville de Mons.

**Article 6:** D'imputer le prix d'acquisition de 1€ au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 42101/711-60/2020-20201814.

**Article 7:** D'imputer l'ensemble des frais y relatifs au budget de la Ville de Mons.

**Article 8:** De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**28<sup>ème</sup> OBJET : Régie Foncière - Approbation Compte 2019**

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu sa délibération du 10 novembre 1973 approuvée par Arrêté Royal du 08 février 1974 par laquelle il sollicitait l'autorisation de constituer en Régie Foncière le service des achats et des ventes des propriétés de la Ville à la date du 1er janvier 1974;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1984 remplaçant la date susmentionnée par celle du 1er janvier 1975;

Vu sa délibération du 27 janvier 1977 approuvée par un Arrêté Royal du 4 mars 1977 par laquelle il étendait la compétence territoriale de la Régie Foncière au territoire de la nouvelle Ville issue de la fusion de communes au

1er janvier 1977 ;

Vu sa délibération du 19 décembre 1977 approuvant le bilan de départ de la Régie Foncière dressé au 1er janvier 1977 ainsi que le compte de pertes et profits et la répartition bénéficiaire de l'exercice 1976 ;

Vu sa délibération du 19 mars 2019 approuvant le budget spécial de la Régie Foncière relatif à l'exercice 2019 et approuvé par la tutelle le 30 avril 2019.

Vu sa délibération du 25 juin 2019 approuvant le premier amendement du budget de la Régie Foncière relatif à l'exercice 2019 et approuvé par la tutelle le 2 août 2019 ;

Vu sa délibération du 12 novembre 2019 approuvant le second amendement du budget de la Régie Foncière relatif à l'exercice 2019 et approuvé par la tutelle le 20 décembre 2019 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Financier du 19 mai 2020 ;

Vu les articles 261 et 262 de la Loi Communale, les articles 29,30,31,32,et 33 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatifs à la gestion financière des Régies Communales ainsi que l'article 8 du Règlement organique de la Régie Foncière ;

Vu le projet des comptes annuels 2019 et l'état des recettes et dépenses dressés au 31 décembre 2019 présentés par le Collège ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

décide

Par 29 voix pour et 10 abstentions,

**Article 1:**

D'approuver les comptes annuels 2019 ainsi que l'état des recettes et dépenses de la Régie Foncière, dressés au 31 décembre 2019.

**Article 2 :**

De charger le Collège Communal des formalités de publication.

**Article 3 :**

De transmettre la présente résolution ainsi que les comptes 2019 à l'autorité de tutelle pour approbation et au CRAC.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**29<sup>ème</sup> OBJET :** Régie Foncière - Premier amendement au budget 2020

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu le premier amendement au budget 2020 de la Régie Foncière en annexe;  
Vu l'avis favorable du Directeur financier en annexe;  
Attendu que cette modification budgétaire porte sur les points suivants :

**Ordinaire**

**Chapitre I : Recettes et Dépenses des activités**

**Recettes :**

**Recettes de l'exploitation et Locations : - 108.000€**

Cette diminution provient principalement de la baisse des prévisions pour les loyers à percevoir suite à la crise sanitaire liée au COVID-19. Nous avons notamment suspendu les loyers dans le secteur de l'HORECA. Les locations dans nos salles CALVA ont été annulées pour la durée du confinement. Nous avons également dû reporter la mise en location de certains biens maintenant disponibles à la rue de la poterie et à l'AMC de Flénu.

**Travaux et prestations pour compte de tiers : +11.667€**

Cette augmentation correspond à l'adaptation des précomptes immobiliers payés par la RF pour compte de la Ville.

**Ventes de terrains et d'habitations : + 29.912€**

Augmentation afin de conserver l'équilibre budgétaire.

**Revenus exceptionnels : + 75.000€**

Cette adaptation correspond au remboursement de précomptes immobiliers d'années antérieures payés par la RF pour compte de la ville.

**Dépenses :**

**Charges financières : - 6.421€**

Cette diminution correspond à une révision à la baisse du taux d'intérêt des emprunts à contracter durant l'année 2020.

**Chapitre II Immobilisés à réaliser, acquisition et constructions**

**Dépenses :**

**Aménagement biens acquis pour la politique foncière : + 879.000€**

Cette augmentation se justifie comme suit :

+ 800.000€ : construction d'une salle CALVA sur le site de l'AEDEC Hyon suite à la promesse de subside reçue par Infrasports.

+ 9.000€ : augmentation des honoraires AP pour l'AMC de Flénu suite aux avenants.

+ 120.000€ : augmentation du budget consacré au reconditionnement et à l'assainissement de l'ancienne GRH dans l'îlot de la grand-place.

- 50.000€ : diminution des prévisions pour la réaffectation à la Halle d'Hyon suite à l'attribution du marché.

**Rénovation urbaine : + 61.000€**

Révision à la hausse du projet à l'ancien lavoir de Jemappes suite à l'attribution du marché.

**Recettes : + 940.000€**

Financement des différentes majorations budgétaires.

**Extraordinaire**

Correction d'une inversion dans l'inscription des recettes entre l'emprunt lié aux travaux prévus au siège social et le transfert du budget ordinaire.

Vu le CDLD;

Sur proposition du collège communal;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

Décide

Par 29 voix pour et 10 abstentions,

**Article 1 :**

D'approuver la première modification au budget de la Régie Foncière relatif à l'exercice 2020

Tableau récapitulatif :

|                                  | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|----------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 8.986.779         | 105.000                |
| Dépenses exercice proprement dit | 8.986.779         | 105.000                |
| Boni / Mali                      | 0                 | 0                      |

**Article 2 :**

De charger le collège Communal des formalités de publication.

**Article 3 :**

De transmettre la présente résolution ainsi que le budget modifié à l'autorité de Tutelle pour approbation, au CRAC et aux organisations syndicales.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**30<sup>ème</sup> OBJET** : Accord sur le projet d'acte de vente/Mons, rue Rogier.

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu que la Régie Foncière est saisie d'une demande de l'Etude des notaires Fabrice Demeure de Lespaul et François Goemare sise à Mons, rue de la Grande Triperie n°3 ;

Vu que cette dernière nous informe être chargée de la vente de l'immeuble sis à Mons, Rue Rogier, 10, cadastré section E n°708h2 et qu'à l'arrière de cet immeuble se trouve une courette cadastrée section E n°708n2 d'une superficie de 5 m² appartenant à la ville de Mons (Celle-ci n'est accessible que par le bien Rue Rogier n°10) ;

Vu que ladite Etude souhaiterait obtenir l'accord de la Ville pour régulariser la situation et éventuellement vendre le bien en même temps que celui de la Rue Rogier 10 ;

Vu que cette courette jouxte l'Athénée Royal de Mons et que sa préfète a été interrogée afin de savoir si celle-ci pourrait présenter un intérêt pour l'école;

Vu que Mme la préfète par son courriel du 29 novembre 2019 nous informe que cette acquisition n'intéresse absolument pas l'Athénée;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2019 désignant l'Etude de Maître Sandrine Koeune, Rue de Nimy 32 à 7000 Mons (Désignée par marché de services) pour la rédaction du projet d'acte de vente et la détermination de la valeur vénale de la courette ;

Vu que par son expertise du 16 janvier 2020, Maître Sandrine Koeune estime ladite courette à une valeur vénale de 100€/m². Soit une valeur totale de 500€ ;

Vu sa décision du 17 février 2020 sur proposition du Collège communal du 30 janvier 2020 de marquer son accord sur la mise en vente de la courette enclavée sise à Mons, rue Rogier cadastrée section E n°708N2 (Superficie de 5 m²) au prix de 500€ (Mise en vente effectuée par l'Etude de Maître Sandrine Koeune, Rue de Nimy 32 à 7000 Mons, désignée par marché de services) ;

Vu le projet d'acte de vente établi par l'Etude de Maître Sandrine Koeune attribuant la vente du bien à la société à responsabilité limitée « **MT HOME** », ayant son siège à 1360 Perwez, rue des Blés d'Or, 4, ici représentée par son administrateur unique, Monsieur **MAHAUX** Gaëtan Léon Catherine domicilié à 1300

Wavre (Limal), rue Achille Bauduin, 95 A moyennant le prix de 500€ ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :  
à l'unanimité,

**Article 1:** De marquer son accord sur la vente de la courette enclavée, actuellement à usage de chaufferie, sise rue Rogier (à l'arrière du bien portant le numéro 10), cadastrée selon un extrait récent de la matrice cadastrale section E numéro 0708N2P0000, en nature de jardin, pour une superficie de cinq centiares (5 ca) à la société à responsabilité limitée « **MT HOME** », ayant son siège à 1360 Perwez, rue des Blés d'Or, 4, ici représentée par son administrateur unique, Monsieur **MAHAUX** Gaëtan Léon Catherine domicilié à 1300 Wavre (Limal), rue Achille Bauduin, 95 A moyennant le prix de 500€.

**Article 2:** De marquer son accord sur le projet d'acte de vente établi par l'Etude de Maître Sandrine Koeune.

**Article 3:** D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons.

**Article 4:** De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**31<sup>ème</sup> OBJET :** PST 12.2.12 - Bail emphytéotique de la Maison communale de Nimy

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Attendu que l'ancienne maison communal, sise rue des Viaducs 222 à Nimy fait l'objet d'un bail emphytéotique signé le 01/03/1998 pour une durée de 30 ans, avec l'ASBL « Les Tiètes de pipes ».

Considérant qu'en en vertu de l'article 7 du bail emphytéotique, l'ASBL « Les Tiètes de Pipes » a effectué divers travaux et notamment, des travaux de mise en conformité ainsi que des travaux concernant la stabilité d'ouvrages constituant le porche d'entrée principale ;

Attendu qu'en janvier 2020, un pan de mur à l'arrière du bâtiment s'est complètement effondré et ce, suite à un manque d'élément de gouttière ayant provoqué des infiltrations pour aboutir à l'effondrement du mur de l'annexe arrière ;

Considérant que l'entretien d'un tel bâtiment implique de disposer de moyens financiers relativement importants ;

Attendu que l'ASBL ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour l'entretien et la conservation de ce bâtiment ;

Attendu que l'ASBL « Les Tiètes de Pipes », serait disposée à rompre le bail emphytéotique afin que ce dernier soit pris en gestion par la Régie Foncière de la Ville de Mons ;

Attendu qu'au vu des travaux déjà effectués par l'ASBL sur ce bien, dont les dernières dépenses s'élèvent à près de 20.000 € (annexes ), cette dernière souhaiterait pouvoir conserver la mise à disposition d'un ensemble de locaux au rez-de-chaussée constituant le bar installé par l'ASBL, une cuisine et l'ancien garage et ce, pour une durée égale à la période restante à courir du droit d'emphytéose initialement concédé, soit jusqu'au 28 février 2028 ;

Considérant la volonté de la Ville de préserver et de valoriser le patrimoine existant sur l'ensemble des communes du Grand Mons (PST 12.2.12);

Attendu que par la résiliation du bail emphytéotique portant sur l'ancienne maison communale et la reprise en gestion par la Régie Foncière de la Ville, il serait dès lors possible de pouvoir rénover le bâtiment en question tout en permettant la location des salles pour diverses réunions et/ou manifestations ;

Vu la décision du Collège communal, en date du 20 mai 2020 :

- De mettre un terme au bail emphytéotique, portant sur l'ancienne maison communale de Nimy, signé le 01/03/1998, avec l'ASBL « Les Tiètes de Pipes », d'une durée de 30 ans.
- De marquer son accord sur la mise à disposition d'un ensemble de locaux au rez-de-chaussée constituant le bar installé par l'ASBL, une cuisine et l'ancien garage et ce, pour une durée égale à la période restante à courir du droit d'emphytéose initialement concédé, soit jusqu'au 28 février 2028 et non reconductible.
- De charger le notaire Biller, désignée par un marché de services par le Collège du 28.11.19, de la résiliation de l'acte de bail emphytéotique portant sur la maison communale de Nimy ainsi que les avenants s'y rapportant
- De charger également le notaire Biller de la rédaction de la convention de mise à disposition d'un ensemble de locaux au rez-de-chaussée en faveur de l'ASBL « Les Tiètes de Pipes » et d'en estimer le loyer ainsi que le montant d'un forfait pour participation aux frais énergétiques.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la circulaire de février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux

Sur proposition du collège,  
décide :  
à l'unanimité,

#### Article 1

De mettre un terme au bail emphytéotique, portant sur l'ancienne maison communale de Nimy, signé le 01/03/1998, avec l'ASBL « Les Tiètes de Pipes », d'une durée de 30 ans.

#### Article 2

De marquer son accord sur la mise à disposition d'un ensemble de locaux au rez-de-chaussée constituant le bar installé par l'ASBL, une cuisine et l'ancien garage et ce, pour une durée égale à la période restante à courir du droit d'emphytéose initialement concédé, soit jusqu'au 28 février 2028 et non reconductible.

#### Article 3

De présenter les projets d'acte dont question ci-dessus à votre assemblée dès réception par le notaire instrumentant

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**32<sup>ème</sup> OBJET** : Mons - Commerce sis rue d'Havré, 8, anciennement Jacky Cange - Affectation et détermination des conditions

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Attendu que le bâtiment sis à la rue d'Havré, 8 à Mons a été acquis le 24.10.14 pour le prix de 250.000 € + 4251,88 € de frais d'acte;

Attendu qu'il est repris au patrimoine de la RF;

Vu le tableau d'amortissement pour l'emprunt lié à l'acquisition du bâtiment en annexe;

Considérant le remboursement annuel "Capital et Intérêts" d'un montant arrondi à 14.700 €, soit une mensualité de 1.225 €;

Attendu qu'aucun subside n'a été reçu et aucuns travaux effectués pour ce bâtiment depuis son acquisition;  
 Considérant qu'il fut loué à la fromagerie Jacky Cange par un bail de 9 ans, qui a pris cours le 01.01.15, pour se terminer de plein droit le 31.12.23, au loyer mensuel de 1.250 € indexé ;

Attendu qu'en date du 28 février 2019, votre assemblée décidait de ne plus réclamer d'indexation, le loyer mensuel étant porté alors à 1.352 € ;

Vu que M. Cange a demandé la résiliation de son bail en date du 01.02.20 et que votre assemblée du 05.12.19 a décidé d'accepter celle-ci, en chargeant la Régie foncière de rencontrer M. Jacky Cange et le repreneur futur ;

Considérant que le bâtiment est actuellement libre, à la location ou à la vente ;

Considérant que M. Meunier nous a transmis son rapport d'expertise le 28.02.20, en annexe, et dont voici un extrait :

-estimation du coût des travaux portant sur le renouvellement de la toiture et lucarnes, des zingueries, des 13 châssis / porte, du sanitaire entre 80 et 90.000 € ;

-estimation de la valeur locative à 1.450 €/mois, ventilée en 900 € pour la partie commerciale et 550 € pour le logement 2 chambres ;

-la valeur vénale dans son état actuel à 237.500 € ;

-la valeur annuelle du canon emphytéotique à 4.750 €, à indexer, basée sur une durée de 50 ans, en sollicitant de l'emphytéote qu'il prenne tous les travaux à sa charge (toiture, châssis, menuiserie, zinguerie, sanitaires, etc) ;

Considérant que le Bureau d'Etudes du service des Bâtiments nous a signalé par mail du 22 avril 2020, voir annexe, "ne pas avoir le temps de traiter cette nouvelle demande en interne, en tout cas pas avant l'année prochaine" ;

Attendu que dans ces conditions, la RF propose de suivre l'option par laquelle elle ne réalisera pas les travaux elles-mêmes ;

Considérant l'avis **défavorable** du DF sur les propositions relatives à la remise en **location**, la **vente** et l'**emphytéose** avec canon annuel de 4.750 € à indexer, sur une durée de 50 ans; en annexe;  
 Considérant l'avis **favorable** du DF sur le projet d'emphytéose à 14.700 €/an, non indexé, sur une durée d'au minimum 30 ans, en annexe;

Attendu que le collège communal du 11 juin 2020 a décidé de désigner le notaire Sandrine KOEUNE, via le marché de services, pour réaliser la publicité et les négociations nécessaires à la conclusion de l'acte ainsi qu'à sa rédaction;

Vu le CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Sur proposition du collège communal du 11 juin 2020;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

DECIDE:

Par 30 voix pour et 10 abstentions,

#### **Article 1 :**

En ce qui concerne le bâtiment sis à la rue d'Havré, n° 8 à Mons, étant l'ancienne fromagerie Jacky Cange, repris au patrimoine de la RF, d'opter pour la conclusion d'un bail emphytéotique, avec un canon annuel fixé à 14.700 €, soit une mensualité de 1.225 € correspondant au montant du remboursement "Capital et Intérêts", non indexé, sur une durée de minimum 30 ans, en sollicitant de l'emphytéote qu'il prenne tous les travaux de rénovation, parachèvement, mise en conformité à sa charge (toiture, châssis, menuiserie, zinguerie, sanitaires, etc), avec 3 mois de publicité minimum, de gré à gré au plus offrant.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Attendu que le collège communal du 21.03.19, en ce qui concerne l'immeuble sis à la rue du Miroir 12 à Mons, dont la Régie Foncière reste propriétaire de 2 caves, a décidé de charger le notaire Franeau, désigné par un marché de services, de réaliser une modification à l'acte de base signé le 18.09.14 et de présenter le projet d'acte de base modifié aux collèges et conseil dès réception (voir annexe);

Attendu que le collège communal du 26.03.20 (en annexe) a décidé de confier une série de dossiers dont celui relatif aux caves de la rue du Miroir, 12, aux notaires désignés par un marché de services par votre assemblée du 18.12.19.

Attendu que le collège communal du 16.04.20 a décidé d'ordonnancer la dépense de 544,50 € TVAC correspondant aux frais dus au notaire Franeau pour la mission de réaliser une modification à l'acte de base signé le 18.09.14, en annexe.

Vu l'acte de base établi par le notaire Franeau, signé en date du 18.09.14 en annexe.

Attendu qu'afin de limiter les frais notariaux à la demande des copropriétaires, il a été fait appel au Comité d'acquisition d'immeubles (CAI) de Mons pour rédiger l'acte dont question;

Attendu que le total des frais s'élève à 480 €, dont 250 € de droits d'enregistrement et 230 € pour la transcription de l'acte;

Vu le Règlement de copropriété modificatif établi par le CAI en annexe;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire de février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du collège communal;

Décide :  
à l'unanimité,

#### **Article 1**

De marquer son accord sur le projet d'acte de règlement de copropriété modificatif de l'association des copropriétaires de l'immeuble situé à 7000 MONS, rue du Miroir, 12, établi par le CAI en annexe

#### **Article 2**

De prélever la dépense de 480 € à l'article budgétaire "77-612-6140" du budget 2020 de la Régie Foncière

#### **Article 3**

De réclamer ce montant auprès des copropriétaires au prorata de leurs quote-parts

#### **Article 4**

De marquer son accord pour que la Ville de Mons soit représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.

David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**34<sup>ème</sup> OBJET** : Arrêt par le Conseil communal des comptes annuels de l'exercice 2019.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu les comptes établis par le collège communal,  
Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;  
Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;  
Vu l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération,

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI  
ECOLO: OUI  
PTB: OUI  
AGORA-CDH: OUI  
MONS EN MIEUX: ABSTENTION  
INDEPENDANT: OUI

Après en avoir délibéré ,  
DECIDE

Par 30 voix pour et 10 abstentions

des membres présents (OU par xxx oui et xxx non et xxx abstentions - nombre de voix) :

**Art. 1er** D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

| <b>Bilan</b> | <b>ACTIF</b>   | <b>PASSIF</b>  |
|--------------|----------------|----------------|
|              | €              | €              |
|              | 757.194.206,05 | 757.194.206,05 |

| <b>Compte de résultats</b>          | <b>CHARGES (C)</b>      | <b>PRODUITS (P)</b>     | <b>RESULTAT (P-C)</b> |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Résultat courant                    | € 159.919.447,20        | € 164.433.494,64        | € 4.514.047,44        |
| Résultat d'exploitation (1)         | € 183.652.614,26        | € 199.369.371,57        | € 15.716.757,31       |
| Résultat exceptionnel (2)           | € 13.989.330,28         | € 5.225.375,78          | € -8.763.954,50       |
| <b>Résultat de l'exercice (1+2)</b> | <b>€ 197.641.944,54</b> | <b>€ 204.594.747,35</b> | <b>€ 6.952.802,81</b> |

|                        | Ordinaire      | Extraordinaire | Total Général  |
|------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Droits constatés       | 175.734.217,92 | 51.439.446,41  | 227.173.664,33 |
| - Non-Valeurs          | 1.234.703,74   | 24.137,21      | 1.258.840,95   |
| = Droits constatés net | 174.499.514,18 | 51.415.309,20  | 225.914.823,38 |

|                                        |                |                |                |
|----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| - Engagements                          | 170.020.235,85 | 71.261.826,09  | 241.282.061,94 |
| = Résultat budgétaire de l'exercice    | 4.479.278,33   | -19.846.516,89 | -15.367.238,56 |
| Droits constatés                       | 175.734.217,92 | 51.439.446,41  | 227.173.664,33 |
| - Non-Valeurs                          | 1.234.703,74   | 24.137,21      | 1.258.840,95   |
| = Droits constatés net                 | 174.499.514,18 | 51.415.309,20  | 225.914.823,38 |
| - Imputations                          | 161.059.466,27 | 35.796.476,34  | 196.855.942,61 |
| = Résultat comptable de l'exercice     | 13.440.047,91  | 15.618.832,86  | 29.058.880,77  |
| Engagements                            | 170.020.235,85 | 71.261.826,09  | 241.282.061,94 |
| - Imputations                          | 161.059.466,27 | 35.796.476,34  | 196.855.942,61 |
| = Engagements à reporter de l'exercice | 8.960.769,58   | 35.465.349,75  | 44.426.119,33  |

**Art. 2**

De transmettre les comptes annuels de l'exercice 2019 aux autorités de tutelle pour examen et arrêt définitif.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**35<sup>ème</sup> OBJET** : 1er amendement au Budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications subséquentes ;

Vu le projet de 1er amendement au budget 2020 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 05 juin 2020,

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'amender le budget initial 2020 arrêté par le Conseil communal du 17.12.2019 et approuvé le 27.01.2020 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq

jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que le service ordinaire est présenté en équilibre respectant ainsi le prescrit du « plan de gestion » ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT: OUI

Décide

Par 27 voix pour et 13 abstentions

Article 1 : d'approuver, comme suit, le 1er amendement au budget 2020

Tableau récapitulatif.

|                                           | Service ordinaire     | Service extraordinaire |
|-------------------------------------------|-----------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice propre          | <b>182.088.408,85</b> | <b>105.020.376,33</b>  |
| Dépenses totales exercice propre          | <b>182.088.408,85</b> | <b>109.412.570,81</b>  |
| Boni / Mali / équilibre / exercice propre | <b>0,00</b>           | <b>-4.392.194,48</b>   |
| Recettes exercices antérieurs             | <b>4.480.062,46</b>   | <b>27.008.178,04</b>   |
| Dépenses exercices antérieurs             | <b>3.068.679,49</b>   | <b>23.738.936,19</b>   |
| Prélèvements en recettes                  | <b>0,00</b>           | <b>9.717.460,71</b>    |
| Prélèvements en dépenses                  | <b>0,00</b>           | <b>7.810.969,24</b>    |
| Recettes globales                         | <b>186.568.471,31</b> | <b>141.746.015,08</b>  |
| Dépenses globales                         | <b>185.157.088,34</b> | <b>140.962.476,24</b>  |
| Boni / Mali global                        | <b>1.411.382,97</b>   | <b>783.538,84</b>      |

Montants des adaptations aux dotations des budgets des entités consolidées.

| Fabriques d'église |                                         | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Adaptation Modification budgétaire |
|--------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
|                    | F.E. ST MARTIN GHLIN (79013/435-01)     | <b>88.383,81</b>                               | <b>+ 24.520,48</b>                 |
|                    | F.E. ST MARTIN HAVRE (79017/435-01)     | <b>30.575,60</b>                               | <b>+ 13.500,00</b>                 |
|                    | F.E. ST MARTIN MAISIERES (79021/435-01) | <b>15.840,80</b>                               | <b>+ 9.584,98</b>                  |
|                    | F.E. ST AMAND SPIENNES (79025/435-01)   | <b>22.690,50</b>                               | <b>-339,4</b>                      |

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme

Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**36<sup>ème</sup> OBJET : 79024 Saint-Symphorien - Compte 2019**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 20 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Symphorien, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30 avril 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles R02, R07, D05 et D06a les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Symphorien au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R02 fait apparaître un montant négatif qui devrait être intégré à la somme de l'article R07 ;

Considérant que l'article R07 se voit modifié suite à la correction apportée à l'article R02;

Considérant qu'à l'article D05 il convient de séparer les dépenses d'éclairage des dépenses de chauffage;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI  
MONS EN MIEUX: OUI  
INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :  
Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 17 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Symphorien y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

| Article concerné | Intitulé de l'article   | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-------------------------|----------------|-----------------|
| R02              | Fermage biens en argent | -13,08 €       | 0,00 €          |
| R07              | Revenu des fermages     | 3.021,90 €     | 3.008,82 €      |
| D05              | Frais d'électricité     | 0,00 €         | 808,18 €        |
| D06a             | Frais de Chauffage      | 4.609,9 €      | 3.801,76 €      |

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 30.849,58 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 23.175,43 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 18.169,95 € |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 18.169,95 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 5.822,92 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 37.086,54 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 0,00 €      |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Recettes totales                                               | 49.019,53 € |
| Dépenses totales                                               | 42.909,46 € |
| Résultat comptable                                             | 6.110,07 €  |

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint-Symphorien et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la

présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**37<sup>ème</sup> OBJET** : 79015 Saint-Ghislain - Harmignies - Compte 2019

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Harmignies, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 11 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Saint-Ghislain à Harmignies au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 14 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Ghislain à Harmignies arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 18.414,14 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 16.702,21 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 8.976,71 €  |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 8.976,71 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 2.882,81 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 17.024,14 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 0,00 €      |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Recettes totales                                               | 27.390,85 € |
| Dépenses totales                                               | 19.906,95 € |
| Résultat comptable                                             | 7.483,90 €  |

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :  
à l'établissement cultuel concerné ;  
à l'organe représentatif du culte concerné ;

## Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**38<sup>ème</sup> OBJET : 79023 Saint-Brice à Nouvelles - Compte 2019**

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 27 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Brice à Nouvelles, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 22 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article D46 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Brice à Nouvelles au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D46 fait apparaître un montant différent de celui des factures annexées au

compte 2019 et qu'il convient dès lors d'adapter le montant ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 10 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Saint-Brice à Nouvelles y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné

| Article concerné | Intitulé de l'article   | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-------------------------|----------------|-----------------|
| D46              | Frais de correspondance | 52,67 €        | 58,28 €         |

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 14.184,21 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 13.331,50 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 200,00 €    |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 1.811,07 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 8.996,30 €  |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 86,33 €     |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 86,33 €     |
| Recettes totales                                               | 14.384,21 € |
| Dépenses totales                                               | 10.893,70 € |
| Résultat comptable                                             | 3.490,51 €  |

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint-Brice à Nouvelles et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**39<sup>ème</sup> OBJET :** 79016 Saint-Martin Harveng - Compte 2019

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 27 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin à Harveng arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article D51 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Martin à Harveng au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D51 fait apparaître un montant déjà déclaré au poste D12 et qu'il s'agit dès lors d'un doublon et qu'il faut donc le ramener à zéro ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 26 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin à Harveng y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

| Article concerné | Intitulé de l'article    | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|--------------------------|----------------|-----------------|
| D10              | Nettoisement de l'église | 25,00 €        | 0,00 €          |

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 18.300,13 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 16.785,66 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 5.120,96 €  |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 3.785,96 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 2.085,07 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 13.500,32 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 0,00 €      |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Recettes totales                                               | 23.421,09 € |
| Dépenses totales                                               | 15.585,39 € |
| Résultat comptable                                             | 7.835,70 €  |

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint-Martin à Harveng et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**40<sup>ème</sup> OBJET :** 79029 EPUB Mons - Compte 2019

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 février 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 mai 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB à Mons, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 15 juin 2020, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article D27 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église EPUB De Mons au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D27 reprend des factures relatives à de gros travaux d'isolation et qu'il y a lieu d'inscrire ces derniers au poste D53 - grosses réparations du presbytère - du Chapitre II - Dépenses extraordinaires ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 23 février 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB de Mons y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

| Article concerné | Intitulé de l'article             | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-----------------------------------|----------------|-----------------|
| D27              | Entretien du presbytère           | 10.234,32 €    | 129,24 €        |
| D53              | Grosses réparations du presbytère | 0,00 €         | 10.195,08 €     |

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 33.683,99 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 20.988,07 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 20.094,71 € |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 20.094,71 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 3.406,25 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 22.792,03 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 10.195,08 € |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Recettes totales                                               | 53.778,70 € |
| Dépenses totales                                               | 36.393,36 € |
| Résultat comptable                                             | 17.385,34 € |

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un

recours est ouvert à la fabrique d'église EPUB de Mons et au CACPE contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**41<sup>ème</sup> OBJET :** 79007 EPUB Cuesmes - Compte 2019

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 mai 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 mai 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB à Cuesmes, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 15 juin 2020, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique EPUB Cuesmes au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI  
 ECOLO: OUI  
 PTB: ABSTENTION  
 AGORA-CDH: OUI  
 MONS EN MIEUX: OUI  
 INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,  
 Le Conseil Communal décide  
 Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 15 mai 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB Cuesmes arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

|                                                                  |             |
|------------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 28.123,91 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 26.623,91 € |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 31.978,67 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 1.978,67 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 4.225,66 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 38.261,39 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 9.632,81 €  |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Recettes totales                                                 | 60.102,58 € |
| Dépenses totales                                                 | 52.119,86 € |
| Résultat comptable                                               | 7.982,72 €  |

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :à l'établissement cultuel concerné ;à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme  
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy  
KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**42<sup>ème</sup> OBJET :** 79014 EPUB Ghlin - Compte 2019

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,  
l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014,  
l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et  
L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes  
adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12 mars 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces  
justificatives le 9 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB de Ghlin,  
arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 28 avril 2020, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de

décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles R17, D5, D7, D24, D27, D30, D31, D38, D41, D42, D45c et D45e les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église EPUB De Ghlin au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R17 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2018 ;

Considérant que l'article D5 reprend le montant de la facture SABAM qui doit normalement être imputé en D45c ;

Considérant que les articles D7, D27, D30, D31, D41, D42 reprennent des montant partiels d'une facture devant être imputée en D24 ;

Considérant que les articles D24 ne reprend pas le montant suivant les factures jointes au compte ;

Considérant que l'article D38, remise allouée au trésorier fait état d'un montant supérieur à la limite légale fixée à 5% des recettes ordinaires auxquelles il est soustrait l'intervention communale ;

Considérant que l'article 45e ne reprend pas le montant relatifs aux frais bancaires, lesquels ont été imputés en D41 ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 12 mars 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel EPUB de Ghlin y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

| Article concerné | Intitulé de l'article                                           | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| R17              | Reliquat compte de l'année précédente                           | 0,00 €         | 10.098,83 €     |
| D5               | Autres                                                          | 32,53 €        | 0,00 €          |
| D7               | Entretien des meubles et ustensiles de l'église et la sacristie | 100,00 €       | 0,00 €          |
| D24              | Entretien et réparations de l'église                            | 2.498,79 €     | 3.875,38 €      |
| D27              | Entretien du presbytère                                         | 3.005,00 €     | 2.575,80 €      |
| D30              | Entretien divers                                                | 570,00 €       | 0,00 €          |
| D31              | Contrôle extincteurs                                            | 575,00 €       | 527,72 €        |
| D38              | Remise allouée au trésorier                                     | 150,00 €       | 139,50 €        |
| D41              | Frais de correspondance                                         | 1.016,31 €     | 845,24          |
| D42              | Contributions                                                   | 160,00 €       | 139,07 €        |
| D45c             | SABAM                                                           | 0,00 €         | 32,53 €         |
| D45e             | Frais bancaire                                                  | 0,00 €         | 61,90 €         |

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 8.112,28 €  |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 5.322,28 €  |
| Recettes extraordinaires totales                               | 10.949,83 € |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 10.098,83 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 5.540,61 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 12.730,83€  |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 0,00 €      |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Recettes totales                                               | 19.062,11 € |
| Dépenses totales                                               | 18.271,44 € |
| Résultat comptable                                             | 790,67 €    |

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église EPUB de Ghlin et au CACPE contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme  
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy

KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**43<sup>ème</sup> OBJET : 79001 Notre-Dame Messines - Compte 2019**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Notre-Dame de Messines à Mons arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 15 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas à l'article D4 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Notre-Dame de Messines à Mons au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que pour l'article D4, une erreur d'encodage s'est glissée, portant le montant du poste à 145,00 € au lieu de 145,20 €;

Considérant que pour les postes D05 et D06a, la ventilation électricité-gaz est à corriger

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI  
ECOLO: OUI  
PTB: ABSTENTION  
AGORA-CDH: OUI  
MONS EN MIEUX: OUI  
INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 24 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Notre-Dame de Messines y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Articles concernés :

| Article concerné | Intitulé de l'article      | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|----------------------------|----------------|-----------------|
| D04              | Huile pour lampes ardentes | 145,00 €       | 145,20 €        |
| D05              | Electricité                | 2.381,00 €     | 6.201,81 €      |
| D06a             | Gaz                        | 8.363,74 €     | 4.542,43 €      |

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                                                                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 94.840,70 €  |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 71.424,13 €  |
| Recettes extraordinaires totales                               | 9.416,40 €   |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €       |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 9.416,40 €   |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 11.995,80 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 84.107,68 €  |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 0,00 €       |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €       |
| Recettes totales                                               | 104.257,10 € |
| Dépenses totales                                               | 96.103,48 €  |
| Résultat comptable                                             | 8.153,62 €   |

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Notre-Dame de Messines et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

## Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**44<sup>ème</sup> OBJET : 79002 Sainte-Waudru à Mons - Compte 2019**

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 16 mars 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 20 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Waudru à Mons, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 8 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Sainte-Waudru au cours de

l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 14 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Sainte-Waudru à Mons arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

|                                                                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 239.057,71 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 158.053,21 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 481.709,20 € |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 77.772,76 €  |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €       |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 18.517,71 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 205.625,15 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 519.542,99 € |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 99.190,80 €  |
| Recettes totales                                               | 720.766,91 € |
| Dépenses totales                                               | 743.685,85 € |
| Résultat comptable                                             | -22.918,94 € |

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**45<sup>ème</sup> OBJET : FE Saint-Martin Ghlin - MB1/2020**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 16 février 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17 février 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Ghlin, arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20 février 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la première modification budgétaire susvisée ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que toute dépense extraordinaire doit être compensée par une recette extraordinaire équivalente, le poste R17 doit être ramené à son montant initial et le poste R25 augmenté de 21.000,00 €

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** la délibération du 16 février 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Ghlin arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

| Article concerné | Intitulé de l'article                | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|--------------------------------------|----------------|-----------------|
| R17              | Supplément de la commune             | 94.383,81 €    | 73.383,81 €     |
| R25              | Subside extraordinaire de la commune | 15.000,00 €    | 36.000,00 €     |

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                                                                |                    |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | <b>92.488,22 €</b> |
| Dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 73.383,81 €        |
| Recettes extraordinaires totales                               | <b>37.527,11 €</b> |
| Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 36.000,00 €        |
| Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :              | 1.527,11 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | <b>8.950,00 €</b>  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | <b>85.065,33 €</b> |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | <b>36.000,00 €</b> |
| Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :              | 0,00 €             |
| Recettes totales                                               | 130.015,33 €       |
| Dépenses totales                                               | 130.015,33 €       |
| Résultat budgétaire                                            | 0,00 €             |

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Ghlin et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**46<sup>ème</sup> OBJET : FE Saint-Martin Havré - MB1/2020**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30 janvier 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 5 février 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Havré, arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 7 février 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste de la première modification budgétaire ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la 1ère modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** la délibération du 30 janvier 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Havré arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement

cultuel est approuvée comme suit :

|                                                                |                    |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | <b>33.965,60 €</b> |
| Dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 30.575,60 €        |
| Recettes extraordinaires totales                               | <b>15.114,56 €</b> |
| Dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 13.500,00 €        |
| Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :              | 1.614,56 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | <b>4.715,00 €</b>  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | <b>30.865,16 €</b> |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | <b>13.500,00 €</b> |
| Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :              | 0,00 €             |
| Recettes totales                                               | 49.080,16 €        |
| Dépenses totales                                               | 49.080,16 €        |
| Résultat budgétaire                                            | 0,00 €             |

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**47<sup>ème</sup> OBJET :** 79017 Saint-Martin Havré - Compte 2019

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin à Havré arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 5 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article D14 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Martin à Havré au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que suite à un bug informatique, le poste D14 a été doublé et qu'il doit donc être ramené au montant correct ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 10 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin à Havré y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-----------------------|----------------|-----------------|
| D14              | Achat linge d'autel   | 494,96 €       | 247,48 €        |

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 30.016,96 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 26.637,07 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 9.093,47 €  |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 6.073,47 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 6.752,80 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 27.449,77 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 3.000,00 €  |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| Recettes totales   | 39.110,43 € |
| Dépenses totales   | 37.202,57 € |
| Résultat comptable | 1.907,86 €  |

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint-Martin à Havré et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**48<sup>ème</sup> OBJET :** 79011 Saint-Denis en Brocqueroey à Obourg - Compte 2019

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 11 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Denis en Brocquerois à Obourg, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles R19 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Denis en Brocquerois à Obourg au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 ne fait pas apparaître le boni de l'exercice antérieur à savoir 9.226,07 € ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI  
 ECOLO: OUI  
 PTB: ABSTENTION  
 AGORA-CDH: OUI  
 MONS EN MIEUX: OUI  
 INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :  
 Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 17 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Denis en Brocquerois à Obourg y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

| Article concerné | Intitulé de l'article   | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-------------------------|----------------|-----------------|
| R19              | Boni exercice précédent | 0,00 €         | 9.226,07 €      |

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 27.312,87 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 26.343,98 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 9.226,07 €  |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 9.226,07 €  |

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales           | 2.043,66 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales          | 20.609,73 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales     | 0,00 €      |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 €      |
| Recettes totales                                    | 36.538,94 € |
| Dépenses totales                                    | 22.653,39 € |
| Résultat comptable                                  | 13.885,55 € |

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint-Denis en Brocqueroy à Obourg et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**49<sup>ème</sup> OBJET : 79003 Saint-Nicolas à Mons - Compte 2019**

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30 mars 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Nicolas à Mons arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 11 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article D51 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Nicolas à Mons au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D51 ne fait pas apparaître le montant approuvé par votre Assemblée pour le mali du compte 2018, à savoir 8.886,07 € ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI  
 ECOLO: OUI  
 PTB: ABSTENTION  
 AGORA-CDH: OUI  
 MONS EN MIEUX: OUI  
 INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :  
 Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 17 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Nicolas à Mons y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

| Article concerné | Intitulé de l'article   | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-------------------------|----------------|-----------------|
| D51              | Mali exercice précédent | 16.181,54 €    | 8.886,07 €      |

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Recettes ordinaires totales | 136.163,22 € |
|-----------------------------|--------------|

|                                                                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------|
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 103.743,34 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 15.292,54 €  |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €       |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €       |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 14.132,70 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 119.508,40 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 17.062,70 €  |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 8.886,07 €   |
| Recettes totales                                               | 151.455,76 € |
| Dépenses totales                                               | 150.703,80 € |
| Résultat comptable                                             | 751,86 €     |

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint-Nicolas à Mons et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.

Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**50<sup>ème</sup> OBJET : 79004 Sacré-Coeur Mons - Compte 2019**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 20 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel du Sacré-Coeur à Mons, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30 avril 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, à l'article R19 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église du Sacré-Coeur à Mons au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 ne reprend pas le montant approuvé au compte 2018 ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI  
ECOLO: OUI  
PTB: ABSTENTION  
AGORA-CDH: OUI  
MONS EN MIEUX: OUI  
INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :  
Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 17 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel du Sacré-Cœur à Mons y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-----------------------|----------------|-----------------|
|------------------|-----------------------|----------------|-----------------|

|     |                         |            |            |
|-----|-------------------------|------------|------------|
| R19 | Boni exercice précédent | 7.664,44 € | 7.668,58 € |
|-----|-------------------------|------------|------------|

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 40.595,36 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 38.090,20 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 7.668,58 €  |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 7.668,58 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 4.402,24 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 39.723,26 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 0,00 €      |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Recettes totales                                               | 48.263,94 € |
| Dépenses totales                                               | 44.125,50 € |
| Résultat comptable                                             | 4.138,44 €  |

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église du Sacré-Cœur à Mons et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme  
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy

KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**51<sup>ème</sup> OBJET : 79012 Sainte-Vierge à Nimy - Compte 2019**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 20 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Vierge à Nimy, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 8 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Sainte-Vierge à Nimy au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 14 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement

cultuel de Sainte-Vierge à Nimy arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 45.326,96 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 42.556,89 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 46.491,34 € |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 16.809,34 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 4.630,87 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 49.761,30 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 29.622,00 € |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Recettes totales                                               | 91.818,30 € |
| Dépenses totales                                               | 84.014,17 € |
| Résultat comptable                                             | 7.804,13 €  |

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

1. à l'établissement cultuel concerné ;
2. à l'organe représentatif du culte concerné ;

## Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. ~~Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. ~~Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme ~~Savine MOUCHERON~~, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. ~~John JOOS~~, M. ~~John BEUGNIES~~, M. Sammy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**52<sup>ème</sup> OBJET** : 79018 Saint-Léger d'Havré-Ghislage - Compte 2019

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 14 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 15 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Léger d'Havré-Ghislage, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21 avril 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Saint-Léger d'Havré-Ghislage au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI  
 ECOLO: OUI  
 PTB: ABSTENTION  
 AGORA-CDH: OUI  
 MONS EN MIEUX: OUI  
 INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,  
 Le Conseil Communal décide :  
 Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 14 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Léger d'Havré-Ghislage arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 492,54 €    |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 315,27 €    |
| Recettes extraordinaires totales                               | 9.848,13 €  |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 9.848,13 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 1.301,76 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 1.434,71 €  |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 0,00 €      |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Recettes totales                                               | 10.340,67 € |
| Dépenses totales                                               | 2.736,47 €  |
| Résultat comptable                                             | 7.604,20 €  |

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

1. à l'établissement cultuel concerné ;
2. à l'organe représentatif du culte concerné ;

## Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**53<sup>ème</sup> OBJET : 79005 Sainte-Elisabeth Mons - Compte 2019**

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 2 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 20 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Elisabeth à Mons, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 08 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Sainte-Elisabeth au cours de

l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 14 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Sainte-Elisabeth à Mons arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

|                                                                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 140.356,14 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 74.985,57 €  |
| Recettes extraordinaires totales                               | 83.739,69 €  |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €       |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 6.279,02 €   |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 9.269,59 €   |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 147.835,05 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 77.460,67 €  |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €       |
| Recettes totales                                               | 224.095,83 € |
| Dépenses totales                                               | 234.565,31 € |
| Résultat comptable                                             | -10.469,48 € |

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;

à l'organe représentatif du culte concerné ;

## Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**54<sup>ème</sup> OBJET** : 79008 Saint-Martin Hyon - Compte 2019

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 7 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 10 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Hyon, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 17 avril 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique Saint-Martin à Hyon au cours de l'exercice

2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI  
 ECOLO: OUI  
 PTB: ABSTENTION  
 AGORA-CDH: OUI  
 MONS EN MIEUX: OUI  
 INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 14 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin à Hyon arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 53.708,84 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 16.991,55 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 18.096,79 € |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 10.971,75 € |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 70,70 €     |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 5.649,56 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 50.197,73 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 17.850,74 € |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Recettes totales                                               | 71.805,63 € |
| Dépenses totales                                               | 73.698,03 € |
| Résultat comptable                                             | -1.892,40 € |

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

1. à l'établissement cultuel concerné ;
2. à l'organe représentatif du culte concerné ;

## Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**55<sup>ème</sup> OBJET : 79006 Saint-Rémy Cuesmes - Compte 2019**

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 20 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Remy à Cuesmes arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30 avril 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas aux articles D08, D09, D10, D13 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Remy à Cuesmes au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que pour l'article D08 : l'achat de matériel doit être imputé en D13 ;

Considérant que pour l'article D09 : erreur d'encodage d'une facture de 483,62€;

Considérant que pour l'article D10 : le remboursement de 31,00€ ne correspond pas au ticket de caisse (27,69€);

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 20 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Remy à Cuesmes y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Articles concernés :

| Article concerné | Intitulé de l'article       | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-----------------------------|----------------|-----------------|
| D08              | Entretien meubles d'église  | 49,30 €        | 0,00 €          |
| D09              | Blanchissage du linge       | 853,12€        | 843,12€         |
| D10              | Nettoisement église         | 178,70€        | 175,39€         |
| D13              | Achat meubles et ustensiles | 48,16€         | 97,46€          |

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 72.443,79 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 59.992,55 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 17.010,35 € |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 11.723,35 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 13.552,53 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 53.023,10 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 5.287,00 €  |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Recettes totales                                               | 89.454,14 € |
| Dépenses totales                                               | 71.862,63 € |
| Résultat comptable                                             | 17.591,51 € |

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint-Remy à Cuesmes et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste,

au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**56<sup>ème</sup> OBJET :** 79022 Saint-Vincent à Mesvin - Compte 2019

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Vincent à Mesvin arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30 avril 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas aux articles D46 et D50i les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Vincent à Mesvin au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que pour l'article D46 : Les montant relatifs aux frais bancaires d'un montant de 59,70 € doivent être inscrits à l'article D50i;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 20 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Vincent à Mesvin y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Articles concernés :

| Article concerné | Intitulé de l'article   | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-------------------------|----------------|-----------------|
| D46              | Frais de correspondance | 93,59 €        | 33,89 €         |
| D50i             | Frais bancaire          | 0,00 €         | 59,70 €         |

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 25.328,56 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 24.415,34 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 24.694,93 € |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 24.694,93 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 1.168,01 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 27.775,90 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 0,00 €      |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Recettes totales                                               | 50.023,49 € |
| Dépenses totales                                               | 28.943,91 € |
| Résultat comptable                                             | 21.079,58 € |

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint-Vincent à Mesvin et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30

jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**57<sup>ème</sup> OBJET :** 79009 Sainte-Waudru Ciply - Compte 2019

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Sainte-Waudru à Ciply arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30 avril 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas à l'article D41 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Sainte-Waudru à Ciply au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que pour l'article D41, correspondant au montant alloué au trésorier, la somme inscrite au compte est supérieure à la limite des 5% des recettes ordinaires auxquelles il est déduit l'intervention communale ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 20 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Sainte-Waudru à Ciply y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Articles concernés :

| Article concerné | Intitulé de l'article       | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|-----------------------------|----------------|-----------------|
| D41              | Remise allouée au trésorier | 37,40 €        | 17,24 €         |

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 11.200,94 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 10.856,23 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 9.105,55 €  |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 9.105,55 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 2.005,27 €  |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                     | 15.817,26 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                | 0,00 €      |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Recettes totales                                               | 20.306,49 € |
| Dépenses totales                                               | 17.822,40 € |

|                    |            |
|--------------------|------------|
| Résultat comptable | 2.483,96 € |
|--------------------|------------|

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Sainte-Waudru à Ciply et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**58<sup>ème</sup> OBJET :** 79010 Saint-Martin Obourg - Compte 2019

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 14 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 21 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin à Obourg arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30 avril 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, sur le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas aux articles D30 et D58 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Martin à Obourg au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que pour l'article D30, les dépenses relatives à l'installation d'une cuisine équipée, d'un escalier et de la pose d'un revêtement de sol ne sont pas à considérer comme des petites réparations d'entretien et qu'elle doivent donc être inscrites à l'article D58;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1er :** La délibération du 14 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Martin à Obourg y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Articles concernés :

| Article concerné | Intitulé de l'article              | Ancien montant | Nouveau montant |
|------------------|------------------------------------|----------------|-----------------|
| D30              | Entretien et réparation presbytère | 22.370,06 €    | 2.085,51 €      |
| D58              | Grosses réparations presbytère     | 0,00 €         | 20.284,55 €     |

**Article 2 :** La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires totales                                    | 60.490,14 € |
| dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 51.439,66 € |
| Recettes extraordinaires totales                               | 11.670,00 € |
| dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €      |
| dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €      |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                      | 6.861,35 €  |

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales          | 33.939,56 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales     | 35.365,68 € |
| dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 15.081,13 € |
| Recettes totales                                    | 72.160,14 € |
| Dépenses totales                                    | 76.167,04 € |
| Résultat comptable                                  | -4.006,90 € |

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint-Martin à Obourg et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Sabine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Considérant l'affiliation de la Ville au Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 26.04.2012;

Vu la correspondance du 18 mai 2020, la Société Coopérative Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage informe l'Administration qu'une Assemblée Générale ordinaire aura lieu le jeudi 25 juin 2020 à 18H00, en la salle Leburton du CHU A. PARE, Bd. Kennedy, 2 à 7000 MONS, concernant l'ordre du jour ci-après :

- AG.20-22 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.
- AG.20-23 Approbation du rapport de gestion – année 2019 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).
- AG.20-24 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2019 et des règles d'évaluation.
- AG.20-25 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
- AG.20-26 Rapport du Commissaire-Réviseur.
- AG.20-27 Rapport du Collège des Contrôleurs.
- AG.20-28 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2019 et des règles d'évaluation.
- AG.20-29 Approbation du rapport spécifique sur les prises de participations.
- AG.20-30 Décharge aux Administrateurs.
- AG.20-31 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
- AG.20-32 Décharge au Commissaire-Réviseur.
- AG.20-33 Recommandations émises à l'Assemblée générale par le Comité de rémunération du 6 décembre 2019, après en avoir informé le Conseil d'administration du 19 décembre 2019, en matière de rémunération du Président et du Vice-président avec effet au 01/01/2020.
- AG.20-34 Approbation du remplacement du Docteur Eric Lebrun par le Docteur Robin Bouton en qualité d'administrateur représentant l'Association de Médecins de l'hôpital Saint-Georges au sein du Conseil d'administration du CHUPMB.

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 désignant ses représentants aux Assemblées Générales du CHUP;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le 19 décembre 2019 à 18H00, en la salle Leburton du CHUP, Boulevard Kennedy, 2 à 7000 Mons;

Que le Conseil Communal doit se prononcer sur les points 1 à 13 de l'ordre du jour

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI  
 ECOLO: OUI  
 PTB: ABSTENTION  
 AGORA-CDH: OUI  
 MONS EN MIEUX: OUI  
 INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :  
 Par 38 voix pour et 2 abstentions

**ARTICLE 1** : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 ;

**ARTICLE 2** : D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: Approbation du rapport de gestion – année 2019 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération) ;

**ARTICLE 3** : D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2019 et des règles d'évaluation ;

**ARTICLE 4** : D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés ;

**ARTICLE 5** : D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: Rapport du Commissaire-Réviseur ;

**ARTICLE 6** : D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: Rapport du Collège des Contrôleurs ;

**ARTICLE 7** : D'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2019 et des règles d'évaluation ;

**ARTICLE 8** : D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir: Approbation du rapport spécifique sur les prises de participations ;

**ARTICLE 9** : D'approuver le point 9 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge aux Administrateurs ;

**ARTICLE 10** : D'approuver le point 10 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs ;

**ARTICLE 11** : D'approuver le point 11 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge au Commissaire-Réviseur ;

**ARTICLE 12** : D'approuver le point 12 de l'ordre du jour, à savoir: Recommandations émises à l'Assemblée générale par le Comité de rémunération du 6 décembre 2019, après en avoir informé le Conseil d'administration du 19 décembre 2019, en matière de rémunération du Président et du Vice-président avec effet au 01/01/2020 ;

**ARTICLE 13** : D'approuver le point 13 de l'ordre du jour, à savoir: Approbation du remplacement du Docteur Eric Lebrun par le Docteur Robin Bouton en qualité d'administrateur représentant l'Association de Médecins de l'hôpital Saint-Georges au sein du Conseil d'administration du CHUPMB ;

**ARTICLE 14** : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

**ARTICLE 15** : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

Au CHUP Mons-Borinage;

Aux délégués de la Ville;

A Mr. Le Bourgmestre;

Au service des Archives

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI  
ECOLO: OUI  
PTB: ABSTENTION  
AGORA-CDH: OUI  
MONS EN MIEUX: OUI  
INDEPENDANT: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :  
Par 38 voix pour et 2 abstentions,

**ARTICLE 1 : d'approuver**

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Affiliations/Administrateurs ;
  - par 38 voix pour et 2 abstentions,
- les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019
- par 38 voix pour et 2 abstentions,
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
  - par 38 voix pour et 2 abstentions,
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019
  - par 38 voix pour et 2 abstentions,
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
  - Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.
  - par 38 voix pour et 2 abstentions,

**ARTICLE 2 :** De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

**ARTICLE 3 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC,  
Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI  
pour le 22/06/2020 au plus tard ;([sandrine.leseur@igretec.com](mailto:sandrine.leseur@igretec.com))
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Sammy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**61<sup>ème</sup> OBJET** : Intercommunale IMIO - Report de la date de l'AG

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en date du 25 mai 2020, votre Assemblée a approuvé l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale d'IMIO, initialement prévue le 29 juin 2020.

Considérant que par courrier, adressé à l'administration le 20 mai 2020, l'intercommunale IMIO informe les communes affiliées que l'assemblée générale du 29 juin 2020 est reportée au jeudi 3 septembre 2020 à 18h dans les locaux de la Bourse - Centre de Congrès - Place d'armes, 1 à 5000 Namur.

Considérant que l'ordre du jour approuvé par votre Assemblée en date du 25 mai 2020 reste inchangé.

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

décide

Par 38 voix pour et 2 abstentions

**ARTICLE 1** : de prendre connaissance du report de la prochaine assemblée générale de l'intercommunale IMIO au jeudi 3 septembre 2020 à 18h dans les locaux de la Bourse - Centre de Congrès - Place d'armes, 1 à 5000 Namur, en lieu et place du 29 juin 2020 ;

**ARTICLE 2** : d'informer les délégués représentant la Ville de cette modification.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**62<sup>ème</sup> OBJET : IDEA - AG du 24 juin 2020**

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,  
 Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période de crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier daté du 20 mai 2020;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 24 juin 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal, provincial, du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre ne

souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune, la province, le CPAS ou la Zone de secours Hainaut Centre ne sera représenté par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale pour le 23 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal, provincial, du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant qu'une séance d'information à destination des conseillers communaux, provinciaux, de CPAS et de la Zone de secours a été organisée par l'intercommunale IDEA le mercredi 20 mai 2020 à 11h00 par le biais d'un système de vidéo-conférence et ce, afin de les informer sur les points inscrits à l'ordre du jour et de répondre aux éventuelles questions ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 ;

*Considérant qu'en date du 20 mai 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération ;

*Considérant qu'en date du 20 mai 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration ;

*Considérant qu'en date du 20 mai 2020, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

*Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux

Administrateurs ;

*Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2019, aux Administrateurs ;*

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

*Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2019, au Commissaire ;*

- Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la reconversion de l'entreprise BASF à Feluy en vue sa dépollution, de son rééquipement et de sa remise à disposition au bénéfice de l'activité économique via la mise en place d'un partenariat public-privé - Création d'une société IDEA et Consortium ECOWA (ECOTERRRES-WANTY) ;

*Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de projet de reconversion de l'entreprise BASF à Feluy en vue de sa dépollution, de son rééquipement et de sa remise à disposition au bénéfice de l'activité économique via la mise en place d'un partenariat public-privé.*

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI  
 ECOLO: OUI  
 PTB: ABSTENTION  
 AGORA-CDH: OUI  
 MONS EN MIEUX: OUI  
 INDEPENDANT: OUI  
 Su proposition du Collège Communal  
 Le Conseil communal décide  
 Par 38 voix pour et 2 abstentions,

#### **Article 1**

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 24 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

#### **Article 2 (point 1) :**

- d'approuver le rapport d'activités 2019.

#### **Article 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :**

- d'approuver les comptes 2019, le rapport de gestion 2019 et ses annexes.

#### **Article 4 (point 7) :**

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

#### **Article 5 (point 8) :**

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2019.

#### **Article 6 (point 9) :**

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2019.

#### **Article 6 (point 10) :**

- d'approuver la constitution de la société (nom à définir) ;
- d'approuver les statuts de la société qui sera constituée le 26 juin 2020.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**63<sup>ème</sup> OBJET** : Règlement de base sur les " immeubles inoccupés et/ou délabrés " - Exercices 2020 à 2025

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**64<sup>ème</sup> OBJET** : PST Fiche action n° 8.3.1 - Loyer - Cellule Gestion des asso. /MDA - Convention 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1122-34 §2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la Fiche action n° 8.3.1 : mettre en place la Maison des associations (guichet unique);

Considérant que cette MDA dépend également de la fiche action n°17 introduite dans le cadre de la PDU;

Considérant que, pour l'heure, le service Gestion des Associations - MDA occupe toujours des espaces au sein du Stade Tondreau, av. du Tir 80 à 7000 MONS;

Considérant les conventions d'occupation de 2018 et de 2019 ainsi que les décisions y relatives;

Considérant qu'il convient de renouveler annuellement cette convention;

Considérant la convention (en annexes) pour l'occupation desdits locaux pour l'année 2020 (période du **01.01.2020 au 31.12.2020**);

Considérant l'article 5 selon lequel la RCA facture les services commandés sur base d'une facturation régulière mensuelle ou trimestrielle;

Considérant que la mensualité s'élève à 3.000 Euros + 21% TVA = **3.630 Euros TTC**, soit la somme de 10.890 € TTC par trimestre (cf. facture du 1er trimestre ci-annexée);

Considérant que ces sommes devront être versées sur le compte BE23 0910 2137 5391 dont le nom du bénéficiaire est « RCA - Stade Avenue du Tir », avec pour communication: "Facture 2020-012 - Période de janvier, février et mars 2020" pour la 1ère facture;

Considérant que le coût desdits locaux, pour une somme totale de 43.560 € (soit 4 X 10.890 € TVAC, factures trimestrielles), pourra être imputé sur l'article 10401/126.01 "loyers - régie foncière" du BO 2020;

Considérant l'avis favorable du correspondant fin. et du SGF (loyer prévu au budget 2020);

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance des termes de la convention 2020 entre la RCA et la Ville de Mons relative à l'occupation d'espaces à titre onéreux, au sein du Stade Tondreau, av. du Tir 80 à 7000 MONS par le Service Gestion des associations/MDA - Maison des associations.

Article 2 : de marquer son accord quant à la reconduction de la convention 2020 (période du **01.01.2020 au 31.12.2020**).

Article 3 : de charger le service de la Gestion financière, après approbation de ladite convention, d'imputer la somme totale de 43.560 € (soit 4 X 10.890 € TVAC, factures trimestrielles) sur l'article 10401/126.01 "loyers - régie foncière" du BO 2020, et d'en autoriser ainsi le paiement à la RCA, avec pour communication : "Facture 2020-012 - Période de janvier, février et mars 2020" pour la 1ère d'entre-elles.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël

QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**65<sup>ème</sup> OBJET :** Inh.14 – Désaffectation de terrains non concédés à la pelouse 2 du cimetière de Nimy

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

- Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en date du 09/02/2010;

- Vu la délégation accordée par le Conseil Communal ;

- Vu l'article L1232-21 du code de la démocratie et de la décentralisation locale qui stipule entre autre :

"1§. qu'une sépulture non concédée est conservée pendant au moins cinq ans;

2§. qu'au plus tôt au terme du délai visé au paragraphe 1er, le bourgmestre ou son délégué ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale dresse un acte de décision d'enlèvement. Une copie de l'acte est envoyée par voie postale et par voie électronique à la personne ayant introduit la demande de sépulture ou, si elle est décédée, à ses ayants droits. Une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de la sépulture non concédée et à l'entrée du cimetière.

3§. En cas de désaffectation d'un ensemble de minimum trois sépultures contigües non concédées, un plan de situation et un plan d'aménagement interne sont transmis au service désigné par le Gouvernement qui rend son avis dans les 45 jours de la réception.

4§. Au terme de l'année d'affichage, les restes mortels et les cendres sont déposés dans l'ossuaire du cimetière. Le gestionnaire public mentionne ces opérations dans le registre des cimetières."

- Attendu que l'article 32 du règlement général sur les funérailles et sépultures lui, indique que dans les cimetières montois, la période d'inhumation octroyée en terrain non concédé est de dix ans;

- Attendu qu'il y a lieu de désaffecter les sépultures reprises ci-après au cimetière de Nimy :

| Nom                  | Réf<br>érence  |
|----------------------|----------------|
| BEUGNIES Serge       | 14<br>002 0243 |
| MICHEL Denise        | 14<br>002 0244 |
| DE SCHUYTENEER Frans | 14<br>002 0245 |
| PRINCE Alberta       | 14<br>002 0246 |
| DEFOSSE Zélie        | 14<br>002 0247 |
| FONTAINE Octave      | 14<br>002 0248 |
| MANDERLIER Laure     | 14<br>002 0249 |
| VERBAEYS Maria       | 14<br>002 0250 |
| DIERCKX Eugène       | 14<br>002 0251 |
| VAMECQ Fernand       | 14<br>002 0252 |
| DELGRANGE Gabrielle  | 14             |

| Nom                           | Réf<br>érence  |
|-------------------------------|----------------|
|                               | 002 0253       |
| PENDINO Pasquale              | 14<br>002 0254 |
| MATTINA Giuseppa              | 14<br>002 0255 |
| OROBELLO Luigi                | 14<br>002 0256 |
| SIFFERT Maria                 | 14<br>002 0257 |
| LELANGUE Berthe               | 14<br>002 0258 |
| LIBERT Joséphine              | 14<br>002 0259 |
| VANBREUSEGEM Eugène           | 14<br>002 0260 |
| COOLS Marie                   | 14<br>002 0261 |
| MAJOIS René                   | 14<br>002 0262 |
| LEBRUN Achille                | 14<br>002 0263 |
| MARTIN Jacques                | 14<br>002 0264 |
| BUQUET Roger                  | 14<br>002 0265 |
| COURTOIS Marie-Louise         | 14<br>002 0266 |
| BRICMAN Pierre                | 14<br>002 0267 |
| DEBUYSCHER Georges            | 14<br>002 0268 |
| LIENARD Georgina              | 14<br>002 0269 |
| VANDENNIEUWEMBROU<br>CK Lucie | 14<br>002 0270 |
| BLONDIAU Augusta              | 14<br>002 0271 |
| ZATTE Marguerite              | 14<br>002 0272 |
| CROIX Denis                   | 14<br>002 0273 |
| DORDAIN Félicie               | 14<br>002 0274 |
| GYSSSELS Catherine            | 14<br>002 0275 |
| ROUSSEAU Marcelle             | 14<br>002 0276 |

| Nom                 | Réf<br>érence  |
|---------------------|----------------|
| SAUVIER Julia       | 14<br>002 0277 |
| VANOBBERGEN Martha  | 14<br>002 0278 |
| NAVEAUX Angèle      | 14<br>002 0279 |
| VENNEMAN Jacqueline | 14<br>002 0280 |
| COUVREUR Fernand    | 14<br>002 0281 |
| BUQUET Bernard      | 14<br>002 0282 |
| DELASSAUX Yvonne    | 14<br>002 0283 |
| DELSINNE Jeannete   | 14<br>002 0284 |
| BAUCHE Marie        | 14<br>002 0285 |
| DEVERCHAIN Léandre  | 14<br>002 0286 |
| CARRACILLO Rosine   | 14<br>002 0287 |
| AVEREYN Henri       | 14<br>002 0288 |
| CROIX Michel        | 14<br>002 0289 |
| DEJARDIN Maurice    | 14<br>002 0290 |
| DUPERROIS Augusta   | 14<br>002 0291 |
| YSEBAERT Henry      | 14<br>002 0292 |
| LEGAST MAurice      | 14<br>002 0293 |
| HARVENGT Simone     | 14<br>002 0294 |
| BRUYNINCKX Roger    | 14<br>002 0295 |
| DUFRASNE Augusta    | 14<br>002 0296 |
| DAUBRY Lucie        | 14<br>002 0297 |
| AUDENAERT Léona     | 14<br>002 0298 |
| DETAIL Maria        | 14<br>002 0299 |
| JOSSE Pauline       | 14             |

| Nom                | Réf<br>érence  |
|--------------------|----------------|
|                    | 002 0300       |
| LEMOINE Fernand    | 14<br>002 0301 |
| DEGAILLE Germaine  | 14<br>002 0302 |
| VANDERMOUSSE Emile | 14<br>002 0303 |
| THEATRE Louise     | 14<br>002 0304 |
| MALAPEL Cécile     | 14<br>002 0305 |
| DUCHENE Hippolyte  | 14<br>002 0306 |
| LALINE Eugénie     | 14<br>002 0307 |
| COYEZ Suzanne      | 14<br>002 0308 |
| BIGOT Gabrielle    | 14<br>002 0309 |
| GEISSA Georgette   | 14<br>002 0310 |
| SALIGOT Germaine   | 14<br>002 0311 |
| KULAGA Stéphan     | 14<br>002 0312 |
| COLIN Renée        | 14<br>002 0313 |
| RANDOUR Léonce     | 14<br>002 0314 |
| LECOMTE Gabrielle  | 14<br>002 0315 |
| GALLEZ Emilie      | 14<br>002 0316 |
| MARCHAND Romaine   | 14<br>002 0317 |
| DELJURIE Fernand   | 14<br>002 0318 |
| BARDIAUX Madeleine | 14<br>002 0319 |
| D'HAINAUT Germaine | 14<br>002 0320 |
| LOMBRIL Christophe | 14<br>002 0321 |
| DELOGNE René       | 14<br>002 0322 |
| DUFEIGNIES Nicole  | 14<br>002 0323 |

| Nom                    | Réf<br>érence  |
|------------------------|----------------|
| VIGNOBLE Marie Thérèse | 14<br>002 0324 |
| ANDRE Emile            | 14<br>002 0325 |
| DECROLY Albert         | 14<br>002 0326 |
| PASSEAU Elise          | 14<br>002 0327 |
| WAUCQUEZ Maria         | 14<br>002 0328 |
| HUGE Claude            | 14<br>002 0329 |
| WISEE Henri            | 14<br>002 0330 |
| GUILLAUME Jean         | 14<br>002 0331 |
| TRIGALET Odette        | 14<br>002 0332 |
| DUMONT Fernande        | 14<br>002 0333 |
| LAMBERT JEanne         | 14<br>002 0334 |
| NIEUWLANDT Marie       | 14<br>002 0335 |
| RAUCQ Marie-Thérèse    | 14<br>002 0336 |
| DRUART Louise          | 14<br>002 0337 |
| DESPREZ Gaston         | 14<br>002 0338 |
| MIOZOTTI Elvire        | 14<br>002 0339 |
| RAVAUX Maria           | 14<br>002 0340 |
| LARMUSIAUX Charles     | 14<br>002 0341 |
| WISEE Alfred           | 14<br>002 0342 |
| LASSOIE Marie          | 14<br>002 0343 |
| LENOIR Jacques         | 14<br>002 0344 |
| GEHIN Gunter           | 14<br>002 0345 |
| LAMBLIN Armand         | 14<br>002 0346 |
| LACHANIUS Marthe       | 14             |

| Nom                    | Réf<br>érence  |
|------------------------|----------------|
|                        | 002 0347       |
| FONTAINE Albert        | 14<br>002 0348 |
| MARCHANT Léon          | 14<br>002 0349 |
| PEPOLI Zenolla         | 14<br>002 0350 |
| MIROIR Marie-Madeleine | 14<br>002 0351 |
| CHASTANET Marie        | 14<br>002 0352 |
| PLASMAN Raoul          | 14<br>002 0353 |
| BLASSE Lise            | 14<br>002 0354 |
| DUPLAT Maria Louise    | 14<br>002 0355 |
| SURIN Jeanne           | 14<br>002 0356 |
| DE MEYERE Georgette    | 14<br>002 0357 |
| DURAY Jules            | 14<br>002 0358 |
| ROULS Léonce           | 14<br>002 0359 |
| FLOREANCIGH Elie       | 14<br>002 0360 |
| MARCHAL Jean-Baptiste  | 14<br>002 0361 |
| DEMANET Maurice        | 14<br>002 0362 |

- Attendu que les ayants droit ont été avertis selon l'article 1232-1 §19 ;

Le Collège Communal

Décide de soumettre au Conseil Communal, lors de sa prochaine séance la décision qui suit et décide à l'unanimité,

**Article 1** : de procéder, dans le cimetière de Nimy (pelouse 2) à la désaffectation administrative des sépultures en terrain non concédé dont la liste est reprise ci-après :

| Nom                  | Référence      |
|----------------------|----------------|
| BEUGNIES Serge       | 14 002<br>0243 |
| MICHEL Denise        | 14 002<br>0244 |
| DE SCHUYTENEER Frans | 14 002<br>0245 |
| PRINCE Alberta       | 14 002<br>0246 |

| Nom                          | Référence      |
|------------------------------|----------------|
| DEFOSSE Zélie                | 14 002<br>0247 |
| FONTAINE Octave              | 14 002<br>0248 |
| MANDERLIER Laure             | 14 002<br>0249 |
| VERBAEYS Maria               | 14 002<br>0250 |
| DIERCKX Eugène               | 14 002<br>0251 |
| VAMECQ Fernand               | 14 002<br>0252 |
| DELGRANGE Gabrielle          | 14 002<br>0253 |
| PENDINO Pasquale             | 14 002<br>0254 |
| MATTINA Giuseppa             | 14 002<br>0255 |
| OROBELLO Luigi               | 14 002<br>0256 |
| SIFFERT Maria                | 14 002<br>0257 |
| LELANGUE Berthe              | 14 002<br>0258 |
| LIBERT Joséphine             | 14 002<br>0259 |
| VANBREUSEGEM Eugène          | 14 002<br>0260 |
| COOLS Marie                  | 14 002<br>0261 |
| MAJOIS René                  | 14 002<br>0262 |
| LEBRUN Achille               | 14 002<br>0263 |
| MARTIN Jacques               | 14 002<br>0264 |
| BUQUET Roger                 | 14 002<br>0265 |
| COURTOIS Marie-Louise        | 14 002<br>0266 |
| BRICMAN Pierre               | 14 002<br>0267 |
| DEBUYSCHER Georges           | 14 002<br>0268 |
| LIENARD Georgina             | 14 002<br>0269 |
| VANNENIEUWEMBROU<br>CK Lucie | 14 002<br>0270 |

| Nom                 | Référence      |
|---------------------|----------------|
| BLONDIAU Augusta    | 14 002<br>0271 |
| ZATTE Marguerite    | 14 002<br>0272 |
| CROIX Denis         | 14 002<br>0273 |
| DORDAIN Félicie     | 14 002<br>0274 |
| GYSSELS Catherine   | 14 002<br>0275 |
| ROUSSEAU Marcelle   | 14 002<br>0276 |
| SAUVIER Julia       | 14 002<br>0277 |
| VANOBBERGEN Martha  | 14 002<br>0278 |
| NAVEAUX Angèle      | 14 002<br>0279 |
| VENNEMAN Jacqueline | 14 002<br>0280 |
| COUVREUR Fernand    | 14 002<br>0281 |
| BUQUET Bernard      | 14 002<br>0282 |
| DELISSAUX Yvonne    | 14 002<br>0283 |
| DELSINNE Jeannette  | 14 002<br>0284 |
| BAUCHE Marie        | 14 002<br>0285 |
| DEVERCHAIN Léandre  | 14 002<br>0286 |
| CARRACILLO Rosine   | 14 002<br>0287 |
| AVEREYN Henri       | 14 002<br>0288 |
| CROIX Michel        | 14 002<br>0289 |
| DEJARDIN Maurice    | 14 002<br>0290 |
| DUPERROIS Augusta   | 14 002<br>0291 |
| YSEBAERT Henry      | 14 002<br>0292 |
| LEGAST Maurice      | 14 002<br>0293 |
| HARVENGT Simone     | 14 002<br>0294 |

| Nom               | Référence            |
|-------------------|----------------------|
| BRUYNINCKX Roger  | 14 002<br>0295       |
| DUFRASNE Augusta  | 14 002<br>0296       |
| DAUBRY Lucie      | 14 002<br>0297       |
| AUDENAERT Léona   | 14 002<br>0298       |
| DETAIL Maria      | 14 002<br>0299       |
| JOSSE Pauline     | 14 002<br>0300       |
| LEMOINE Fernand   | 14 002<br>0301       |
| DEGAILLE Germaine | 14 002<br>0302       |
| VANDERMOUSE Emile | 14 002<br>0303       |
| THEATRE Louise    | 14 002<br>0304       |
| MALAPEL Cécile    | 14 002<br>0305       |
| DUCHENE Hippolyte | 14 002<br>0306       |
| LALINE Eugénie    | 14 002 03<br>Stépa07 |
| COYEZ Suzanne     | 14 002<br>0308       |
| BIGOT Gabrielle   | 14 002<br>0309       |
| GEISSA Georgette  | 14 002<br>0310       |
| SALIGOT Germaine  | 14 002<br>0311       |
| KULAGA Stéphan    | 14 002<br>0312       |
| COLIN Renée       | 14 002<br>0313       |
| RANDOUR Léonce    | 14 002<br>0314       |
| LECOMTE Gabrielle | 14 002<br>0315       |
| GALLEZ Emilie     | 14 002<br>0316       |
| MARCHAND Romaine  | 14 002<br>0317       |
| DELJURIE Fernand  | 14 002<br>0318       |

| Nom                    | Référence      |
|------------------------|----------------|
| BARDIAUX Madeleine     | 14 002<br>0319 |
| D'HAINAUT Germaine     | 14 002<br>0320 |
| LOMBRIL Christophe     | 14 002<br>0321 |
| DELOGNE René           | 14 002<br>0322 |
| DUFEIGNIES Nicole      | 14 002<br>0323 |
| VIGNOBLE Marie Thérèse | 14 002<br>0324 |
| ANDRE Emile            | 14 002<br>0325 |
| DECROLY Albert         | 14 002<br>0326 |
| PASSEAU Elise          | 14 002<br>0327 |
| WAUCQUEZ Maria         | 14 002<br>0328 |
| HUGE Claude            | 14 002<br>0329 |
| WISEE Henri            | 14 002<br>0330 |
| GUILLAUME Jean         | 14 002<br>0331 |
| TRIGALET Odette        | 14 002<br>0332 |
| DUMONT Fernande        | 14 002<br>0333 |
| LAMBERT Jeanne         | 14 002<br>0334 |
| NIEUWLANDT Marie       | 14 002<br>0335 |
| RAUCQ Marie-Thérèse    | 14 002<br>0336 |
| DRUART Louise          | 14 002<br>0337 |
| DESPREZ Gaston         | 14 002<br>0338 |
| MIOZOTTI Elvire        | 14 002<br>0339 |
| RAVAUX Maria           | 14 002<br>0340 |
| LARMUSIAUX Charles     | 14 002<br>0341 |
| WISEE Alfred           | 14 002<br>0342 |

| Nom                    | Référence      |
|------------------------|----------------|
| LASSOIE Marie          | 14 002<br>0343 |
| LENOIR Jacques         | 14 002<br>0344 |
| GEHIN Gunter           | 14 002<br>0345 |
| LAMBLIN Armand         | 14 002<br>0346 |
| LACHANIUS Marthe       | 14 002<br>0347 |
| FONTAINE Albert        | 14 002<br>0348 |
| MARCHANT Léon          | 14 002<br>0349 |
| PEPOLI Zenolla         | 14 002<br>0350 |
| MIROIR Marie-Madeleine | 14 002<br>0351 |
| CHASTANET Marie        | 14 002<br>0352 |
| PLASMAN Raoul          | 14 002<br>0353 |
| BLASSE Lise            | 14 002<br>0354 |
| DUPLAT Maria Louise    | 14 002<br>0355 |
| SURIN Jeanne           | 14 002<br>0356 |
| DE MEYERE Georgette    | 14 002<br>0357 |
| DURAY Jules            | 14 002<br>0358 |
| ROULS Léonce           | 14 002<br>0359 |
| FLOREANCIGH Elie       | 14 002<br>0360 |
| MARCHAL Jean-Baptiste  | 14 002<br>0361 |
| DEMANET Maurice        | 14 002<br>0362 |

**Article 2** : d'acter que les sépultures ont été affichées le 17/10/2018 et que la désaffectation effective de terrain débutera en 2020 ;

**Article 3** : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains ;

**Article 4** : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces sépultures, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains ;

**Article 5** : d'acter que conformément à l'article L1232-21 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire ;

**Article 6** : d'acter que les ayants droit ont été avertis par courrier selon l'article 1232-1 §19 lorsque c'était possible ;

**Article 7** : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme  
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy  
KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**66<sup>ème</sup> OBJET** : PST 14.3.2 : W2020/Quartier Gare-Congrès\_Places Léopold & Congrès\_MONS\_Marché M7  
: Marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare multimodale - Approbation du  
cahier spécial des charges n° : 60/53/65/19/0001271 établi par la SNCB-EUROGARE

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil  
Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et  
de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 120, ainsi que les articles 2, 36° et  
130 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de  
marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications  
ultérieures, notamment la loi modificative du 16 février 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses  
modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'arrêté royal de modification du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de  
ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), la loi sur le bien-être et le code du bien-être au  
travail ;

Vu la Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux ainsi que ses arrêtés

d'exécution et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, modifiant diverses dispositions en la matière (MB 12-10-2018) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 25 octobre 2019 modifiant l'AGW du 05/07/2018 relatif à la gestion des terres excavées ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges-type QUALIROUTES du Service Public de Wallonie y compris les mises à jour apportées (concernant les articles relatifs à la législation ainsi qu'à la passation de marchés publics dans les secteurs classiques, le présent cahier spécial des charges renvoie aux dispositions correspondantes dans les secteurs spéciaux) ;

Considérant que le projet "Quartier de la Gare-Congrès " est inscrit dans la programmation Wallonie-2020.EU des Fonds Structurels 2014-2020, dans le portefeuille "MONS 2020, ville créative, culturelle et intelligente" et que le budget approuvé par le Gouvernement wallon s'élève pour ce projet à 11.921.234,20 € TVAC ;

Considérant que l'objectif visé par ce projet consiste en :

- L'aménagement des abords de la gare : Place Léopold (y compris les voiries attenantes) et Place des Congrès - 6.537.331,65 € TVAC
- La création d'un parc urbain appelé "Jardin des Expositions" (parc urbain à hauteur de la nouvelle gare-passerelle, derrière le centre de congrès et se prolongeant vers l'est) - 2.551.210,28 € TVAC (ce dernier comprendra un cheminement cyclo-piéton qui traversera l'ensemble du périmètre d'intervention) ;
- La rénovation complète de l'Avenue des Bassins et du Chemin de l'Inquiétude longeant le futur Jardin des Expositions - 2.706.395,21 € TVAC
- La réfection de la passerelle située à l'Avenue des Bassins - 126.297,06 € TVAC ;

Vu la décision du Collège Communal du 16 février 2017 de notamment donner son accord de principe pour poursuivre, dans le cadre du premier volet, les démarches de mise en oeuvre de l'étude Calatrava selon un marché de travaux mené conjointement avec la SNCB ;

Vu la décision du Collège Communal du 8 janvier 2018 de notamment :

- prendre acte de la réception des arrêtés de subvention pour l'ensemble des projets FEDER dont la Ville est bénéficiaire au sein du portefeuille 'Mons 2020' et plus spécifiquement de la notification de l'arrêté du 21/12/2017 pour le projet 'QUARTIER GARE CONGRES : € 11.921.234,20' (avec un montant de subvention SPW/FEDER de maximum 90%) ;
- prendre acte qu'il découle de l'obtention dudit arrêté une série d'obligations pour le bénéficiaire, à savoir la Ville de Mons, notamment : le respect des dispositions légales en matière de marchés publics, de concurrence et notamment d'aides d'état, le respect des délais d'exécution afin d'éviter tout désengagement en vertu de la règle n+3, la mise en place d'un système de suivi des indicateurs, l'information de toute modification du projet, le respect en matière de publicité, le respect des dispositions légales en matière d'environnement (développement durable), l'égalité des chances, la non discrimination, le respect des règles d'éligibilité, la pérennité du projet dans un délai de 10 ans à compter du versement du solde de la subvention;
- prendre acte que les projets pourront faire l'objet de contrôles tant des instances régionales qu'européennes, et que le non-respect des dispositions légales et réglementaires est de nature à entraîner la suppression partielle ou totale du concours octroyé ;

Vu sa décision du 19 juin 2018 concernant l'approbation de la procédure 'Absence de conflits d'intérêts' mise en place par la Ville de Mons dans le cadre de la programmation Wallonie-2020.EU ;

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation complète du programme de la fiche-projet « Quartier Gare-Congrès » et d'absorber le surcoût lié aux frais d'encadrement, de coordination et de suivi de la mise en œuvre exigés par la SNCB, le réaménagement de la passerelle et l'extension du périmètre d'intervention de la ville de Mons, essentiellement au niveau des voiries d'accès, côtés place Léopold, un accroissement de l'enveloppe dédiée au projet s'est avéré indispensable ;

Vu la décision du Collège Communal du 30 décembre 2019 (« PST 14.3.2.- Portefeuille MONS2020 – Validation des propositions de transfert et lancement de la procédure de modification de type GW ») d'affecter l'enveloppe budgétaire dégagée par l'abandon du projet « Galerie du Centre » et la limitation du projet « Place Nervienne » aux aménagements de surface - soit un montant total à transférer de 14.136.955,67€ - aux projets « Voiries », « Maison Jean Lescarts » et « Quartier Gare-Congrès » du portefeuille « Mons2020 : Ville Créative, Culturelle et Intelligente » ;

Considérant que suite à cette décision, le Collège Communal a adressé, en date du 8 janvier 2020, au Ministre-Président de la Wallonie (ayant les Fonds Structuraux dans ses attributions), une demande de modification de ces fiches-projets et en particulier une demande de transfert de 8.478.156,33€ au profit du projet « Quartier Gare-Congrès » ; et ce, dans le cadre de l'enveloppe globale de 63.563.821,53€ affectée à la Ville de Mons au sein de la programmation 2014-2020 ;

Considérant la décision du Collège Communal du 12 mars 2020, notamment d'actualiser sa demande de transfert pour le projet « Quartier Gare-Congrès » à un montant de + 7.803.156,33€ (Axe 3, mesure 3.1.1, OT6) ;

Considérant que la procédure de modification des fiches-projets est actuellement en cours ;

Vu sa décision du 19 mai 2020, notamment d'approuver la convention de droit de superficie convenue entre les Parties en vue de la réalisation des travaux des abords de la gare de Mons ;

Vu sa décision du 19 mai 2020 d'approuver la convention de partenariat entre les Parties en vue de la réalisation des abords de la gare; ladite convention précisant notamment qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Mons et la SNCB s'entendent pour désigner cette dernière comme l'autorité adjudicatrice "pilote" qui interviendra, en leur nom collectif, à la sélection des candidats, à l'attribution et à l'exécution dudit marché ; et ce, dans le respect des dispositions applicables aux secteurs spéciaux des marchés publics ;

Considérant que pour mener à bien cette entreprise, la SNCB désigne la SA Eurogare comme maître de l'ouvrage délégué et maître d'oeuvre dans le cadre de ladite convention et du marché de travaux y relatif ; Eurogare étant d'ailleurs maître d'oeuvre de l'ensemble du projet de la gare multimodale de Mons dans le cadre de ses relations avec la SNCB ;

Considérant que le marché public conjoint vise, en ordre principal, l'exécution des travaux suivants :

- Egouttage et récolte des eaux de surface
- Profilage de plateformes (remblais et déblais), fondations de voiries et d'aires de circulation
- Construction de voirie et d'aires de circulation pour modes doux
- Installation de bornes incendie et de bornes électriques avec raccordements
- Les installations d'éclairage public des zones construites
- Les plantations
- Le mobilier urbain
- Le marquage routier, la signalisation et autres ouvrages accessoires ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.237.060,24 € HTVA, soit 16.016.842,89 € TVA Comprise de 21 % (€ TVA co-contractant), réparti comme suit :

- Part à charge de la Ville : 11.416.226,68 € HTVA ou 13.813.634,29 € TVAC
- Part à charge de la SNCB : 1.820.833,56 € HTVA ou 2.203.208,60 € TVAC ;

Vu sa décision du 19 mai 2020, notamment :

- de faire choix de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable (conformément à l'article 120 de la loi du 17 juin 2016) pour lancer le marché conjoint de travaux ;
- d'approuver les critères de la sélection qualitative, tels que mentionnés dans l'avis de marché et le guide de sélection, établis par la SNCB ;
- d'acter que l'estimatif total du marché conjoint de travaux s'élève à 13.237.060,24 € HTVA soit

16.016.842,89€ TVAC répartis comme suit :

- Part à charge de la Ville : 11.416.226,68 € HTVA ou 13.813.634,29 € TVAC
- Part à charge de la SNCB : 1.820.833,56 € HTVA ou 2.203.208,60 € TVAC

- de transmettre copie de la présente décision à la SNCB ;
- d'autoriser la SNCB à publier sans délai, après information de la décision du Conseil Communal, dans le respect du délai de minimum 30 jours pour le dépôt des candidatures ;
- de financer la part des travaux à charge de la Ville de Mons par le crédit de 12.937.338,16 € inscrit sous la fonction 42103/732-60 (n° de projet 20200600) du budget extraordinaire 2020, à alimenter en MB1/2020 et à compenser par l'emprunt et les subsides à hauteur de maximum 90 % du FEDER/SPW-MI ;
- de prendre acte que la SNCB prendra en charge financièrement la part des travaux lui incombant et en effectuera directement les paiements à l'adjudicataire ;
- de charger la Cellule projets de transmettre la présente décision pour contrôle de légalité et d'opportunité auprès des Pouvoirs subsidiaires ;

Considérant le cahier spécial des charges n°60/53/65/19/0001271 établi par la SNCB-EUROGARE à cet effet ;

Considérant qu'au vu de l'article 27 § 1er du décret "sol" (entré en vigueur le 1er mai 2020) qui précise que "le certificat de contrôle qualité des terres est joint à toute demande d'offre, à tout cahier spécial des charges pour l'exécution des travaux"; article ne souffrant d'aucune exception ;

Considérant que cette annexe est importante puisqu'elle permet de s'assurer de la qualité des terres excavées et que selon les résultats de l'analyse effectuée, le pouvoir adjudicateur devra prévoir des postes supplémentaires dans le métré (« excavation des terres » et « terres à réceptionner ») ; postes engendrant un coût supplémentaire au montant estimé du marché ;

Considérant, en outre, que le pouvoir adjudicateur, en sa qualité de maître d'ouvrage, est tenu pour responsable du contrôle qualité des terres ;

Considérant dès lors qu'on ne peut considérer le cahier des charges comme "finalisé" en l'état (sans l'annexe du CCQT obligatoire) et qu'il devra être présenté une nouvelle fois (dès réception du CCTQ) si celui-ci est modifié suite au résultat de l'analyse des terres ;

Considérant que dans la convention de partenariat telle qu'approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 19 mai 2020, l'article 6 relatif aux obligations des parties, précise dans le paragraphe consacré aux obligations de la Ville ce qui suit : " la Ville devra communiquer son accord quant au contenu de la partie qu'elle prend en charge, ou formuler éventuellement ses remarques par écrit. La SNCB tient compte des remarques de la Ville concernant sa partie pour finaliser les documents du marché et les resoumet à la Ville pour accord et approbation par le Conseil Communal. Les délais affectés à chacune de ces tâches sont renseignés au planning annexé à la Convention...". Pour sa part, la SNCB (via Eurogare) s'engage à fournir à la Ville l'ensemble des documents d'adjudication dans le délai fixé au planning ;

Considérant dès lors, que la Ville n'ayant pas reçu l'ensemble des documents du marché (suite à l'absence du CCQT), il y aura vraisemblablement des répercussions dans les délais fixés dans la convention de partenariat telle qu'approuvée par le Conseil Communal du 19 mai 2020 ; la Ville ne pouvant en être tenue pour responsable ;

Considérant les remarques formulées par les Services Techniques de la Ville, le Pôle juridique et la Cellule Projets sur ce cahier des charges et transmises tant au pouvoir adjudicateur pilote du marché public conjoint qu'aux Pouvoirs subsidiaires en charge du projet « Quartier Gare-Congrès » ;

Considérant les remarques formulées tant par l'Administration fonctionnelle en charge du projet « Quartier Gare-Congrès » (SPW-MI) que par la Tutelle Générale d'Annulation et transmises au pouvoir adjudicateur pilote du marché public conjoint ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur pilote déclare avoir intégré lesdites remarques aux documents de marché et propose que le cahier spécial des charges soit à présent soumis à l'approbation des Autorités communales afin de respecter le planning du projet (partie intégrante de la convention de partenariat) ;

Considérant que la dépense relative à ce marché (concernant la part des travaux à charge de la Ville de Mons) sera imputée sur le crédit de 12.937.338,16 € inscrit sous la fonction 42103/732-60 (n° de projet 20200600) du budget extraordinaire 2020 et à concurrence de 876 296,14 euros inscrits en MB1/2020 et à

compenser par l'emprunt et les subsides du SPW-MI et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %) ;

Considérant que la SNCB paiera la part des travaux qui lui revient directement à l'adjudicataire ;

Considérant que la Ville se réserve le droit de renoncer au projet au plus tard avant la notification du marché conjoint de travaux sans indemnité quelconque due à la SNCB, notamment si le montant dont serait redevable la Ville en vertu du marché public conjoint devait excéder l'enveloppe budgétaire (montants TVAC) allouée au projet dans le cadre de la programmation Wallonie-2020.EU ou si les subsides alloués pour ce projet devaient être réduits ou supprimés, notamment dans le cas d'un avis négatif des Pouvoirs subsidiaires dans le cadre de la procédure de marché public conjoint susmentionné ;

Considérant que la SNCB se réserve le droit d'abandonner la procédure d'attribution de marché public conjoint au plus tard avant la notification du marché, sans indemnité quelconque due à la Ville, notamment si le montant hors TVA dont serait redevable la SNCB en vertu du marché public conjoint devait excéder de 20 % le montant de l'estimation indiqué à l'article 3 ou si les budgets alloués pour ce projet par l'Etat fédéral à la SNCB devaient être réduits ou supprimés ;

Considérant l'avis de marché publié par la SNCB au BDA (29/05/20) et au JOUE (03/06/20) ;

Considérant l'avis rectificatif publié par la SNCB au BDA (02/06/20) et au JOUE (05/06/20) et visant l'ajout du guide de sélection omis lors de la publication initiale de l'avis ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier est exigé, et qu'un avis favorable conditionnel (sous réserve d'adapter les crédits lors de la prochaine modification budgétaire - MB1/2020) a été obtenu le 29/04/20 du Directeur financier ;

Dans le cadre du projet "Quartier Gare-Congrès" inscrit au portefeuille "Mons2020 : Ville Créative, Culturelle et Intelligente" de la programmation Wallonie-2020.EU et de l'arrêté de subvention y relatif (ETR131100003316), partie intégrante de la présente décision, et plus spécifiquement du marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare,

Sur avis favorable conditionnel du Directeur Financier,  
Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE  
à l'unanimité

**Article 1** : d'approuver le cahier spécial des charges n°60/53/65/19/0001271 et le montant estimé du marché «W2020/Quartier Gare-Congrès\_Places Léopold & Congrès\_MONS\_Marché M7 : Marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare multimodale », établis par le pouvoir adjudicateur pilote du projet (SNCB-EUROGARE). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant des travaux est estimé à 13.237.060,24 € HTVA, soit 16.016.842,89 € TVA comprise de 21 %, réparti comme suit :

- Part à charge de la Ville : 11.416.226,68 € HTVA ou 13.813.634,29 € TVAC
- Part à charge de la SNCB : 1.820.833,56 € HTVA ou 2.203.208,60 € TVAC

**Article 2** : de prendre acte que ce cahier spécial des charges et le métré estimatif devront être adaptés selon les conclusions du certificat de contrôle de qualité des terres (CCQT) non fourni à ce jour par la SNCB-EUROGARE (incomplétude des documents de marché) et proposés à l'approbation d'un prochain Conseil Communal sous forme d'un addenda.

**Article 3** : de prendre acte qu'il est dérogé à l'article 6 de la convention de partenariat Ville-SNCB chapeautant le marché public conjoint de travaux visant l'aménagement des abords de la gare de Mons, en son article 6 « OBLIGATIONS DES PARTIES » - volet 1/ "Conception du Projet" dans la mesure où la SNCB (via Eurogare) n'a pas fourni à la Ville l'ensemble des documents inhérents au cahier spécial des charges et au métré des travaux dans les délais fixés au planning annexé à la Convention.

**Article 4** : de prendre acte que ce retard impactera les différentes démarches à effectuer par la Ville, notamment en vue de l'obtention de ses financements, et par conséquent, les délais d'approbation initialement prévus dans le planning du projet (dans le cadre de l'accord sur ledit marché conjoint); la Ville ne pouvant en être tenue pour responsable ;

**Article 5** : d'imputer cette dépense à concurrence de 12.937.338,16 euros sur le crédit de 12.937.338,16 € inscrit sous la fonction 42103/732-60 (n° de projet 20200600) du budget extraordinaire 2020 et à concurrence de 876 296,14 euros inscrits en MB1/2020 et à compenser par l'emprunt et les subsides du SPW-MI et du FEDER (à hauteur de maximum 90 %).

**Article 6** : de transmettre la présente décision à la SNCB et d'inviter celle-ci à fournir à la Ville les annexes 18 et 18 bis inhérentes à cette phase du marché public conjoint.

**Article 7** : de charger la Cellule projets de transmettre la présente décision pour contrôle de légalité et d'opportunité auprès des Pouvoirs subsidiaires. A noter que les compléments évoqués supra leur seront transmis ultérieurement afin qu'ils puissent clôturer lesdits contrôles de légalité et d'opportunité.

**Article 8** : de prendre acte que l'avis de marché a été publié par la SNCB au BDA (29/05/20) et au JOUE (03/06/20).

**Article 9** : de prendre acte qu'un avis de marché rectificatif a été publié par la SNCB au BDA (02/06/20) et au JOUE(05/06/20), le guide de sélection n'ayant pas été annexé à la publication initiale.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**67<sup>ème</sup> OBJET** : BE.2020/423.119.00 - Acquisition de potelets et de bornes - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)/IH

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/423.119.00 relatif au marché "Acquisition de potelets et de bornes" établi par le Régie des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Potelets en acier amovibles, estimé à € 75.250,00 hors TVA ou € 91.052,50, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 : Bornes en pierre naturelle, estimé à € 5.500,00 hors TVA ou € 6.655,00, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 : porte-vélo, estimé à € 1.880,00 hors TVA ou € 2.274,80, 21% TVA comprise ;

Considérant la note de motivation suivante :

« Ce dossier reprend l'acquisition de divers bornes et potelets soit en acier, en fonte ou en pierre bleue nécessaires au remplacement du matériel endommagé placé en centre-ville suite à des accidents de roulage et servira également à réalimenter le stock de roulement du service de la signalisation. »

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 82.630,00 hors TVA ou € 99.982,30, 21% TVA comprise pour l'ensemble des lots;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 mai 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 juin 2020 ;

Considérant qu'en cas d'approbation du marché, les dépenses seront imputées sur le crédit de 100.000 €, inscrit sur la fonction budgétaire 42308/741-52/2020-1818 du budget extraordinaire de 2020, à compenser par emprunt ;

**Décide**, sur proposition du Collège communal:  
à l'unanimité,

**Art. 1er** : d'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016) ;

**Art. 2** : d'approuver le cahier des charges N° BE.2020/423.119.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Régie des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 82.630,00 hors TVA ou € 99.982,30, 21% TVA comprise pour l'ensemble des lots;

Marché divisé en lot comme suit :

- Lot 1 : Potelets en acier amovibles, estimé à € 75.250,00 hors TVA ou € 91.052,50, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 : Bornes en pierre naturelle, estimé à € 5.500,00 hors TVA ou € 6.655,00, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 : porte-vélo, estimé à € 1.880,00 hors TVA ou € 2.274,80, 21% TVA comprise ;

**Art. 3** : d'imputer les dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit de 100.000 €, inscrit sur la fonction budgétaire 42308/741-52/2020-1818 du budget extraordinaire de 2020, à compenser en recette par emprunt.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**68<sup>ème</sup> OBJET :** BE/2020/421.107.00/MRU - Travaux de voirie, études préparatoires, pollution et essais contrôle - Modification du point 3 de l'article unique de sa décision du 19 mai 2020 (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal et motivé comme suit:

"afin d'être conforme à la réglementation WALTERRE sur la traçabilité des terres d'application pour les études et pour les chantiers en cours à partir du 1er mai 2020, il y a lieu de recourir à une procédure d'urgence pour assurer la poursuite des études dans les délais et ne pas interrompre les chantiers en cours ou à venir prochainement" ;

Considérant à cet effet le marché "Travaux de voirie, études préparatoires, pollution et essais contrôle" établi pour le Bureau d'étude Voirie au montant estimé de € 136.363,63 hors TVA ou € 164.999,99, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 19 mai 2020 ratifiant la décision du collège communal en séance du 16 avril 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable), prise en application de l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal. ;

considérant qu'une erreur s'est glissée dans le point 3 de l'article unique de sa décision du 19 mai 2020 et qu'il convient de lire:

de financer cette dépense par le crédit de € 250.000,00 inscrit sous la fonction 42105/733-60 (n° de projet 20201813) du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à compenser en recette **par emprunt**.

Sur proposition du Collège Communal;

**Décide:**

à l'unanimité,

**Art. unique :** De revoir le point 3 de l'article unique de sa décision du 19 mai 2020 comme suit:

de financer cette dépense par le crédit de € 250.000,00 inscrit sous la fonction 42105/733-60 (n° de projet 20201813) du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à compenser en recette **par emprunt**.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**69<sup>ème</sup> OBJET :** 1-0-0-4-contrat financier 2020-MRU - CONCLUSION D'EMPRUNTS ET D'ESCOMPTE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE MONS ET DE SA REGIE FONCIERE, DU CPAS, DE LA REGIE COMMUNALE AUTONOME ET DE LA ZONE DE POLICE MONS-QUEVY - Approbation des conditions du contrat

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Considérant le contrat N° 1-0-0-4-Marché financier 2020-MRU relatif à la "CONCLUSION D'EMPRUNTS ET D'ESCOMPTE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE MONS ET DE SA REGIE FONCIERE, DU CPAS, DE LA REGIE COMMUNALE AUTONOME ET DE LA ZONE DE POLICE MONS-QUEVY" établi par le Département Gestion Financière ;

Considérant que les services financiers sont exclus de la réglementation des marchés publics comme le prévoit l'article 28, § 1er, 6° de la loi du 17 juin 2016;

Considérant que le montant estimé de ce contrat s'élève à € 76.800.000,00, pour 1 an ;

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an, pour ainsi couvrir une période de quatre ans;

Considérant qu'avant chaque renouvellement, l'emprunteur interrogera l'établissement de crédit auquel les présents services auront été attribués, sur les conditions d'octroi des crédits complémentaires durant l'année supplémentaire envisagée;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent contrat, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un contrat conjoint pour lequel la Ville de Mons, en ce compris la régie foncière, agit dans le cadre de ce contrat et jusqu'à sa conclusion au nom et pour le compte des entités bénéficiaires suivantes avec lesquelles le contrat sera également conclu:

- Le Centre Public d'Actions Sociales de Mons
- La Zone de Police de Mons-Quévy
- La Régie Communale Autonome

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 et 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 avril 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 avril 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 13 mai 2020.

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

à l'unanimité,

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du contrat portant sur la "CONCLUSION D'EMPRUNTS ET D'ESCOMPTE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE MONS ET DE SA REGIE FONCIERE, DU CPAS, DE LA REGIE COMMUNALE AUTONOME ET DE LA ZONE DE POLICE MONS-QUEVY".

**Art. 2 :** D'approuver le contrat N° 1-0-0-4-Marché financier 2020-MRU et les conditions qui y sont fixées ainsi que le montant annuel estimé des emprunts et d'escomptes de subventions s'élevant à € 76.800.000,00.

**Art. 3 :** D'acter que Ville de Mons, en ce compris la régie foncière est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir dans le cadre de ce contrat et jusqu'à sa conclusion, au nom et pour le compte des entités bénéficiaires suivantes, avec lesquelles le contrat sera également conclu:

- Le Centre Public d'Actions Sociales de Mons
- La Zone de Police de Mons-Quévy ;
- La Régie Communale Autonome

**Art. 4 :** D'acter qu'en cas de litige concernant ce contrat, chaque emprunteur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au contrat.

**Art. 5 :** D'autoriser le Collège Communal à se prononcer sur l'exécution du contrat avec avis informatif au Conseil Communal à propos des emprunts et escomptes de subventions contractés au fur et à mesure des besoins durant le contrat.

**Art. 6 :** De transmettre copie de cette décision aux entités bénéficiaires participant.

**Art. 7 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 et 2021.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme  
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy

KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**70<sup>ème</sup> OBJET :** BE.2020/426.131/AD, Acquisition d'illuminations de fin d'année: Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 214.000,00);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/426.131/AD relatif au marché "Acquisition d'illuminations de fin d'année" établi par le Bureau d'études - Techniques Spéciales;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1: Structures 3D à poser, estimé à 116.350,00 € HTVA ou 140.783,50 € TVAC
- Lot 2: Guirlandes lumineuses décor LED, estimé à 30.000,00 € HTVA ou 36.300,00 € TVAC
- Lot 3: Frises scintillantes LED, estimé à 3.375,00 € HTVA ou 4.083,75 € TVAC
- Lot 4: Guirlandes lumineuses LED, estimé à 10.960,00 € HTVA ou 13.261,60 € TVAC
- Lot 5: Motif en applique avec effet drapé, estimé à 6.060,00 € HTVA ou 7.332,60 € TVAC
- Lot 6: Branches scintillantes, estimé à 10.875,00 € HTVA ou 13.158,75 € TVAC
- Lot 7: Motifs lumineux LED, estimé à 12.870,00 € HTVA ou 15.572,70 € TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 190.490,00 € HTVA ou 230.492,90 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant la motivation suivante:

«Ce dossier a été rédigé afin de permettre, pour les fêtes de fin d'année, le remplacement de guirlandes lumineuses obsolètes dans les sections, ainsi que l'acquisition de nouveaux motifs dans les aces principaux du centre-ville, sur la façade de l'Hôtel de Ville, en périphérie de la Grand-Place, dans les arbres, ... Sont également prévues les acquisitions de structures 3D destinées à la mise en valeurs de zones importantes dans toutes les sections et en centre-ville.»;

Considérant que le crédit de 250.000 € permettant ces dépenses est inscrit sous la fonction 42601/744-51/2020-2001 du budget extraordinaire 2020, à compenser par emprunt (le libellé et la fonction seront adaptés à la MB1/2020 en fonction de la nature du marché);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 mai 2020, et qu'un avis favorable conditionnel a été remis par le directeur financier le 02 juin 2020;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 15 juin 2020;

Sur proposition du Collège Communal;

Le président invite les membres du Conseil à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: OUI

Mons en Mieux: OUI

Indépendant: OUI

DECIDE:

Par 38 voix pour et 2 contre,

Article 1er: d'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016);

Article 2: d'approuver le cahier des charges N° BE.2020/426.131/AD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études - Techniques Spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 190.490,00 € HTVA ou 230.492,90 € TVAC et les lots sont répartis comme suit:

- Lot 1: Structures 3D à poser, estimé à 116.350,00 € HTVA ou 140.783,50 € TVAC
- Lot 2: Guirlandes lumineuses décor LED, estimé à 30.000,00 € HTVA ou 36.300,00 € TVAC
- Lot 3: Frises scintillantes LED, estimé à 3.375,00 € HTVA ou 4.083,75 € TVAC
- Lot 4: Guirlandes lumineuses LED, estimé à 10.960,00 € HTVA ou 13.261,60 € TVAC
- Lot 5: Motif en applique avec effet drapé, estimé à 6.060,00 € HTVA ou 7.332,60 € TVAC
- Lot 6: Branches scintillantes, estimé à 10.875,00 € HTVA ou 13.158,75 € TVAC
- Lot 7: Motifs lumineux LED, estimé à 12.870,00 € HTVA ou 15.572,70 € TVAC;

Article 3: de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

Article 4: d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché, avis qui sera publié au niveau national;

Article 5: de financer ces dépenses par le crédit de 250.000 € inscrit sous la fonction 42601/744-51/2020-2001 du budget extraordinaire 2020, à compenser par emprunt (le libellé et la fonction seront adaptés à la MB1/2020 en fonction de la nature du marché).

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël

QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**71<sup>ème</sup> OBJET :** BE/2020/421.107.02/MRU - Travaux de voirie, études préparatoires Endoscopie - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires afin d'examiner l'état des réseaux dans le cadre de budgétiser les réparations d'égouttages;

Considérant le cahier des charges N° BE/2020/421.107.02/MRU relatif au marché "Travaux de voirie, études préparatoires Endoscopie" établi pour le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 70.247,93 hors TVA ou € 85.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de € 250.000,00 permettant cette dépense est inscrit sous la fonction 42105/733-60 (n° de projet 20201813) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 à compenser en recette par l'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mai 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 mai 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 27 mai 2020.

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE :**

à l'unanimité,

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016) ;

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE/2020/421.107.02/MRU et le montant estimé de ce marché, établis pour le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 70.247,93 hors TVA ou € 85.000,00, 21% TVA comprise.

**Art. 3 :** De financer cette dépense par le crédit de € 250.000,00 inscrit sous la fonction 42105/733-60 (n° de projet 20201813) du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à compenser en recette par l'emprunt.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**72<sup>ème</sup> OBJET :** E2020/426.130.00/SD - Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie – Approbation de l'offre 20583569 revue

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14/09/2017 relatif au remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 par laquelle la Ville décide au vu de l'obsolescence des lampes NaLP (Sodium Basse Pression) d'opter pour le projet de remplacement complet de 100.000 lampes sur l'ensemble du parc pour fin 2024;

Considérant la convention-cadre réglant les modalités d'intervention entre ORES Assets et la Ville de Mons approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 28 mai 2019 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 mai 2020 approuvant l'offre 20583569 du 13/02/2020 CRONOS 347350 Mons s'établissant comme suit :

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| Sous-total des prestations           | 26.482,83€ HTVA  |
| Sous total de fourniture et matériel | 75.781,41€ HTVA  |
| Total général                        | 102.264,24€ HTVA |
| Intervention OSP                     | 30.750,00€       |
| Solde HTVA                           | 71.514,24€       |
| Solde TVAC                           | 86.532,23€       |

Considérant que suite à la demande des services techniques l'offre a été modifiée.

Considérant dès lors l'offre revue, transmise par ORES concernant le remplacement des luminaires de la phase 1/5- remplacement de 259 points à savoir :

- offre 20583569 du 20/04/2020 CRONOS 347350

Considérant que l'offre modifiée s'établit comme suit :

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| Sous-total des prestations           | 26.482,83€ HTVA  |
| Sous total de fourniture et matériel | 74.794,15€ HTVA  |
| Total général                        | 101.276,98€ HTVA |
| Intervention OSP                     | 30.750,00€       |
| Solde HTVA                           | 70.526,98€       |
| Solde TVAC                           | 85.337,65€       |

Considérant que la Ville de Mons doit choisir si elle souhaite bénéficier ou non du préfinancement proposé par ORES et ce, pour chaque offre ;

Considérant que pour cette offre la Ville ne souhaite pas bénéficier du préfinancement ORES ;

Considérant qu'un crédit de 1.340.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire l'exercice 2020, article 42604/732-60 (n° de projet 20202000) à compenser en recette par l'emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 3 juin 2020 et qu'un avis favorable a été remis par le Directeur financier en date du 3 juin 2020.

Dans le cadre du dossier d'Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie, le Conseil Communal sur proposition du collège communal décide :  
à l'unanimité,

Art. 1 : d'approuver l'offre revue 20583569 du 20/04/2020 CRONOS 347350 Mons s'établissant comme suit :

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| Sous-total des prestations           | 26.482,83€ HTVA  |
| Sous total de fourniture et matériel | 74.794,15€ HTVA  |
| Total général                        | 101.276,98€ HTVA |
| Intervention OSP                     | 30.750,00€       |
| Solde HTVA                           | 70.526,98€       |
| Solde TVAC                           | 85.337,65€       |

Art. 2 : de ne pas bénéficier du préfinancement ORES pour cette offre ;

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit de 1.340.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42604/732-60 (n° de projet 20202000) à compenser en recette par l'emprunt;

Art. 4 : d'informer de la présente décision la société ORES Assets.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël

QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**73<sup>ème</sup> OBJET :** E/2019/sub.722.135.00/VT - Ecole communale de Saint Symphorien-Construction d'une salle de gymnastique - Approbation des conditions du marché et du mode de passation du projet revu (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/11/18 d'approuver entre autre le cahier des charges N° E/2018/sub.722.139.00/VT et le montant estimé du marché "Ecole communale de Saint Symphorien-Construction d'une salle de gymnastique", établis par le Service des Marchés Publics - Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 961.656,31 hors TVA ou € 1.019.355, 69, 6% TVA comprise (€ 57.699,38 TVA co-contractant).

Vu la décision du Conseil communal en date du 28/05/19 d'approuver le cahier des charges N° E/2019/sub.722.135.00/VT et le montant estimé revu selon la norme financière imposée par la Région Wallonie-Bruxelles du marché "Ecole communale de Saint Symphorien-Construction d'une salle de gymnastique", établis par le Service des Marchés Publics - Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé ainsi revu s'élève à 845.920, 23 € HTVA, soit 896.675,44€ TVAC sans les options et à 887.045, 56 € HTVA, soit 940.268,29€ TVAC options comprises ;

Considérant que ce projet a été mis en adjudication le 03/10/2019 et l'ouverture des offres a eu lieu le 12/11/2019 ;

Considérant qu'à l'analyse des prix, il apparaissait que le montant total de l'entreprise la moins-disante excédait le montant des travaux repris dans le calcul de la norme financière ;

Considérant que le Collège a pris la décision d'arrêter la procédure d'adjudication le 30/12/2019 et de relancer le projet sous une forme modifiée (étant donné que le montant total des travaux repris dans le calcul de la norme financière était dépassé, le pouvoir subsidiant aurait décidé ne plus suivre le projet) ;

Considérant de plus qu'au vu de l'évolution de la population scolaire, en constante progression notamment en raison du développement de lotissements et de nouveaux quartiers dans ce secteur très recherché de la région de Mons, il convient de prévoir un projet qui puisse répondre au mieux à l'augmentation des besoins.

Considérant qu'une salle de psychomotricité destinée aux enfants de maternelle est un outil qui, aujourd'hui, s'impose face à ces besoins ;

Considérant qu'à cet effet, le Bureau d'Etudes Bâtiments propose d'ajouter au projet initial une salle de psychomotricité d'environ 36m<sup>2</sup> et d'augmenter les locaux techniques en conséquence ;

Considérant que le projet initial, de 430m<sup>2</sup>, sera porté à 485m<sup>2</sup> ;

Considérant que le projet respectera la norme physique reprise à l'A.G. du 06/02/2014 (maximum 480m<sup>2</sup> hors locaux techniques représentant environ 50m<sup>2</sup>) tout en offrant un service supplémentaire à l'école.  
 Considérant que le nouveau projet sera adapté à la surface du terrain et son architecture restera fidèle au projet initial et au complexe scolaire global ;

Considérant dès lors que le montant de la nouvelle estimation pour la construction de la salle de gymnastique s'élève à 1.070.508, 27 € HTVA, soit 1.134.738,77 € TVAC sans les options et à 1.114.016, 99€ HTVA, soit 1.180.858, 01€ TVAC options comprises ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure, rue du Chemin de Fer, n°433 à 7000 Mons ;

Considérant que le crédit de 1.201.256,60 € inscrit sur la fonction 72202/723.60/2016-0072 au Budget extraordinaire de 2020, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Fonds des Bâtiments Scolaires - Programme Classique – l'Administration du Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées. (Emprunt : 651.243,10 € et subside : 550.013,50€) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26/05/20, le directeur financier a rendu un avis favorable.

décide, sur proposition du Collège Communal:  
 à l'unanimité,

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° E/2019/sub.722.135.00/VT et le montant estimé revu du marché "Ecole communale de Saint Symphorien- Construction d'une salle de gymnastique", établis par le Service des Marchés Publics - Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé ainsi revu s'élève à 1.070.508, 27 € HTVA, soit 1.134.738,77 € TVAC sans les options et à 1.114.016, 99€ HTVA, soit 1.180.858, 01€ TVAC options comprises

**Art. 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure, rue du Chemin de Fer , n°433 à 7000 Mons.

**Art. 4 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 5 :** De financer cette dépense par le crédit de 1.201.256,60 € inscrit sur la fonction 72202/723.60/2016-0072 au Budget extraordinaire de 2020, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides de la Fédération Wallonie- Bruxelles - Fonds des Bâtiments Scolaires - Programme Classique – l'Administration du Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées. (Emprunt : 651.243,10 € et subside : 550.013,50€).

**Art. 6 :** D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis

BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**74<sup>ème</sup> OBJET :** BE2020/Sub.722.168.00/NH - Ecole de St Symphorien, menuiseries exterieures des classes existantes - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les menuiseries extérieures des classes situées dans les bâtiments existants de l'école communale de Saint-Symphorien sont dans un état déplorable, elles n'assurent plus aucune étanchéité et ne répondent, de ce fait, plus aux normes actuelles. Par conséquent, ces châssis vétustes seront remplacés par des ensembles qui apporteront un confort thermique et acoustique. Les châssis prévus seront en aluminium avec un double vitrage feuilleté, ils répondront aux dernières normes en vigueur relatives aux exigences thermiques.

Considérant le cahier des charges N° BE2020/Sub.722.168.00/NH relatif au marché "Ecole de St Symphorien, menuiseries exterieures des classes existantes" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 120.968,82 hors TVA ou € 128.226,95, 6% TVA comprise (€ 7.258,13 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 150.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72235/723-60 (n° de projet 20160072), à compenser par l'emprunt 45.000,00 € et par subsides UREBA de 105.000,00 € ainsi que sur le complément de crédit qui est inscrit à la MB1/2020

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 mai 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable;

**Décide, sur proposition du Collège communal,  
à l'unanimité,**

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans

publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE2020/Sub.722.168.00/NH et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 120.968,82 hors TVA ou € 128.226,95, 6% TVA comprise (€ 7.258,13 TVA co-contractant).

**Art. 3 :** De financer cette dépense par le crédit de 150.000,00 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72235/723-60 (n° de projet 20160072) à compenser par l'emprunt 45.000,00 € et par subsides UREBA de 105.000,00 € ainsi que sur le complément de crédit qui est inscrit à la MB1/2020

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**75<sup>ème</sup> OBJET :** BE/2020.PDU.766.424.00 - Parc com.de Jemappes, La Roseraie, aménagement de la terrasse et du parking. - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le bâtiment du restaurant « La Roseraie » dispose actuellement d'une terrasse en hydrocarboné en mauvais état ;

Considérant qu'afin de garantir la viabilité du site et le confort des clients une rénovation de la terrasse est nécessaire ;

Considérant que celle-ci sera en hydrocarboné et le parking face au restaurant sera également rénové dans les mêmes matériaux ;

Considérant que pour maîtriser les eaux pluviales de la terrasse et du parking, les pentes seront établies de sorte que celles-ci ruissellent vers l'extérieur vers un massif drainant entourant la zone hydrocarbonée ;  
Considérant que dans les zones où cela n'est pas possible des avaloirs assurent ce rôle ;

Considérant dès lors le cahier des charges N° BE/2020.PDU.766.424.00/VT relatif au marché "Parc communal de Jemappes, La Roseraie, aménagement de la terrasse et du parking." établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 103.302,76 hors TVA ou € 124.996,34, 21% TVA comprise (€ 21.693,58 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont les suivants : 125.000€,  
2020 - Budget Extraordinaire - 76606/721-60 (n° de projet 20090077), à compenser par emprunt (25.000€) et par les subsides PGV (100.000€), fonction, crédit et libellé qui seront adaptés à la MB1/2020 en fonction de la nature des travaux ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 mai 2020, le directeur financier a rendu un avis favorable conditionnel, au stade de l'approbation des conditions du marché et du mode de passation et sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine MB (MB1/2020).

Sur base de l'avis favorable conditionnel du Directeur financier,  
DECIDE:  
à l'unanimité,

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE/2020.PDU.766.424.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 103.302,76 hors TVA ou € 124.996,34, 21% TVA comprise (€ 21.693,58 TVA co-contractant).

**Art. 3 :** De financer cette dépense par le de 125.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76606/721-60 (n° de projet 20090077) à compenser par emprunt (25.000€) et par les subsides PGV (100.000€), fonction, crédit et libellé qui seront adaptés à la MB1/2020 en fonction de la nature des travaux.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël

QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**76<sup>ème</sup> OBJET :** BE/2020/423.118.00/VT - Service Mobilité, aménagement de pistes cyclables - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Mobilité propose la création d'une piste cyclable bidirectionnelle en vue d'établir une connexion, un cheminement entre la rue Vilaine à la rue de la Genièvrerie et de la rue de la Genièvrerie à la rue Maurice Flament ;

Considérant qu'afin de répondre aux exigences de la Région Wallonne en matière de largeur de piste cyclable bidirectionnelle, celle-ci sera de 2.70m ;

Considérant dès lors le cahier des charges N° BE/2020/423.118.00/VT relatif au marché "Service Mobilité, aménagement de pistes cyclables" établi par le Service des Marchés Publics - Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 272.359,52 hors TVA ou € 329.555,02, 21% TVA comprise (€ 57.195,50 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont les suivants : 600.000 €  
2020 - Budget Extraordinaire - 42305/731-60 (n° de projet 20201900), financé par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 mai 2020, le directeur financier a remis un avis favorable.

**Décide**, sur proposition du Collège Communal:  
à l'unanimité,

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE/2020/423.118.00/VT et le montant estimé de ce marché, établis par le Service des Marchés Publics - Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 272.359,52 hors TVA ou € 329.555,02, 21% TVA comprise (€ 57.195,50 TVA co-contractant).

**Art. 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4 :** De financer cette dépense par le crédit de 600.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42305/731-60 (n° de projet 20201900) par emprunt.

**Art. 5 :** D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**77<sup>ème</sup> OBJET :** BE.2020/PDU.766.427.00 - PDU 36, Curage des étangs du Waux-Hall, - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au curage des étangs du Waux-Hall pour assurer le maintien du site et de sa biodiversité ;

Considérant que le dernier curage des étangs date de 1991 ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/PDU.766.427.00 relatif au marché "PDU 36, Curage des étangs du Waux-Hall," établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 412.770,00 hors TVA ou € 499.451,70, 21% TVA comprise (€ 86.681,70 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 500.000€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76601/735-60 (n° de projet 20200300) à compenser en recettes par les subsides (PGV).

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 mai 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 2 juin 2020;

Décide sur proposition du Collège communal,  
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/PDU.766.427.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 412.770,00 hors TVA ou € 499.451,70, 21% TVA comprise (€ 86.681,70 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 500.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76601/735-60 (n° de projet 20200300) à compenser en recettes par les subsides (PGV).

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS,  
Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme  
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy  
KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**78<sup>ème</sup> OBJET** : BE.2020/PIC.421.102.00 - Rue Docteur Jacquerye à Jemappes, trottoirs FRIC 2019-2021 -  
Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec  
publication préalable)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir les trottoirs situés à la rue du Docteur Jacquerye à Jemappes ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/PIC.421.102.00 relatif au marché "Rue Docteur Jacquerye à Jemappes, trottoirs FRIC 2019-2021" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 174.261,00 hors TVA ou € 210.855,81, 21% TVA comprise (€ 36.594,81 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPW - DG01 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 26 août 2019 s'élève à € 110.250,00 ;

Considérant que cette dépense sera financée par le crédit de 175.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42131/732-60 (n° de projet 20201809) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie (DG01) et par l'emprunt pour la partie non subsidiée ainsi que par l'inscription d'un complément de crédit à la MB1/2020 ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (MB1/2020) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 février 2020, le directeur financier a rendu un avis favorable conditionnel le 12 février 2020 ;

Décide sur proposition du Collège communal,  
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/PIC.421.102.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 174.261,00 hors TVA ou € 210.855,81, 21% TVA comprise (€ 36.594,81 TVA co-contractant).

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - DG01 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 175.000€ inscrit au budget extraordinaire de

l'exercice 2020, article 42131/732-60 (n° de projet 20201809) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie (DG01) et par l'emprunt pour la partie non subsidiée.

Art. 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (MB1/2020).

Art. 7 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**79<sup>ème</sup> OBJET** : E2020/426.130.02/SD - Eclairage public – Travaux d'amélioration AGW – Lancement par ORES du Marché de fourniture de crosses.

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses articles 11§ 2, 6° et 34, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien de d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS,

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ;

Considérant l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11, 6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu les besoins de la commune en matière de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent), et plus particulièrement de la Ville de Mons de disposer de crosses spécifiques décoratives.

Vu qu'il convient dès lors de lancer un marché public spécifique ayant pour objet la fourniture desdites crosses afin de rencontrer la demande de la Ville de Mons et de lui permettre de disposer des crosses nécessaires pour le remplacement des luminaires d'éclairage public par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) ;

Vu qu'il convient de confier cette mission à ORES ASSETS laquelle en sa qualité de GRD est chargée de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie par l'AGW du 6 novembre 2008 précité (articles 3 et 4 §1,6°) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché sur 4 ans portant sur un volume total de 500 crosses à remplacer, à raison de 125 crosses par an.

Considérant que le montant estimé pour le remplacement des crosses est de 230.000€ HTVA soit 278.300€ TVAC.

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire l'exercice 2020, article 42604/732-60 (n° de projet 20202000) à compenser en recette par l'emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 25 mai 2020 et qu'un avis favorable a été remis par le Directeur financier en date du 26 mai 2020.

Décide sur proposition du collège communal :  
à l'unanimité,

Article 1er : de confier à ORES ASSETS le lancement, l'attribution, le suivi d'exécution et toutes les formalités relatives à ce marché public spécifique ayant pour objet la fourniture desdites crosses ;

Article 2 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 d'acter que le montant estimé pour le remplacement des crosses est de 230.000€ HTVA soit 278.300€ TVAC

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42604/732-60 (n° de projet 20202000) à compenser en recette par l'emprunt;

Article 5 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Marchés Publics : Cellule administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent

DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**80<sup>ème</sup> OBJET :** Approbation de convention SPAQUE - Centrale d'achat/NGP

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu que la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'environnement (SPAQuE) passe et conclut différents marchés publics de services concernant la gestion des sols pollués et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achats au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant l'article 47, §2 , de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achats de la SPAQUE n'implique aucune exclusivité dans le chef de la ville, il n'y a donc aucune obligation à recourir à l'adjudicataire désigné par la SPAQUE ;

Considérant que les services techniques ont marqué leur accord pour l'adhésion à la centrale d'achats de la SPAQUE ;

Considérant la convention, conclue à titre gratuit, entre d'une part la SPAQUE et d'autre part la Ville de Mons et annexée à la présente délibération ;

Considérant que la convention proposée par la SPAQUE est conclue pour une durée indéterminée et qu'elle est résiliable par chacune des partis moyennant un préavis de 3 mois.

Sur proposition du Collège Communal :

DECIDE  
à l'unanimité,

Article unique : D'adhérer à la centrale d'achats de la SPAQUE et de marquer son accord sur la convention annexée à la présente délibération.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**81<sup>ème</sup> OBJET :** Règlement pour un concours photo dans le cadre dun micro-projet Interreg BIOOSS

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en date du 31 janvier 2019, le collège communal marquait son accord de principe sur la participation de la Ville de Mons en tant qu'opérateur partenaire au micro-projet Interreg BIOOSS ( La biodiversité une offre de service social) portant sur les bienfaits de la nature;

Considérant que dans le cadre de ce micro-projet Interreg, il y a trois actions principales qui sont

**1) Mise en place d'ateliers de « diagnostic » des bienfaits de la nature et réalisation d'un livret relatif aux bienfaits de la nature**

**2) Animations sur les bienfaits de la biodiversité , chantiers natures de part et d'autre de la frontière, cartographie et partenariats avec des partenaires développant les bienfaits de la nature**

**3) Concours photos en transfrontalier sur la thématique « la nature sauvage dans mon quartier" avec en finalité une exposition reprenant les photos sélectionnées par le jury lors du concours photos**

que pour cette troisième action, il y a lieu de faire un règlement qui régit le concours photo portant sur les bienfaits de la nature ; que celui-ci sera organisé de manière transfrontalière sur la thématique "la nature sauvage dans mon quartier" ainsi que l'organisation d'une exposition reprenant les photos sélectionnées par le jury dudit concours; que ce concours va permettre la continuité du micro-projet vis-à-vis du citoyen montois qui pourra participer individuellement ou en famille vivant sous le même toit et ce malgré les contraintes liées au Covid 19; que ce concours pourra mettre en évidence la faune et flore locales ;

Considérant que ce règlement doit être approuvé par le Conseil communal et ce, conformément à l'article L1122-30 alinéa 1er du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation par lequel il est précisé que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Sous réserve de la décision du Collège Communal

**DECIDE**

**à l'unanimité,**

article 1 : de prendre connaissance du projet de règlement pour l'organisation d'un concours photo réalisé dans le cadre d'un micro-projet Interreg BIOOSS ( La biodiversité une offre de service social) portant sur les bienfaits de la nature où la Ville de Mons est partenaire associé et d'en les termes ci-après :

**Règlement du concours de photographie BIOOSS «la nature en ville »**

Eden62 et la Ville de Mons sont les deux acteurs du projet Interreg BIOOSS (La Biodiversité, une Offre de Service Social). Les partenaires proposent aux habitants du Grand Mons et de l'ex bassin minier

français (CF liste des communes concernées en annexe) de participer au concours photos destiné à mettre en valeur la nature en ville. Le concours se déroulera du 23 juin au 15 octobre 2020 et est réservé exclusivement aux habitants de ces deux territoires.

#### **Article 1 : Organisation du concours**

Le présent concours est organisé par : le Syndicat mixte Eden62, 2, Rue Claude 62240 Desvres Tel 03 21 32 13 74

et la Ville de MONS représentée par Madame la Directrice générale Cécile Brulatrd et Monsoeur le Bourgmestre Nicolas MARTIN, Hôtel de Ville, Grand-Place, 22, 7000 Mons, +32 (0)65 40 51 11

#### **Article 2 : Conditions générales de participation**

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels, quel que soit leur nationalité et leur âge (une autorisation parentale sera demandée aux participants mineurs en cas de sélection).

Sont exclus du concours, les membres du jury ainsi que les membres de leur famille.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Ce concours a pour but de montrer des images fixes, des paysages et des composantes de la nature montrant la nature en ville sur le territoire concerné.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à répondre aux conditions suivantes :

- Habiter sur le territoire de Mons (l'une des 19 communes du Grand Mons) ou l'une des communes de la communauté urbaine d'Arras, la communauté d'agglomération Lens-Liévin, la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ou la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (cf liste en annexe)
- A réaliser une prise de vue uniquement sur le territoire du concours (cf liste des communes en annexe),
- Être l'auteur des photos présentées et détenir les droits et autorisations de diffusion sur son contenu,
- Présenter un maximum de 3 photos par catégorie retenue pour l'édition 2020 (les fichiers sont à déposer en une seule fois),
- Respecter toutes les réglementations en vigueur sur le territoire, dans le cadre de la préservation du site, des milieux, des espèces ou de la représentation de la biodiversité dans le respect d'une éthique de développement durable de la prise de vue respectueuse de la vie sauvage,
- Expliquer le sens des photos présentées (légende, lieu de prise de vue, date, conditions de prises de vues ou autres commentaires) pour argumenter le travail réalisé lors de l'envoi des photos,
- Fournir le fichier original (RAW ou JPEG original le cas échéant) des images sur demande du jury en cas de sélection et pour s'assurer que les éventuelles retouches apportées à l'image ne sont pas excessives.

#### **Article 3 : Inscriptions et date limite de dépôt**

Les inscriptions et les dépôts seront réalisés jusqu'au 15 octobre 2020 minuit (heure UTC/GMT) selon les modalités suivantes :

##### **3.1 : Dépôt des photographies**

Chaque participant déposera sur la plate-forme du concours du site internet [www.eden62.fr](http://www.eden62.fr) les images au format JPEG, sans marge ni inscription.

La couleur et le noir et blanc sont acceptés.

Uniquement au format 3/2 (standard).

Chaque photo devra être nommée comme suit : Nom – Prénom - catégorie n° x - Photo n° x – L'adresse de la prise de vue.

(ex : Dupont – Marcel – catégorie 1 – Photo 1 – Rue Untel)

##### **3.2 : Présélection avant jury et réception des originaux**

Une présélection sera réalisée par un comité technique. Seules les photographies correspondant parfaitement au thème seront présentées au jury. Les originaux JPEG ou TIFF sont acceptés.

##### **3.3 : Fichier pour tirage**

Les photographes primés ou sélectionnés devront fournir, à la demande de l'organisateur, un fichier conforme à l'œuvre présentée et en haute définition (TIFF ou JPEG haute définition) pour la réalisation des tirages de l'exposition du concours (les tirages seront réalisés en 60x90 cm). Chaque participant devra envoyer sur demande de l'organisateur, le fichier RAW original de l'image (ou le JPEG original le cas échéant) par mail à l'adresse qui lui sera indiquée. Ainsi, le jury pourra s'assurer que les éventuelles retouches apportées à l'image ne sont pas excessives. Le recadrage est autorisé dans la limite de 20% de la surface de l'image originale.

#### **Article 4 : Catégories**

Le concours, organisé dans le cadre du projet Interreg BIOOSS est divisé en plusieurs catégories :

- Catégorie 1 : Faune en ville (animal sauvage pris en photo dans un contexte urbain)
- Catégorie 2 : Flore en ville (plantes sauvages prises dans un contexte urbain)
- Catégorie 3 : Homme et nature (photo illustrant un lien étroit entre l'Homme et la nature)
- Catégorie 4 : Nature en ville (catégorie réservée aux enfants de – 13 ans)

Le jury se réserve le droit de modifier la catégorie d'une image si cela lui semble approprié.

**Article 5 : Le Jury**

Le jury est composé de photographes professionnels, ainsi que d'élus et salariés des différents partenaires de BIOOSS.

Pour la Ville de Mons :

- Madame Bénédicte MALBRECQ, Responsable du service Environnement
- Monsieur Cyril FORTON, Photographe
- D'un agent du service Environnement

Pour le Syndicat mixte Eden 62 :

- Deux agents

Le jury se réunira en novembre 2020 afin de sélectionner les lauréats.

Dès la fin des délibérations, les fichiers TIFF ou JPEG haute résolution ainsi que les fichiers RAW ou JPEG originaux seront réclamés aux photographes lauréats (Cf. article 3.3). Les fichiers devront être fournis dans un délai de 15 jours maximum après l'envoi du mail de sollicitation des organisateurs. S'il s'avère qu'une image lauréate n'a pas respecté le présent règlement, elle sera exclue du concours définitivement.

Les décisions du jury seront sans appel.

Les résultats seront communiqués avant la fin décembre 2020 aux participants par courriel.

Les images lauréates feront l'objet d'une exposition dans la commune de Mons et sur le territoire de l'ex bassin minier Français.

**Article 6 : Prix**

Les lauréats seront récompensés comme suit :

Les 3 premiers des 4 catégories, seront récompensés par des lots offerts par les partenaires de l'opération. Les lots ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèce, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les lauréats seront invités par mail du lieu de retrait de leur prix.

**Article 7 : Droits d'auteur et de reproduction**

L'ensemble des photos sélectionnées par le jury seront exposées lors d'une exposition itinérante en France et en Belgique.

En participant à ce concours, le participant certifie que son œuvre est originale et qu'il est titulaire des droits d'auteur des photographies envoyées.

Les auteurs des photographies soumises au jury, y compris celles qui ne seront pas lauréates, autorisent Eden 62 et la Ville de Mons, organisateurs du concours, à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre des outils de promotion du concours et du micro-projet BIOOSS et ce, avec les mentions de droits d'auteur des photographies.

Eden62 et la ville de Mons sont dépositaires des expositions du concours photo.

**Article 8 : Exposition**

Afin de concrétiser l'exposition du concours, un laboratoire professionnel sera chargé de l'impression des photos sélectionnées par le jury sur la base des fichiers envoyés.

Cette exposition prendra la forme de tirages (format 60 x 80 cm) exposés in situ sur le périmètre du concours.

**Article 9 : Loi informatique, fichiers et libertés**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : [contact@eden62.fr](mailto:contact@eden62.fr) ou [environnement@ville.mons.be](mailto:environnement@ville.mons.be)

**Article 10 : Responsabilité**

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, Eden62 et la ville de Mons ne sauraient en être tenus pour responsables.

En cas d'annulation du concours, de l'exposition ou de la remise des prix, quelle qu'en soit la raison (y compris épidémie, pandémie, etc.), aucun dédommagement ne pourra être réclamé aux organisateurs.

**Article 11 : Application du Règlement**

En participant au concours, le participant accepte toutes les dispositions contenues dans le présent règlement

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces dispositions entraînera l'exclusion.

Le participant renonce à introduire un recours relatif aux modalités du concours, aux résultats et la répartition des prix.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**153<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion relative à l'installation de toilettes publiques pour les femmes sur la place du Marché aux herbes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Chris MASSAKI

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion concernant l'installation de toilettes publiques pour les femmes sur la place du Marché aux herbes par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Chris MASSAKI et libellée comme suit :

"Il y a un an, j'interpellais déjà le collège sur l'absence de toilettes publiques pour les femmes lors des soirées au Marché aux herbes. Actuellement, nous ne disposons que de deux urinoirs pour hommes au milieu du marché mais aucune toilette publique n'est présente pour les femmes. De plus, certains cafés de cette place appliquent un tarif en soirée obligeant la gent féminine à payer pour pouvoir se rendre au sanitaire. Cette situation représente clairement une inégalité pour les femmes que nous pourrions régler très simplement. C'est pourquoi, je vous présente ma motion qui consiste à installer une ou plusieurs toilette(s) publique(s) pour femmes au Marché aux herbes. Aujourd'hui, plusieurs sociétés se sont lancées dans ce marché en créant des nouveaux urinoirs pour femmes. C'est le cas de la société Lapee, par exemple, qui se fait connaître de plus en plus en Europe. Ce produit, importé du Danemark, a été créé pour améliorer l'égalité des sexes en donnant aux femmes (y compris les personnes trans et non binaires) le droit d'aller uriner dans un environnement sûr et propre. L'entreprise Lapee garantit un usage simple d'installation, de transport et de nettoyage pour les questions d'ordre hygiénique. Enfin, les nouvelles toilettes publiques qui seront installées au niveau du piétonnier à l'emplacement de l'ancienne carterie ne seront probablement pas ouvertes durant les soirées. En corollaire, elles obligeront les femmes présentes dans les bars à se déplacer de manière beaucoup plus significative que pour se rendre aux urinoirs pour hommes. Dès lors, cette solution ne résoudra pas certainement pas le problème qui en restera latent et surtout récurrent. Concernant nos personnes à mobilité réduite, le constat est interpellant. Pour des raisons d'absence de toilettes

adaptées pour eux, certaines d'entre elles se privent même de soirées entre amis. Dans ce contexte, la ville pourrait envisager la possibilité d'installer des toilettes pour les personnes à mobilité réduite.

Par ....voix sur ...., le Conseil communal décide :

Article 1 : De mener une réflexion sur toutes les solutions envisageables permettant de rajouter des urinoirs pour femmes mais aussi pour les PMR sur la place du Marché aux herbes".

Chris MASSAKI - Conseiller Communal Mons en Mieux !

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: OUI

DECIDE

Par 26 voix contre et 15 pour,

Article 1 : De mener une réflexion sur toutes les solutions envisageables permettant de rajouter des urinoirs pour femmes mais aussi pour les PMR sur la place du Marché aux herbes.

La motion est donc rejetée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**154<sup>ème</sup> OBJET** : Proposition de motion relative à l'octroi de chèque-commerce aux nouveaux habitants afin de promouvoir l'activité commerciale et l'attractivité du Grand Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Mathieu VELTRI

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à l'octroi de chèque-commerce aux nouveaux habitants afin de promouvoir l'activité commerciale et l'attractivité du Grand Mons par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Mathieu VELTRI et libellée comme suit :

"Considérant la nécessité de dynamiser et d'accroître l'attractivité de notre ville ;

Considérant que ces chèques inciteront les nouveaux habitants à consommer dans les commerces locaux ayant adhéré à la convention de partenariat ;

Qu'ils seront l'opportunité d'une éventuelle fidélisation entre l'habitant et le commerce ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer du lien entre les nouveaux habitants et l'économie locale ;

Considérant que cette mesure pourrait venir s'ajouter à un pack de bienvenue reprenant la liste de tous les commerces montois, la liste des commerçants participants et autres informations utiles ;

Considérant le déclin du commerce dans le piétonnier de l'intra-muros ;

Considérant la présence de commerce dans nos villages malgré leur raréfaction ;

Qu'il est donc nécessaire de mettre en œuvre différentes mesures pour pérenniser nos commerces de proximité et de qualité sur l'ensemble des communes montoises ;

Considérant que ce type de soutien financier émet également un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle, locale et durable ;

Le conseil communal décide par ..... voix favorables, ..... contres et ..... abstentions

Article 1 : De travailler en collaboration avec les différents acteurs du commerce à Mons afin de mettre en place un système de chèque-commerce valable dans le Grand Mons et à destination d'habitant s'installant pour la première fois dans la commune.

Article 2 : D'établir un règlement relatif aux chèques-commerces.

Article 3 : De soumettre le règlement au Conseil Communal pour approbation.

Article 4 : D'étudier l'extension de la mesure à d'autres événements tels que les mariages et naissances.

Article 5 : De prévoir un budget égal au nombre de nouveaux habitants multiplié par un coefficient de sécurité x la valeur du chèque convenue".

Pour le groupe « Mons en Mieux ! »

Veltri Mathieu

Le Président invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT: CONTRE

DECIDE

Par 30 voix contre, 10 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : De travailler en collaboration avec les différents acteurs du commerce à Mons afin de mettre en place un système de chèque-commerce valable dans le Grand Mons et à destination d'habitant s'installant pour la première fois dans la commune.

Article 2 : D'établir un règlement relatif aux chèques-commerces.

Article 3 : De soumettre le règlement au Conseil Communal pour approbation.

Article 4 : D'étudier l'extension de la mesure à d'autres événements tels que les mariages et naissances.

Article 5 : De prévoir un budget égal au nombre de nouveaux habitants multiplié par un coefficient de sécurité x la valeur du chèque convenue

La motion est donc rejetée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie  
 OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE,  
 Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
 M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François  
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M.  
 Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS,  
 Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme  
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy  
 KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent  
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-  
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M.  
 David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
 QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
 Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
 Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme  
 Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
 BAUVOIS, Conseillers communaux  
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**155<sup>ème</sup> OBJET** : Proposition de motion afin de favoriser le télétravail des agents communaux. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller Mons en Mieux Guillaume SOUPART

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de favoriser le télétravail des agents communaux et libellée comme suit :

"La Déclaration de politique communale (DPC) de la majorité stipulait en son paragraphe dernier du point 8 : « Afin d'œuvrer au bien-être des agents communaux, nous mettrons en place des nouveaux outils de management pour favoriser l'épanouissement au travail. Nous proposerons l'instauration, sur base volontaire, d'un jour de télétravail par semaine pour les agents administratifs qui ne sont pas en contact avec le public. ».

Nous le savons le télétravail est une activité professionnelle effectuée en tout ou partie à distance (domicile, espace de co-working...) du lieu où le résultat du travail est attendu en accord avec l'employeur. Il s'oppose au travail sur site, à savoir le travail effectué dans les locaux de ce dernier. Il est rendu possible par les nouvelles technologies et les échanges numériques.

Il est évident que le télétravail ne peut s'effectuer que dans certains services de notre administration communale, certaines tâches ne s'y prêtant pas. De plus, il doit être strictement encadré et il faut vérifier l'assiduité et l'efficacité du travail rendu : contrôle réalisé par le(la) chef(fe) de service, la RH et/ou la DG, rapports d'activités détaillés (timesheet), objectifs à atteindre pré-établis,...

En février 2019, le Collège communal a lancé une expérience pilote afin d'autoriser le télétravail occasionnel sur base volontaire. De nombreux agents ont décidé d'y recourir.

Malheureusement, la convention de cette expérience pilote ne prévoyait la possibilité de télétravailler qu'uniquement 12 jours par an. Nous sommes donc loin de l'objectif initialement fixé. Un jour par mois contre un jour par semaine.

Malgré les nombreuses difficultés et dommages que la crise sanitaire que nous traversons a occasionnés, elle a parallèlement permis de faire un pas de géant en matière de télétravail. Lorsque les premières mesures sont annoncées le 13 mars 2020, la règle d'or est que le télétravail à domicile est recommandé dans toutes les entreprises et services pour tous les membres du personnel dont la fonction s'y prête. La Ville de Mons a suivi

1

ces directives émanant du gouvernement fédéral. Cela a permis d'étendre l'expérience pilote à une application à grande échelle.

Les travailleurs ont pu goûter à cette organisation du travail qui présente de nombreux avantages : plus de liberté, moins de temps perdu et de coûts dans les déplacements domicile-travail, moins de stress et de fatigue liés au déplacement, meilleur équilibre vie privée/vie professionnelle, être plus productif et plus créatif... Cela constitue aussi un avantage pour les travailleurs qui ne télétravaillent pas : plus de calme au bureau, moins de stress de parking...

Selon un rapport du SPF Mobilité et Transports , 17% des travailleurs 1 belges font du télétravail. La plupart (12%) télétravaillent en moyenne un jour par semaine. Cela représente un impact non négligeable sur les déplacements quotidiens et réduit fortement le trafic et la saturation des transports en commun.

L'étude révèle que seulement 12% des non-télétravailleurs ne veulent pas télétravailler alors que leur employeur offre cette possibilité. Ces chiffres démontrent le réel potentiel que l'on peut développer. Faisons de la Ville de Mons, un employeur modèle et un exemple pour les autres acteurs, publics et privés, de la région !

Pour ce faire, Mons en Mieux souhaite que la convention fixant le cadre du télétravail occasionnel de 12 jours annuellement passe à une convention organisant le télétravail de manière régulière et non-occasionnelle. Cela permettrait d'atteindre un ratio de 40 jours par an, soit un jour par semaine prestée.

La cadre légal évoluerait passant de la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable à la convention collective de travail n°85 du 9 novembre 2005 concernant le télétravail.

En conséquence,

Le Conseil communal décide par ... voix favorables, ... contre et ... abstentions:

Article 1 : Le Collège communal est chargé d'autoriser le télétravail des agents communaux à un maximum de 40 jours annuellement et prévoir une convention organisant le télétravail de manière régulière et non-occasionnelle.

1 Pour plus de détails, consultez [www.teletravailler.be/en-chiffres/](http://www.teletravailler.be/en-chiffres/)

#### **DECIDE**

Par 27 voix contre, 10 voix pour et 4 abstentions,

Article 1 : Le Collège communal est chargé d'autoriser le télétravail des agents communaux à un maximum de 40 jours annuellement et prévoir une convention organisant le télétravail de manière régulière et non-occasionnelle.

La motion est donc rejetée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, ~~M. Jean-Pierre VISEUR~~, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**156<sup>ème</sup> OBJET :** Proposition de motion afin d'intégrer l'obligation d'éteindre son robot-tondeuse durant la nuit dans le Règlement Général de Police. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller Mons en Mieux Guillaume Soupard

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à l'obligation d'éteindre son robot-tondeuse durant la nuit dans le Règlement Général de Police et libellée comme suit :

"Mons en Mieux souhaite interdire l'utilisation des robots-tondeuses la nuit afin de protéger les hérissons, victimes de ces robots silencieux. Pourtant, ces petits insectivores jouent un rôle crucial dans la biodiversité, aident à préserver l'équilibre des espaces verts et sont particulièrement appréciés des jardiniers.

Des mesures identiques ont été prises ou seront prises prochainement à Liège, Dalhem, Seraing, Couvin ou encore Thuin.

Pour ce faire, il serait souhaitable de modifier le titre du Chapitre IV du RGP en y ajoutant une référence au bien-être animal : « CHAPITRE IV - Dispositions concernant les animaux et le bien-être animal ». De la sorte, nous pourrions inclure d'autres dispositions à l'avenir sur cette thématique très importante. Nous proposons d'ajouter un article 71bis ou 72 (puisque celui-ci, bien qu'initialement prévu au chapitre suivant, a été abrogé) contenant l'obligation d'éteindre les robots-tondeuses de 18h à 9h tout au long de l'année.

En incluant cette interdiction dans le RGP, cela permettra de sensibiliser les propriétaires de tels appareils à faire attention (achat de tondeuses avec plateau de protection, programmation adaptée,...).

À Mons en Mieux, nous estimons qu'il serait judicieux de faire des campagnes de sensibilisation sur le sujet durant la législature communale – notamment via les réseaux sociaux et le Mons Mag – dans la même veine que les récents rappels du RGP sur la page Facebook de la Ville.

En conséquence,

Le Conseil communal décide par ... voix favorables, ... contre et ... abstentions:

Article 1: Le Collège communal est chargé de communiquer plus amplement sur l'interdiction d'utilisation des robots-tondeuses la nuit.

Article 2: Le Collège communal est chargé de modifier le Règlement Général de Police en modifiant l'intitulé du chapitre IV :

« CHAPITRE IV - Dispositions concernant les animaux et le bien-être animal »

et en y intégrant l'article :

« Article 71bis/72 - Utilisation de robots-tondeuses

Tous robots-tondeuses ou tondeuses automatiques doivent être éteints de 18h à 9h tout au long de l'année.""

DECIDE:  
à l'unanimité,

Article 1: D'intégrer la réflexion dans le travail de modifications du Règlement Général de Police et que la Ville communiquera à ce sujet via le Mons Mag et les réseaux sociaux.